

Département de l'Allier

Commune de VARENNES SUR ALLIER

Aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales sur le bassin versant de l'Allier au niveau de l'avenue de Chazeuil

Dossier d'autorisation au titre de l'article L214-1 et suivants du Code de l'Environnement

Version modifiée suite à l'avis de la DDT03 du 07/02/2023

Date d'émission : Mars 2023
Numéro de dossier : 2018-217



SOMMAIRE

1	NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	6
2	LOCALISATION DU PROJET	7
2.1	Localisation générale	7
2.2	Localisation du site du projet.....	8
3	NATURE, CONSISTANCE, VOLUME ET OBJET DU PROJET	11
3.1	Nature et objet de l'opération.....	11
3.2	Présentation des travaux projetés.....	11
3.2.1	Volume de l'opération	11
3.2.2	Dispositif de collecte et de traitement des eaux pluviales	13
3.2.2.1	Transfert des eaux pluviales d'île de France vers le bassin de rétention EP	13
3.2.2.2	Bassin de rétention et transfert jusqu'à l'exutoire EP	15
3.3	Coûts estimatifs de l'opération	20
3.4	Phasage de l'opération	20
3.5	Rubriques de la nomenclature	20
3.5.1	Dossier de demande d'autorisation ou de déclaration au titre du code de l'environnement	20
3.5.2	Evaluation environnementale au titre du code de l'Environnement	21
3.5.3	Participation du public.....	21
4	DOCUMENT D'INCIDENCES	23
4.1	Etat initial.....	23
4.1.1	Contexte géographique	23
4.1.2	Contexte climatique	23
4.1.3	Contexte topographique	24
4.1.4	Contexte géologique et hydrogéologique	27
4.1.5	Contexte hydrologique.....	29
4.1.5.1	Principaux cours d'eau.....	29
4.1.5.2	Aspect quantitatif	30
4.1.5.3	Aspect qualitatif.....	31
4.1.6	Documents d'orientation	32
4.1.6.1	Directive cadre européenne	32
4.1.6.2	SDAGE Loire-Bretagne.....	33
4.1.6.3	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux	33
4.1.7	Usages de l'eau	34
4.1.7.1	Captages d'alimentation en eau potable.....	34
4.1.7.2	Aires d'alimentation de captages destinés à l'alimentation en eau potable	35
4.1.7.3	Loisirs.....	36
4.1.7.4	Rejets existants.....	36
4.1.8	Patrimoine naturel.....	37
4.1.8.1	Sites Natura 2000	37
4.1.8.2	Zones humides	38
4.1.8.3	Zones naturelles type ZNIEFF	38
4.1.8.4	Autres espaces protégés	39
4.1.9	Patrimoine culturel.....	40
4.1.9.1	Monuments historiques.....	40
4.1.9.2	Patrimoine archéologique	41
4.1.9.3	Zone de présomption de prescription archéologique	43
4.1.10	Contexte paysager.....	43

4.1.10.1	Atlas des paysages.....	43
4.1.10.2	Sites classés ou inscrits.....	44
4.1.11	Contexte humain et socio-économique.....	44
4.1.11.1	Population permanente.....	44
4.1.11.2	Activités économiques.....	45
4.1.11.3	Axes de communication.....	46
4.1.12	Risques naturels et technologiques.....	47
4.1.12.1	Recensement des risques.....	47
4.1.12.2	Zone inondable.....	47
4.1.12.3	Cavités souterraines.....	48
4.1.12.4	Risque sismique.....	49
4.1.12.5	Radon.....	50
4.1.12.6	Retrait gonflement des argiles.....	51
4.1.12.7	Sites et sols pollués.....	52
4.1.12.8	ICPE.....	54
4.1.12.9	Canalisation de matières dangereuses.....	54
4.1.13	Urbanisme et aménagement du territoire.....	55
4.1.13.1	SCOT.....	55
4.1.13.2	Plan Local d'Urbanisme.....	56
4.1.14	Synthèse des enjeux.....	57
4.2	Justification des choix du projet.....	59
4.3	Analyse des incidences du projet sur le milieu.....	60
4.3.1	Incidences sur le contexte climatique.....	60
4.3.2	Incidences sur le contexte topographique.....	60
4.3.3	Incidences sur le contexte géologique et hydrogéologique.....	60
4.3.4	Incidences sur le contexte hydrologique.....	61
4.3.4.1	Incidences quantitatives.....	61
4.3.4.2	Incidences qualitatives.....	61
4.3.5	Incidences sur les documents d'orientation.....	62
4.3.6	Incidences sur les usages de l'eau.....	62
4.3.7	Incidences sur le patrimoine naturel.....	62
4.3.8	Incidences sur le patrimoine culturel.....	63
4.3.9	Incidences sur le contexte paysager.....	63
4.3.10	Incidences sur le contexte humain et socio-économique.....	63
4.3.11	Incidences sur les risques naturels et technologiques.....	63
4.3.12	Incidences sur l'urbanisme et l'aménagement du territoire.....	64
4.3.13	Synthèse des incidences potentielles.....	65
4.4	Evaluation des incidences Natura 2000.....	67
4.4.1	Préambule.....	67
4.4.2	Schéma décisionnel de l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000.....	67
4.4.3	Lecture du schéma décisionnel pour le projet.....	68
4.5	Compatibilité avec les documents cadres.....	70
4.5.1	Compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne.....	70
4.5.2	Compatibilité avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Loire-Bretagne.....	76
4.5.3	Compatibilité avec le SAGE Allier aval.....	76
4.5.4	Compatibilité avec l'arrêté de protection des captages d'eau potable.....	79
4.5.5	Compatibilité avec le Plan de Prévention des Risques inondation.....	79
4.5.6	Compatibilité avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).....	79
4.6	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.....	81
4.6.1	Mesures vis-à-vis du contexte géologique et hydrogéologique.....	81
4.6.2	Mesures vis-à-vis du contexte hydrologique.....	82
4.6.3	Mesures vis-à-vis des usages de l'eau.....	82
4.6.4	Mesures vis-à-vis du contexte paysager.....	83
4.6.5	Mesures vis-à-vis des risques naturels et technologiques.....	83
4.6.6	Mesures vis-à-vis des riverains.....	83

4.6.6.1	Mesures de réduction particulières vis-à-vis des risques de nuisances sonores durant la phase chantier	83
4.6.6.1	Mesures de réduction particulières vis-à-vis des risques d'émission de polluants durant la phase chantier	84
4.6.6.2	Mesures de réduction particulières vis-à-vis des risques de dégradation de la qualité de l'air durant la phase chantier	84
4.6.6.3	Mesures de réduction particulières vis-à-vis des risques de dissémination d'espèces allergènes	85
4.6.7	Synthèse des mesures envisagées	86
4.7	Synthèse des incidences du projet	89
5	MOYENS DE SURVEILLANCE	90
5.1	Entretien sécurité	90
5.2	Pollutions accidentelles	90
5.3	Organisation générale du chantier	91
6	NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE	92
6.1	Nom et adresse du demandeur	92
6.2	Localisation du projet	92
6.3	Description du projet	93
6.3.1	Contexte et objectifs	93
6.3.2	Bassin de rétention des eaux pluviales	94
6.3.3	Coûts et phasage de l'opération	94
6.4	Procédures réglementaires	94
6.5	Justification des choix du projet	95
6.6	Synthèse des enjeux du projet	95
6.7	Compatibilité du projet avec les principaux documents cadre	98
6.8	Synthèse des mesures envisagées	98
7	ANNEXES	103
7.1	Annexe 1 : Plan du bassin	103
7.2	Annexe 2 : Promesse de vente	104
7.3	Annexe 3 : Formulaire simplifié d'évaluation des incidences Natura 2000	105

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation du projet au sein de la région AuRA	7
Figure 2 : Localisation du projet au sein du département de l'Allier	8
Figure 3 : Plan de situation du projet	9
Figure 4 : Plan cadastral sur fond photographique de l'emprise du projet	9
Figure 5 : Localisation globale du projet	10
Figure 6 : Localisation du bassin versant collecté	12
Figure 7 : Débordement des collecteurs amont sur un épisode centennal en DN300	13
Figure 8 : Saturation à 75% des collecteurs amont sur un épisode centennal en DN600	14
Figure 9 : Saturation à 50% des collecteurs amont sur un épisode centennal en DN800	14
Figure 10 : Impact de l'épisode pluvieux (100 ans) sur les réseaux amont en DN800	14
Figure 11 : Caractéristiques de l'aqueduc sous voirie SNCF	15
Figure 12 : Bassin versant collecté par le futur bassin EP	16
Figure 13 : Plan du bassin projeté	17
Figure 14 : Exemple d'ouvrage de régulation de débit en sortie de bassin (Stradal)	18
Figure 15 : Localisation des ouvrages en aval du bassin	19
Figure 16 Procédure d'autorisation selon les articles R.214-6 à 31 du Code de l'Environnement	21
Figure 17 Températures moyennes mensuelles (source : Infoclimat.fr)	23
Figure 18 Précipitations moyennes mensuelles (source : Infoclimat.fr)	24
Figure 19 Carte topographique – Extrait IGN (Source Géoportail.fr)	25
Figure 20 Carte du relief (source : PLU)	26
Figure 21 Extrait carte géologique (source : Infoterre.brgm.fr)	28
Figure 22 Carte du risque retrait-gonflements des sols argileux (source : géorisques.gouv.fr)	29
Figure 23 : Structure du réseau hydrographique	30
Figure 24 : Débits moyens mensuels de l'Allier à Châtel-de-Neuvre	31
Figure 25 : Notion de Bon état pour les eaux superficielles	32
Figure 26 Thématiques et enjeux du SAGE Allier aval	34
Figure 27 Carte des périmètres de protection des captages AEP	35
Figure 28 : Stations d'épuration autour de la zone d'étude	36
Figure 29 : Localisation des monuments historiques proches de la STEP (Atlas des Patrimoines)	41
Figure 30 : Evolution de la population de Varennes-sur-Allier (INSEE, 1968-2018)	44
Figure 31 :	44
Figure 32 : Caractérisation des secteurs d'activité du territoire (données INSEE au 31/12/2019)	45
Figure 33 : Localisation des activités ICPE à Varennes-sur-Allier	46
Figure 34 : Aqueduc passant sous la voie SNCF	47
Figure 35 Extrait de la carte du zonage du PPRNI (source DDT03)	48
Figure 36 : Localisation des cavités souterraines connues à proximité du projet	49
Figure 37 : Zonage sismique en France	50
Figure 38 : Extrait de la carte d'aléa retrait-gonflement des argiles (Géorisques)	52
Figure 39 : Localisation des activités référencées sur BASIAS	53
Figure 40 : Localisation des canalisations de transport de matières dangereuses	55
Figure 41 Extrait du zonage du PLU (Source : géoportail-urbanisme.gouv.fr)	56
Figure 42 : Schéma décisionnel de l'évaluation des incidences Natura 2000	68
Figure 43 Objectifs et dispositions du PGRI Loire-Bretagne	76
Figure 44 Enjeux du SRCE (source DREAL ARA)	79
Figure 45 Carte de la trame verte et bleue et des objectifs du SRCE (source DREAL ARA)	80
Figure 46 : Implantation possible d'une zone tampon en tête de bassin de rétention	81
Figure 47 : Exemple de bache d'imperméabilisation d'un bassin de rétention	81
Figure 48 : Exemple de vanne de sectionnement pour eaux pluviales et dispositif de manœuvre	82
Figure 49 : Plan de situation du projet	93
Figure 50 : Bassin versant collecté par le futur bassin EP	94

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Caractéristiques des bassins versants interceptés	12
---	----

Tableau 2 : Calendrier de réalisation envisagé.....	20
Tableau 3 : Rubrique de la nomenclature loi sur l'eau concernée par le projet	20
Tableau 4 : Débits caractéristiques de l'Allier	31
Tableau 5 : Masses d'eau superficielles concernées.....	32
Tableau 6 : Types de logement à Varennes-sur-Allier.....	45
Tableau 7 : Risques naturels et technologiques concernant la commune de Varennes-sur-Allier	47
Tableau 8 : Synthèse des enjeux	57
Tableau 9 : Synthèse des incidences potentielles du projet	65
Tableau 10 : Analyse de la compatibilité du projet avec le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027	71
Tableau 11 : Analyse de la compatibilité du projet avec le SAGE Allier Aval	77
Tableau 12 : Synthèse des mesures	86
Tableau 13 : Calendrier de réalisation envisagé.....	94
Tableau 14 : Synthèse des enjeux	96
Tableau 15 : Synthèse des mesures	99

1 NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR

Commune de Varennes sur Allier

Place de l'Hôtel de Ville
03150 VARENNES SUR ALLIER

Contact : M. Le Maire

☎ 04 70 47 72 00

📠 04 70 47 72 01

💻 standard@varennes-sur-allier.fr

N° de Siret : 210 302 980 00011



2 LOCALISATION DU PROJET

2.1 LOCALISATION GÉNÉRALE

Le projet se situe au Nord-Ouest de la région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) dans le département de l'Allier (03).

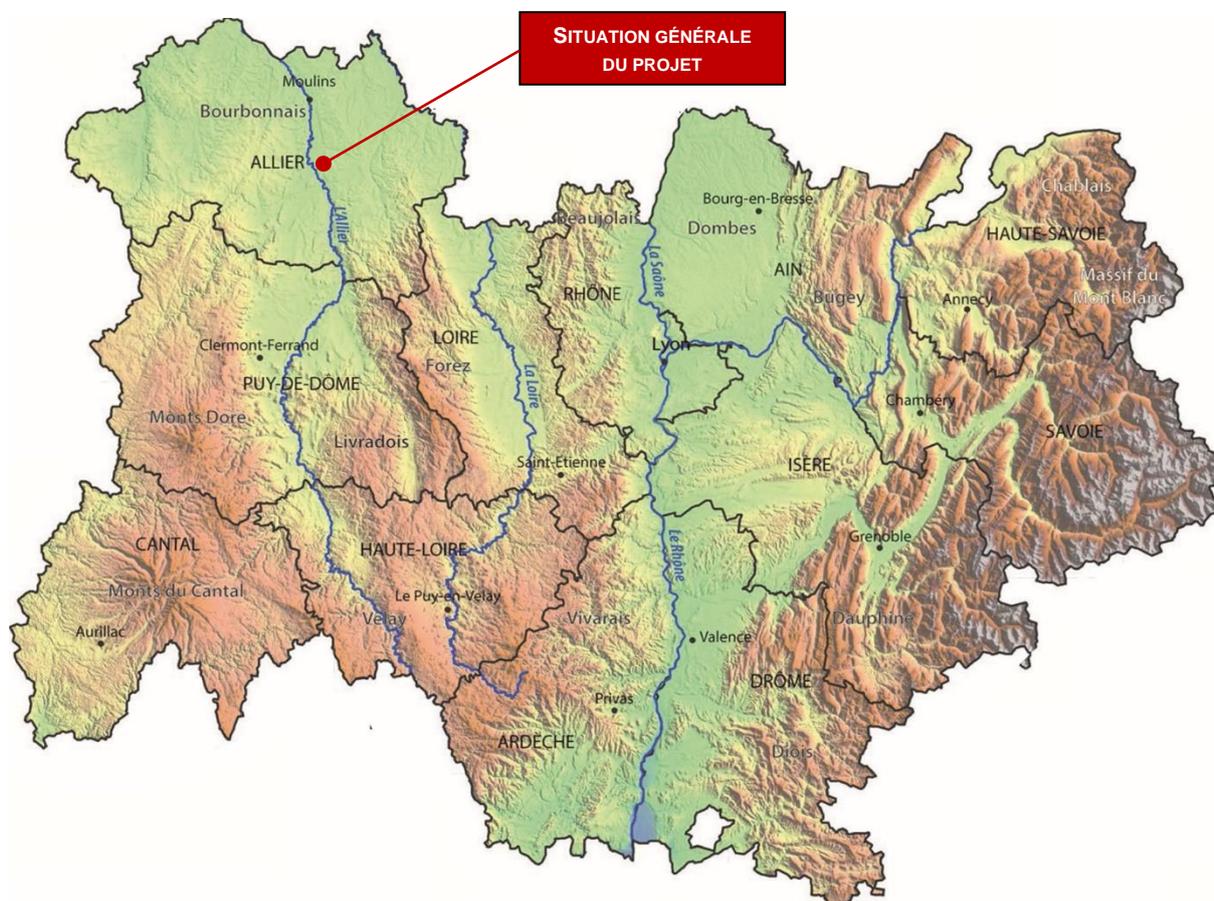


Figure 1 : Localisation du projet au sein de la région AuRA

Il se situe sur la partie Est du département, en rive droite de la rivière du même nom, 28 km au Sud de Moulins (préfecture du département) et 25 km au Nord de Vichy (sous-préfecture).

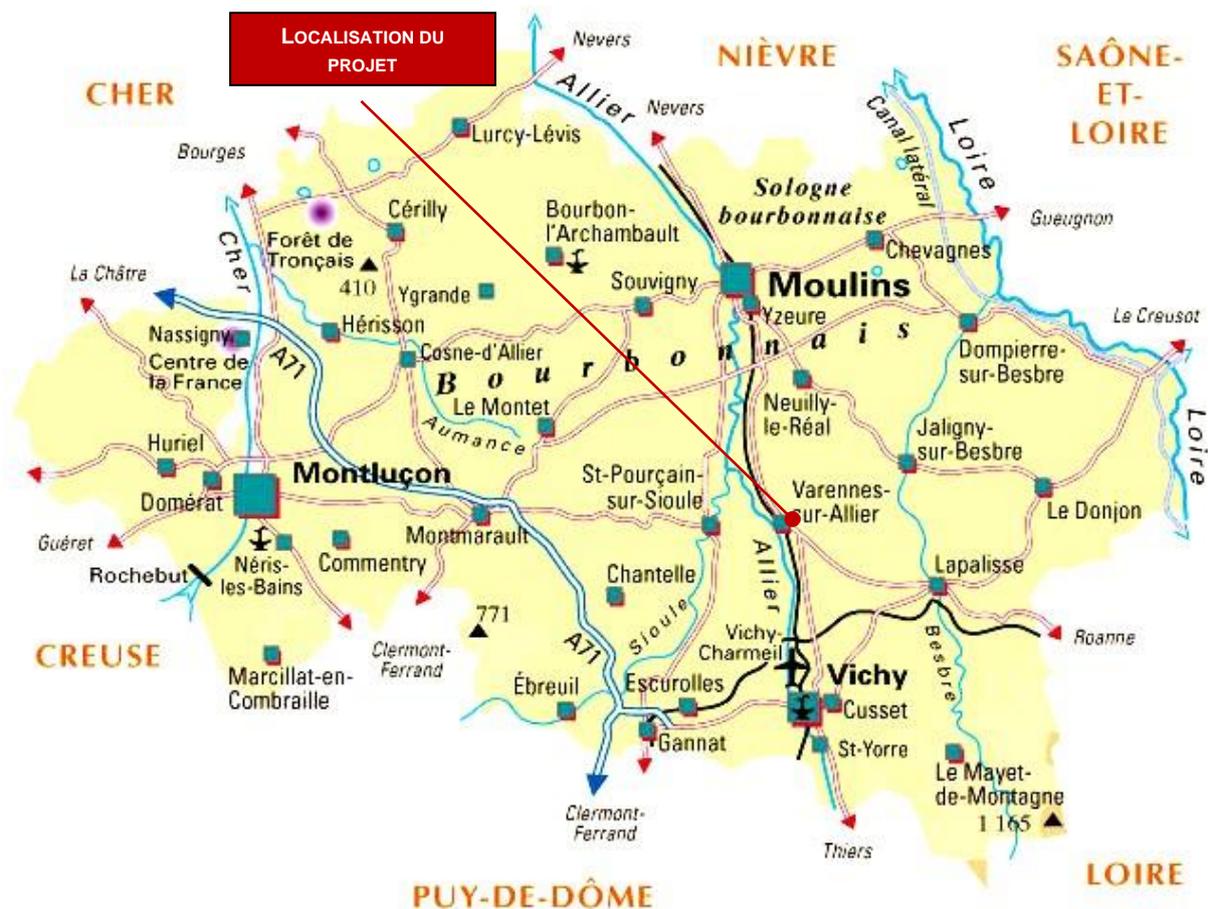


Figure 2 : Localisation du projet au sein du département de l'Allier

2.2 LOCALISATION DU SITE DU PROJET

Le projet se localise 59, avenue de Chazeuil, et plus précisément sur les parcelles portant les références cadastrales suivantes : en totalité sur **AH71** d'une contenance de 5 290 m² et en partie sur **AH72** d'une contenance totale de 18 359 m².

La commune a formalisé une offre d'achat et dispose d'une promesse de vente de la part des propriétaires actuels. Ces documents sont présentés en **Annexe 1**.

Les travaux seront réalisés sur le bassin versant de la rivière Allier.

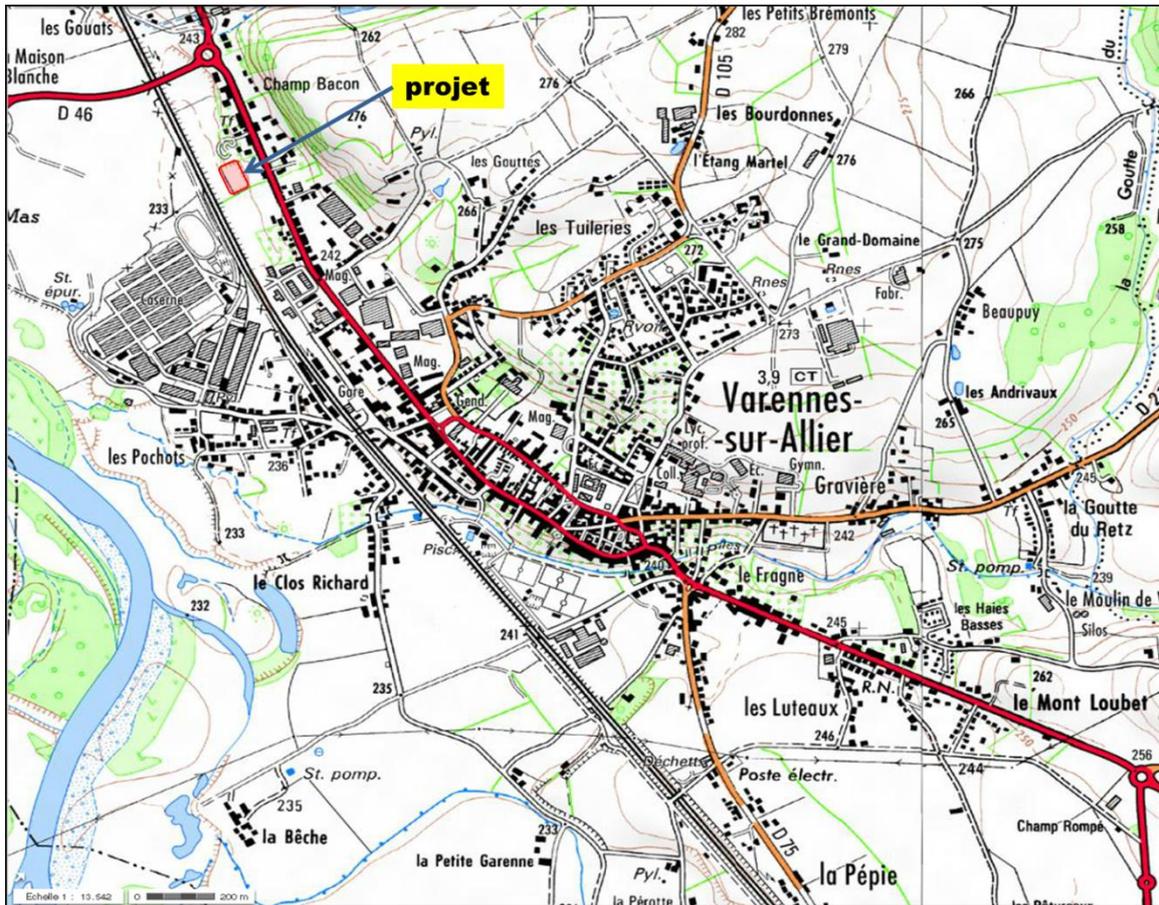


Figure 3 : Plan de situation du projet

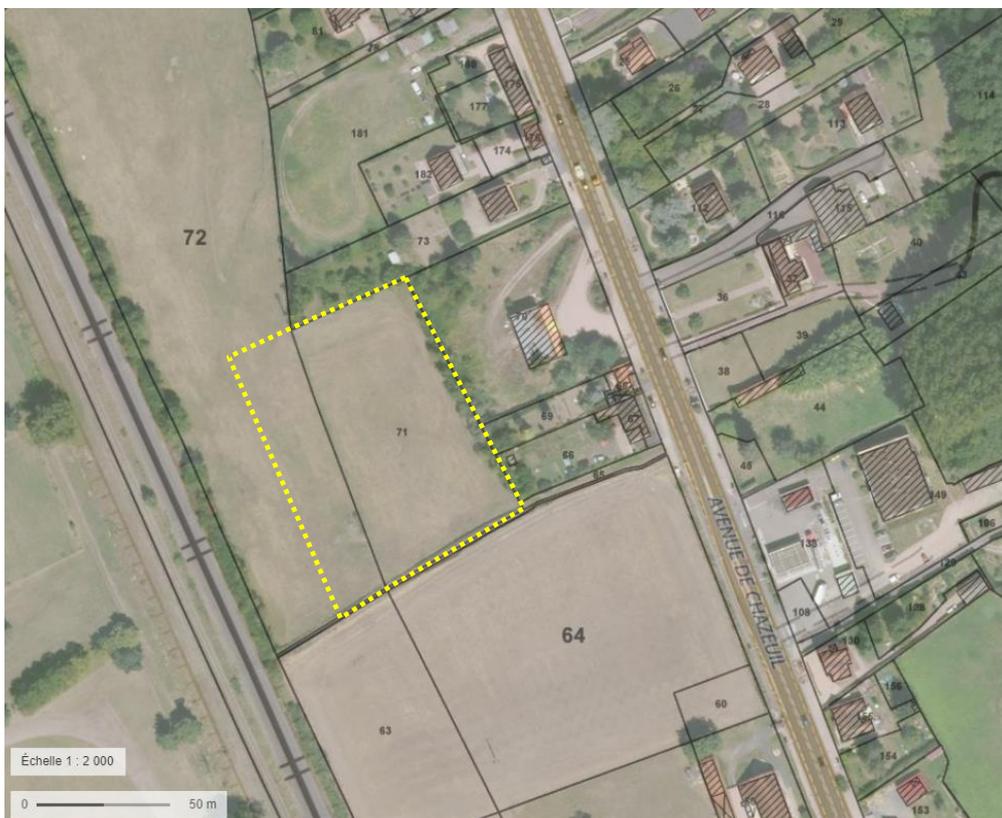
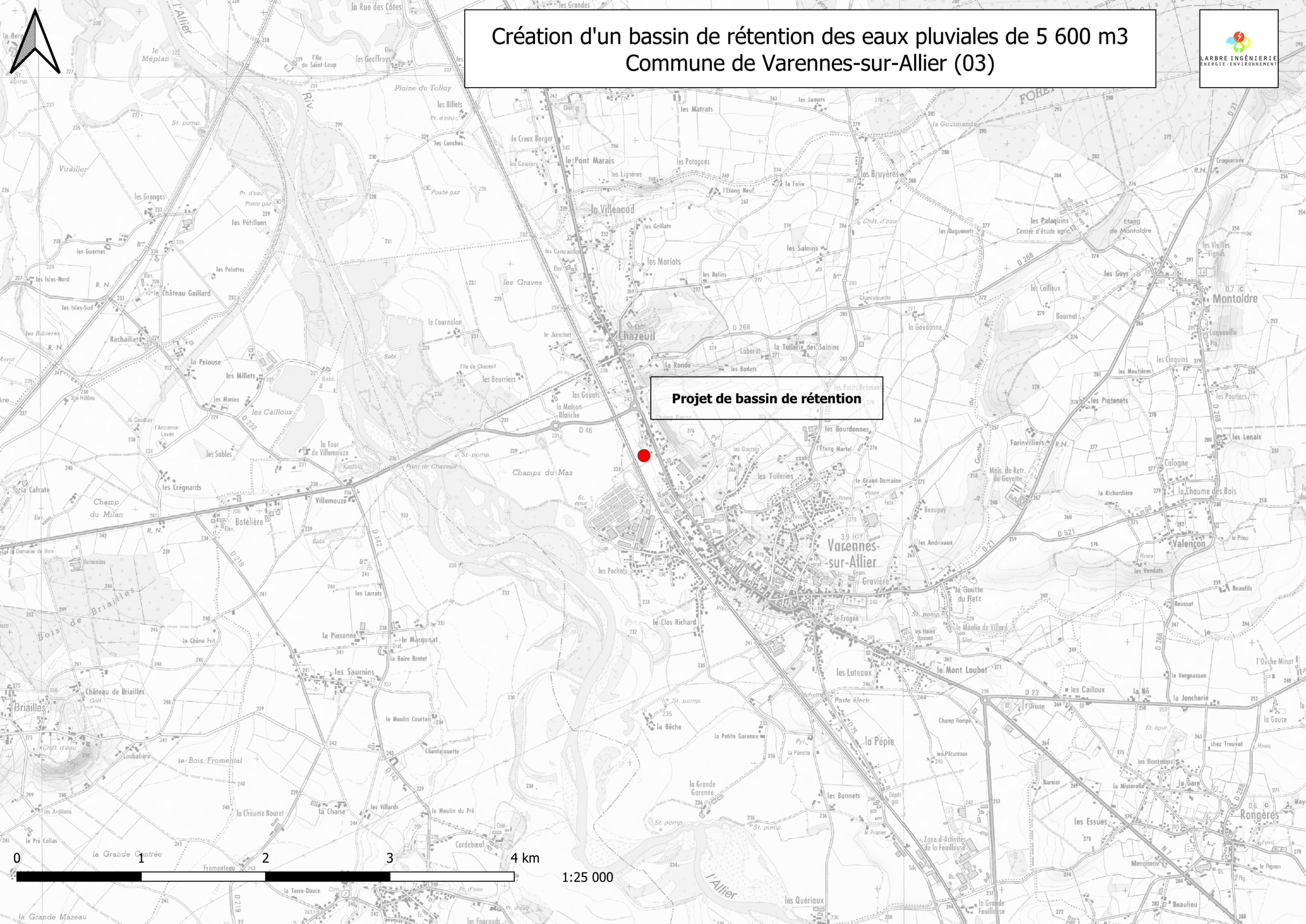


Figure 4 : Plan cadastral sur fond photographique de l'emprise du projet

Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales de 5 600 m³ Commune de Varennes-sur-Allier (03)



Projet de bassin de rétention



3 NATURE, CONSISTANCE, VOLUME ET OBJET DU PROJET

3.1 NATURE ET OBJET DE L'OPÉRATION

Le projet s'inscrit dans le cadre d'une réflexion globale de l'amélioration de l'assainissement collectif du centre-ville de Varennes sur Allier suite à la validation de son schéma directeur en 2017.

La mise en séparatif du réseau d'assainissement a été retenue dans les rues du Bourbonnais et d'Ile de France, ainsi que dans l'avenue de Chazeuil.

La mise en séparatif du réseau d'assainissement va permettre de :

- réduire les charges hydrauliques par temps sec en supprimant les eaux claires parasites permanentes (sources) et par conséquent d'améliorer les conditions de traitement des effluents ;
- réduire les charges hydrauliques par temps de pluie en supprimant les eaux claires parasites temporaires et par conséquent de limiter les départs d'effluents bruts dans le milieu naturel via les ouvrages de délestage.

Le choix de créer un nouveau collecteur pluvial d'Ile de France vers Chazeuil va permettre de rendre effectif les mises en séparatif précédentes. L'extension du bassin versant à l'exutoire de Chazeuil par le rajout des bassins naturels d'Ile de France et Bourbonnais engendrera des débits d'eaux pluviales supplémentaires et par conséquent, nécessitera de fiabiliser et sécuriser l'aqueduc souterrain de la voie ferrée. L'ouvrage hydraulique existant présente actuellement des insuffisances hydrauliques.

La création de ce nouveau collecteur pluvial impose donc la mise en œuvre d'une régulation des eaux pluviales avant rejet dans le milieu naturel. SNCF réseau restreint la capacité de débordement de ses ouvrages à une pluie d'occurrence centennale.

Concernant la nature de l'ouvrage de gestion des eaux pluviales, la collectivité a privilégié le choix d'un ouvrage intégré dans son environnement, de type bassin de rétention sec enherbé.

3.2 PRÉSENTATION DES TRAVAUX PROJÉTÉS

3.2.1 Volume de l'opération

Le projet consiste en la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales de **5 600 m³**. Il est dimensionné pour une pluie d'occurrence centennale dont le débit est estimé à **2,25 m³/s**. Le débit de fuite est contraint par les réseaux situés en aval et particulièrement par l'aqueduc de franchissement de la voie SNCF. Il est de **300 l/s**.

◆ Délimitation des bassins versants

Les bassins versants collectés sont issus de la mise en séparatif des rues du Bourbonnais, Ile de France et avenue de Chazeuil. Deux bassins de collecte sont ainsi délimités :

- Chazeuil
- Bourbonnais / Ile-de-France.

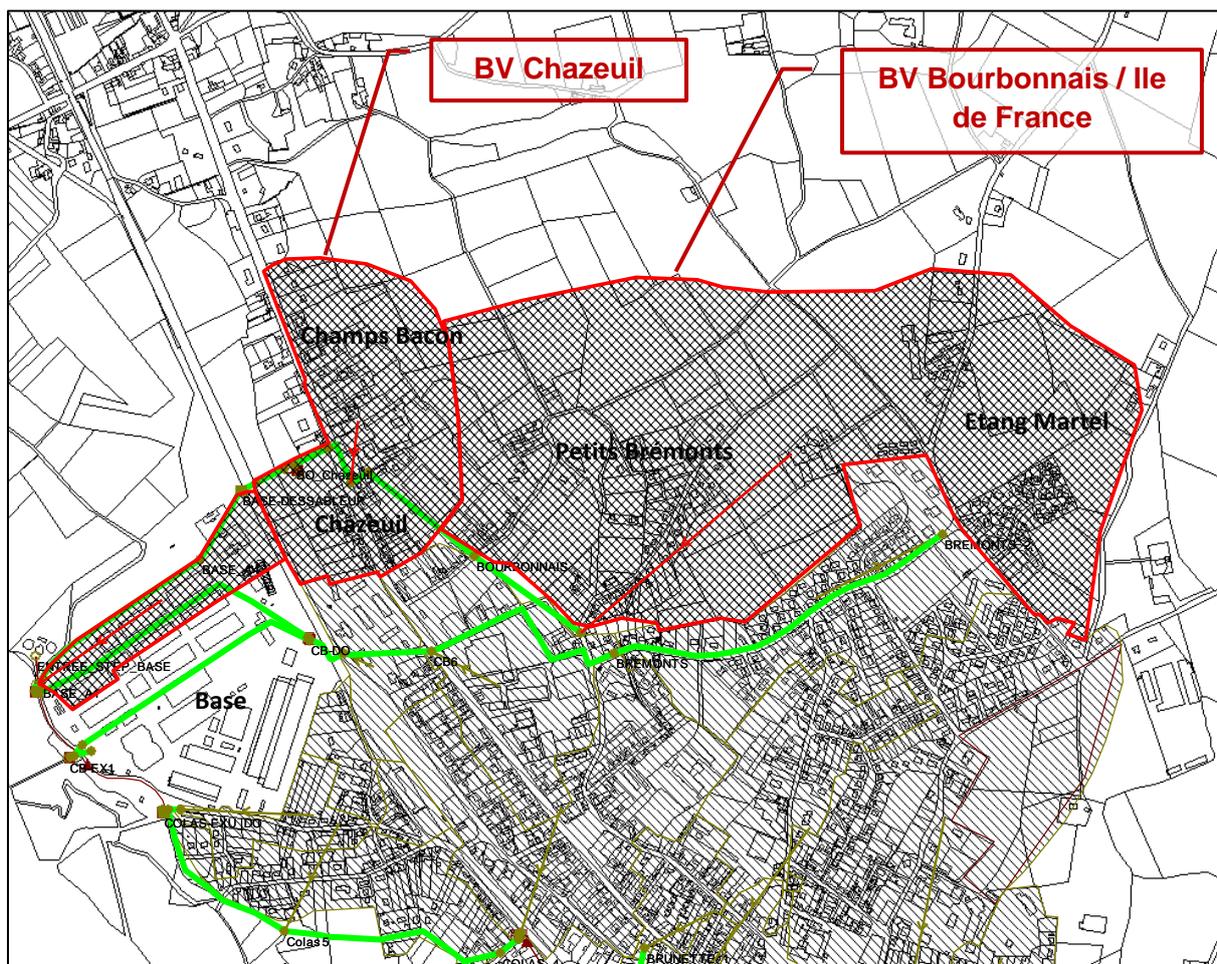


Figure 6 : Localisation du bassin versant collecté

◆ Coefficient d'imperméabilisation des bassins versants

Les caractéristiques des bassins versants concernés sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 1 : Caractéristiques des bassins versants interceptés

Caractéristiques	Bassin versant du Bourbonnais / Ile-de-France	Bassin versant Chazeuil
Superficie totale (ha)	77,6 ha	20,2 ha
Superficie imperméabilisée (ha)	10,0 ha	3,72 ha
Superficie non imperméabilisée (ha)	67,6 ha	16,5 ha
Pente (m/m)	0,01	0,082

3.2.2 Dispositif de collecte et de traitement des eaux pluviales

3.2.2.1 Transfert des eaux pluviales d'île de France vers le bassin de rétention EP

Afin de rendre effectif les mises en séparatif des rues d'île de France et Bourbonnais, un collecteur de transfert d'eaux pluviales doit obligatoirement être créé entre Ile de France et Chazeuil. Il collectera les réseaux de collecte pluviaux des rues d'île de France, Bourbonnais, et Chazeuil.

Une canalisation d'eaux pluviales Ø800 béton 135A sera mise en œuvre d'île de France jusqu'à l'entrée du futur bassin de rétention. Une modélisation hydraulique dynamique a permis de confirmer le dimensionnement des collecteurs et de vérifier que cela n'engendre aucune perturbation hydraulique conformément à la norme NF EN752-2 – réseau d'évacuation et d'assainissement à l'extérieur des bâtiments. La période de retour retenue est donc de **30 ans**. Toutefois, selon le diamètre du collecteur et sa pente (10 mm/m), le collecteur pourra satisfaire un **épisode centennal**.

D'après la modélisation hydraulique réalisée à partir d'une pluie centennale (station de Vichy), le surdimensionnement des collecteurs pluviaux amont en DN800 permet d'éviter tout risque de débordement. Les extraits de profils hydrauliques sur les collecteurs amont présentés ci-après illustrent cette situation.



Figure 7 : Débordement des collecteurs amont sur un épisode centennal en DN300

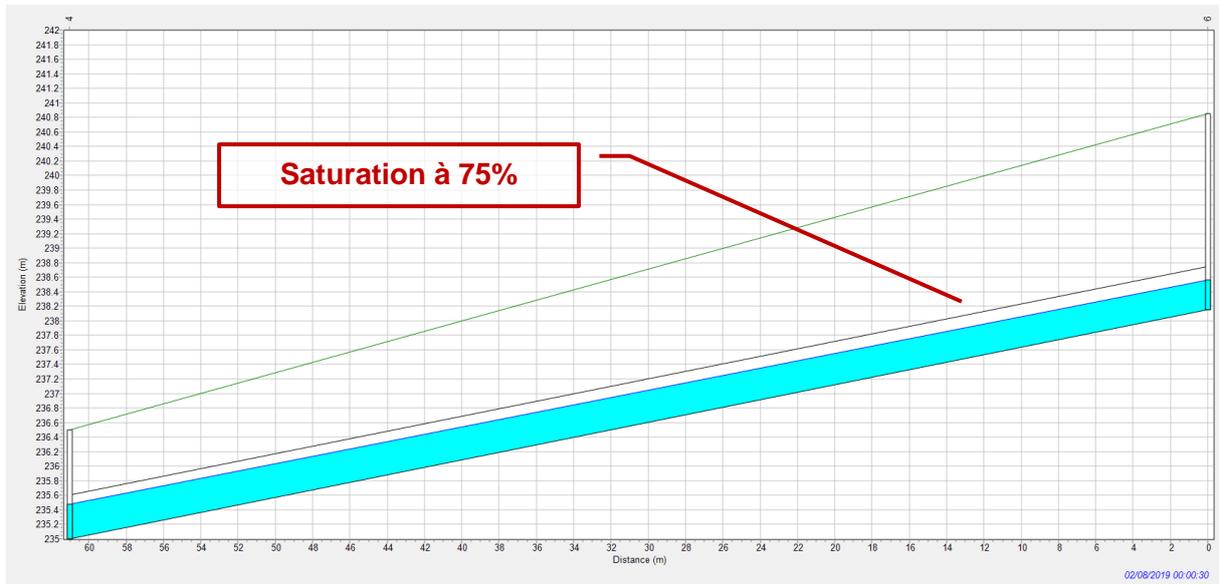


Figure 8 : Saturation à 75% des collecteurs amont sur un épisode centennal en DN600

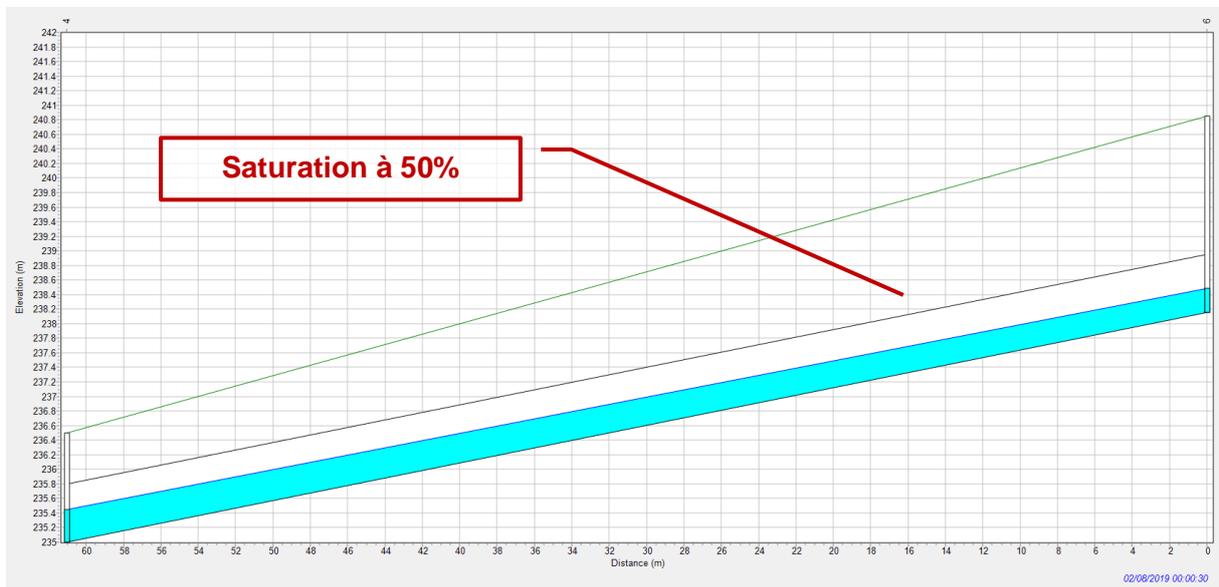


Figure 9 : Saturation à 50% des collecteurs amont sur un épisode centennal en DN800

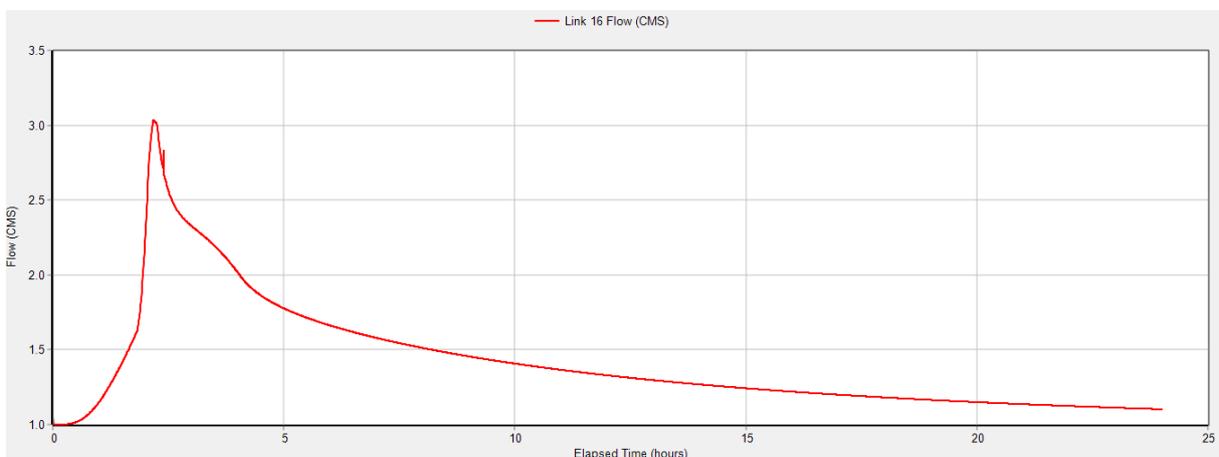


Figure 10 : Impact de l'épisode pluvieux (100 ans) sur les réseaux amont en DN800

Ainsi, si le dimensionnement amont s'est basé sur un épisode d'occurrence 30 ans, les collecteurs ont été surdimensionnés afin d'acheminer sans risque de débordement les eaux de pluie générées par un épisode de taux de retour 100 ans en compatibilité avec le bassin de rétention surdimensionné à la demande de la SNCF compte tenu du contexte.

Ces aménagements nécessiteront la réalisation de plusieurs servitudes de passage de canalisation en terrain privé entre Ile de France et Chazeuil.

3.2.2.2 Bassin de rétention et transfert jusqu'à l'exutoire EP

SNCF réseau impose pour le passage busé sous voie ferrée un **dimensionnement centennal**. L'aqueduc en question est en partie ensablé du fait de l'absence de pente des collecteurs et du dessableur présent en aval. Ces caractéristiques sont les suivantes :

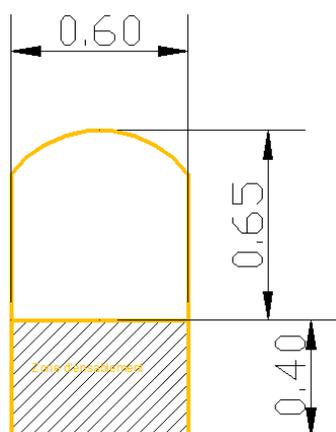


Figure 11 : Caractéristiques de l'aqueduc sous voirie SNCF

Son débit capable dans cette configuration est de **330 l/s**.

Le bassin versant (en vert) correspondant au bassin versant à l'exutoire du Ø800 de Chazeuil est le suivant :

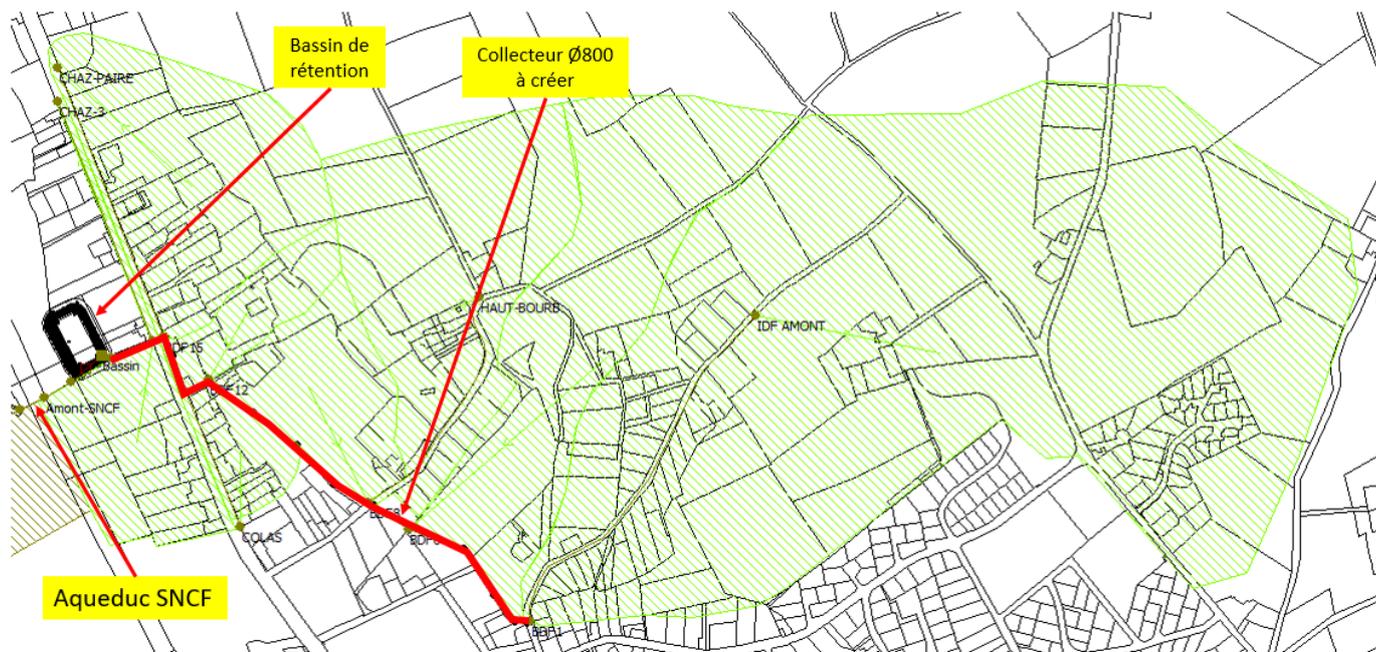


Figure 12 : Bassin versant collecté par le futur bassin EP

Le débit de pointe centennale Q100 est estimé à **2,25 m³/s**.

Un bassin de rétention est donc nécessaire afin de transiter les effluents via l'aqueduc SNCF.

La suppression du dessableur et la mise en œuvre d'un collecteur de transfert en aval de la voie ferrée permettront de dessabler en grande partie l'aqueduc et d'augmenter la capacité hydraulique du collecteur. Toutefois, pour des raisons de sécurité nous calibrons le **débit de fuite à 300 l/s**.

Avec ce débit de fuite, le **volume de bassin nécessaire est de 5 600 m³**. Le type de bassin retenu est un bassin de rétention enherbé sec. L'achat de terrain est rendu indispensable. Vu la configuration du terrain, le bassin sera réalisé entièrement en remblai.

Il est prévu un bassin rectangulaire d'environ 75 m x 35 m soit 2 625 m² en fond de bassin. Une voie d'accès de 4 m de largeur en fera le tour complétée d'une voie de 3 m de largeur pour accéder au fond du bassin. Sa profondeur sera d'environ 2,15 m. Le site sera entièrement clos.

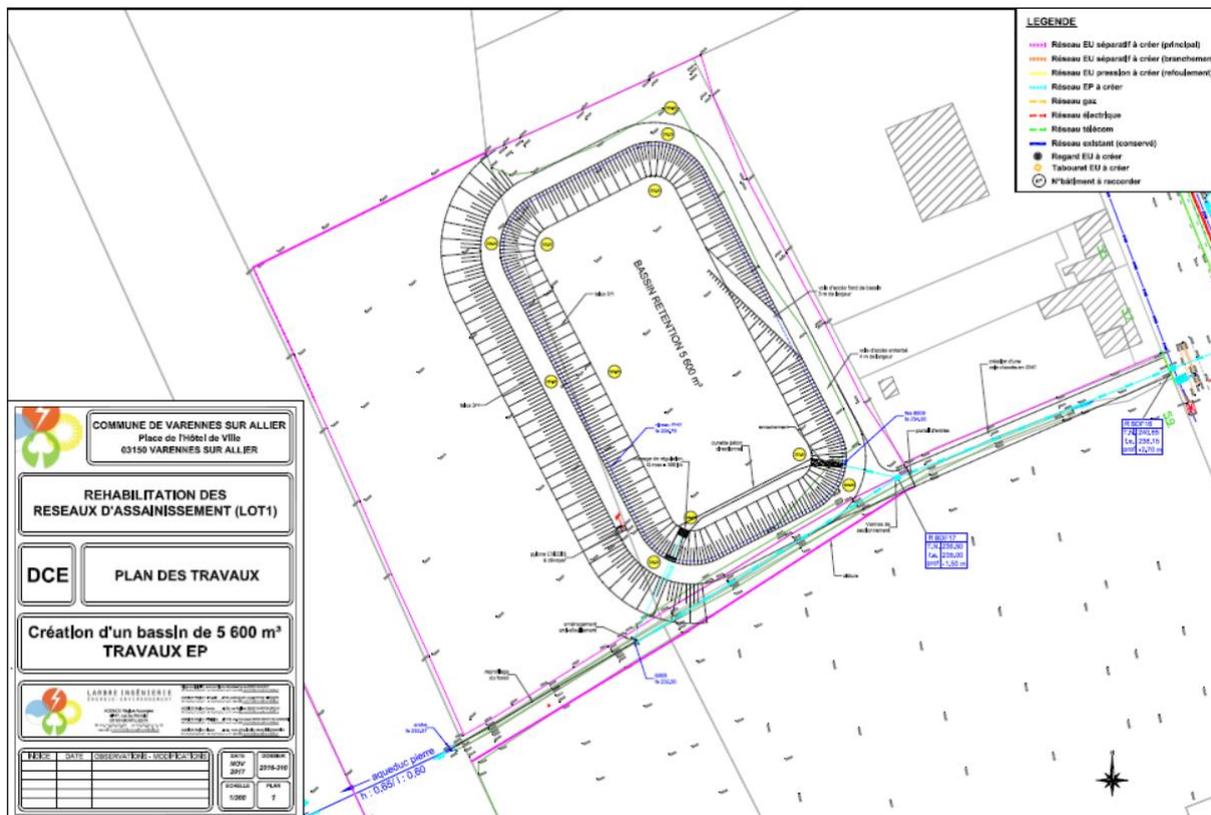


Figure 13 : Plan du bassin projeté

Un ouvrage de régulation par flotteur permettra une régulation précise des débits à 300 l/s. L'étanchéité du fond du bassin n'est pas requise. Un by-pass sera mis en œuvre en amont du bassin afin de sectoriser celui-ci en cas de pollution accidentelle.



Figure 14 : Exemple d'ouvrage de régulation de débit en sortie de bassin (Stradal)

En aval du bassin et en amont de la voie SNCF, le fossé enherbé sera recalibré.

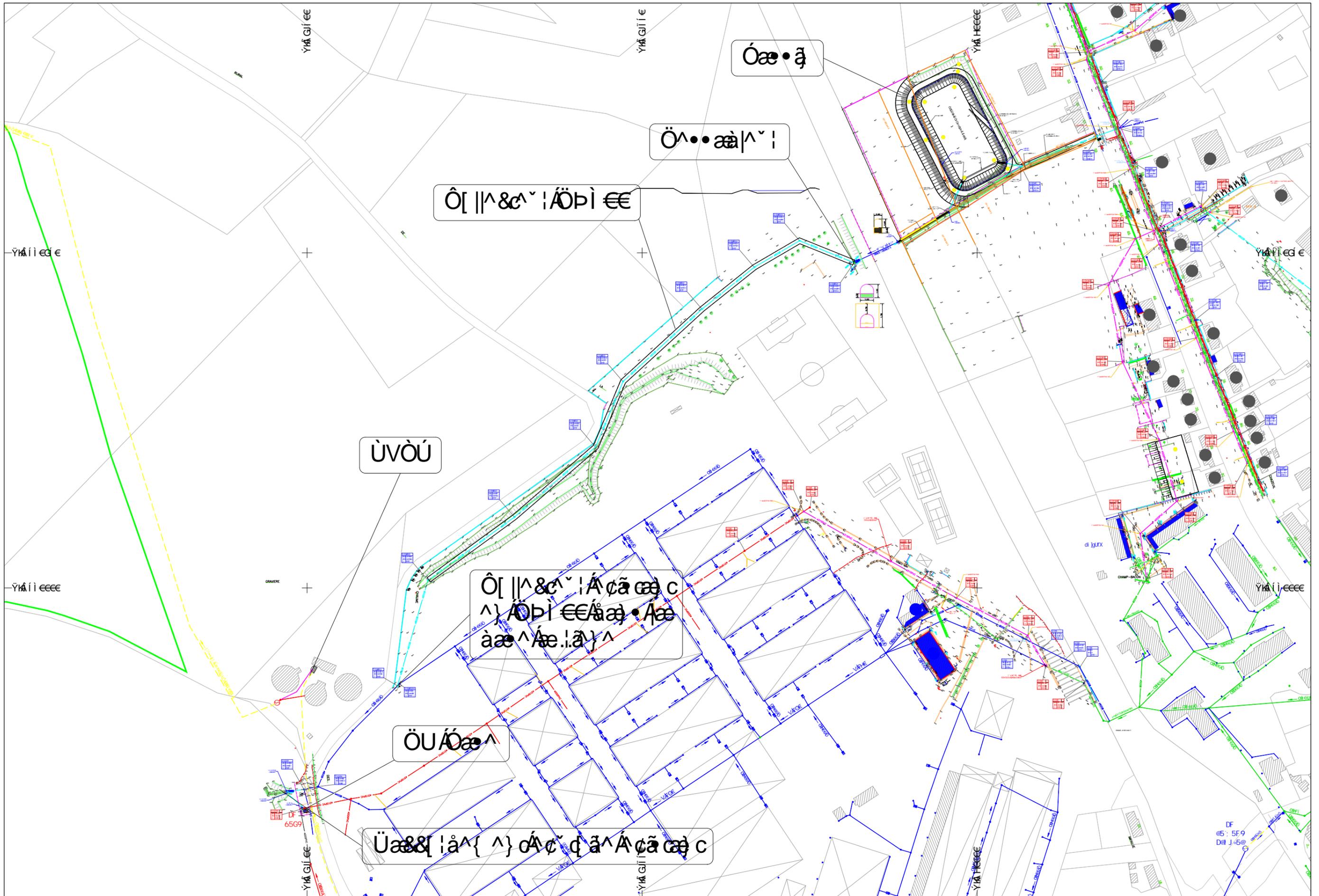
Le dessableur présent en aval de la voie ferrée sera supprimé et reconfiguré en regard de visite. Les ouvrages de génie civil existants sur cet ouvrage seront maintenus en partie afin de ne pas déstabiliser les talus de la voie ferrée. Ces ouvrages seront comblés en totalité.

En aval de la voie ferrée, la pente disponible est très limitée. Un collecteur Ø800 en béton 135A avec une pente de 2 mm/m sera nécessaire afin de transiter un débit maximal de 300 l/s. La mise en œuvre de remblai sera indispensable afin de maintenir une couverture suffisante d'environ 80 cm sur la génératrice supérieure de la canalisation. Le point de raccordement de ce collecteur s'effectuera sur un collecteur Ø800 existant qui est présent dans la base aérienne.

Au niveau de l'exutoire de ce collecteur, le déversoir d'orage « base » sera supprimé et un collecteur Ø800 assurera l'évacuation des effluents jusqu'à l'exutoire.

Comme précédemment indiqué, les exutoires sont redimensionnés en DN800 afin de disposer d'une capacité suffisante pour gérer un évènement centennal en évitant tout risque de débordement.

Le plan ci-après localise les ouvrages concernés jusqu'à l'exutoire existant.



Óæ•ā

Ö^••æ|^~!

Ô[||^&c^~!ÄÖPì €€

ÙVÒÙ

Ô[||^&c^~!Áçãæç c
^}ÄÖPì €€Áæ•Áæ
àæ^Áæ!ã}^

ÖUÁÓæ^

Üæ&&[!á^ { ^} óÁççã^Áçãæç c

DF
5: 5F9
Dá J-5@

3.3 COÛTS ESTIMATIFS DE L'OPÉRATION

Le projet de création d'un bassin d'orage de 5 600 m³ avec transfert des eaux pluviales est estimé à **400 000 € HT**.

3.4 PHASAGE DE L'OPÉRATION

Le calendrier de réalisation envisagé est présenté dans le tableau ci-après. Il est susceptible de modification en fonction des délais de consultation des entreprises et des aléas de chantier.

Tableau 2 : Calendrier de réalisation envisagé

Consultation des entreprises	Juin 2023
Sélection de l'entreprise	Septembre 2023
Études préalables	Décembre 2023
Démarrage des travaux	Janvier 2024
Fin des travaux	Juillet 2024

Les travaux sont prévus pour se dérouler sur une période de 7 mois de janvier à juillet 2024.

3.5 RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE

3.5.1 Dossier de demande d'autorisation ou de déclaration au titre du code de l'environnement

Les Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités (I.O.T.A.) pouvant avoir un impact sur l'eau ou le milieu aquatique doivent faire l'objet, par la personne qui souhaite les réaliser, d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, en fonction des rubriques de la nomenclature issue de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement qui peuvent les viser.

Tableau 3 : Rubrique de la nomenclature loi sur l'eau concernée par le projet

Rubriques	Descriptif	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	
	1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;	Autorisation
	2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Déclaration

La surface du bassin naturel interceptée par le projet étant supérieure à 20 ha, la procédure retenue sera donc **l'Autorisation** dont les différentes étapes sont énumérées par la figure suivante. [Conformément à la procédure encadrée par l'article L.181-10, il fera l'objet d'une participation du public par voie électronique.](#)

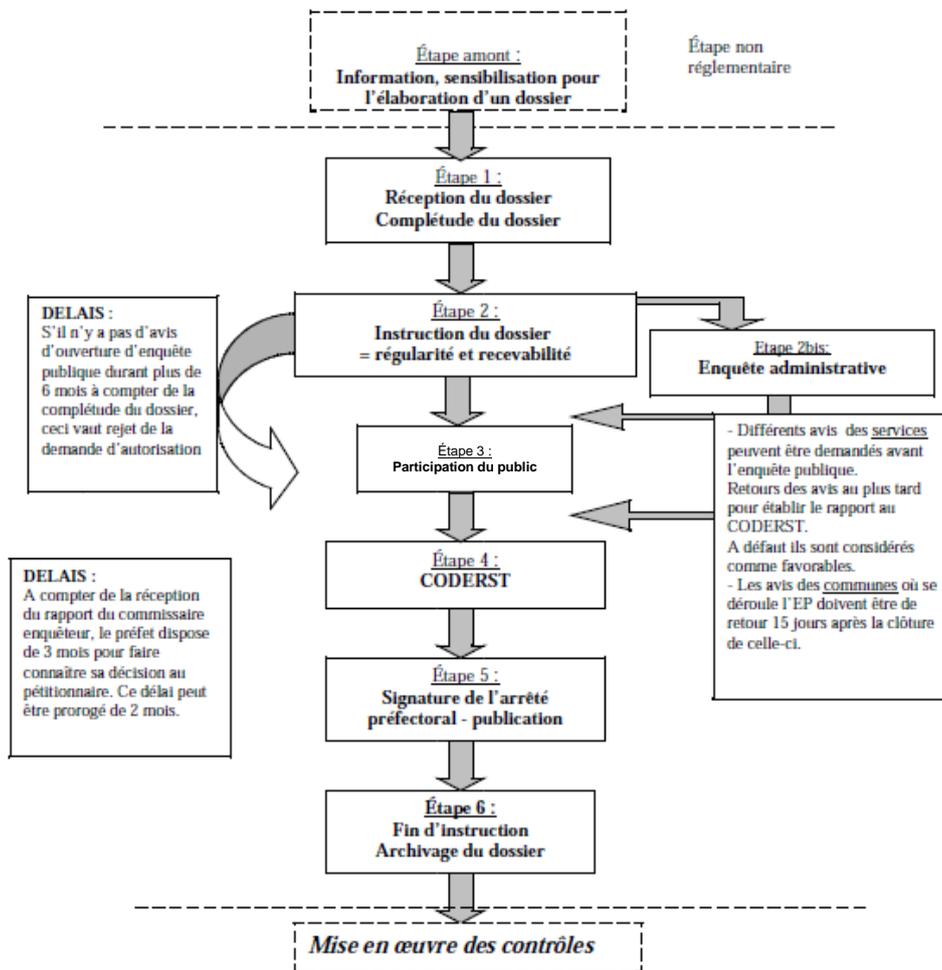


Figure 16 Procédure d'autorisation selon les articles R.214-6 à 31 du Code de l'Environnement

3.5.2 Evaluation environnementale au titre du code de l'Environnement

Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale systématique ni à examen au cas par cas au titre des articles R.122-2 et L.122-1 du Code de l'environnement.

3.5.3 Participation du public

Le projet d'aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales soumis à Autorisation est visé par l'article L. 123-2 du Code de l'environnement modifié par l'Ordonnance n°2020-7 du 6 janvier 2020, Article 4 :

« I. - Font l'objet d'une **enquête publique** soumise aux prescriptions du présent chapitre **préalablement à leur autorisation, leur approbation ou leur adoption** :

1° Les **projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements** exécutés par des personnes publiques ou privées **devant comporter une évaluation environnementale** en application de l'article L. 122-1 à l'exception :

- [...]
- des projets de caractère temporaire ou de faible importance dont la liste est établie par décret en Conseil d'État »

L'article L.181-10 du code de l'Environnement prévoit que :

« I. La consultation du public est réalisée sous la forme d'une enquête publique dans les cas suivants :

a) Lorsque celle-ci est requise en application du I de l'article L. 123-2 ;

b) Lorsque l'autorité qui organise la consultation estime, pour le projet concerné, qu'une enquête publique doit être organisée, en fonction de ses impacts sur l'environnement ainsi que des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ou de ses impacts sur l'aménagement du territoire.

Dans les autres cas, la consultation du public est réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 123-19. »

Ainsi, le présent projet fera l'objet d'une participation du public par voie dématérialisée d'une durée minimale de 30 jours.

4 DOCUMENT D'INCIDENCES

4.1 ETAT INITIAL

4.1.1 Contexte géographique

Le contexte géographique est présenté au chapitre 2 Localisation du projet.

4.1.2 Contexte climatique

Le climat du département de l'Allier est un **climat continental dégradé**, car il perd ses caractéristiques, pour prendre progressivement celles des climats voisins.

De ce fait, la partie est du secteur est sous influence continentale, le nord et l'ouest sont sous influence océanique dégradée, et le sud du département subit une influence méditerranéenne.

En fonction des caractéristiques des vents et des conditions météorologiques, il peut être plus humide ou plus sec, que le climat voisin donc il subit l'influence.

D'après la courbe de température observée entre les années 2010 et 2019 à la station de Vichy-Charmeil, la température moyenne annuelle est de 12°C avec les mois de juin à septembre comme mois les plus chaud (température comprise entre 16 et 20°C en moyenne) et les mois de décembre à février comme mois les plus froids (température entre 4 et 5°C en moyenne).

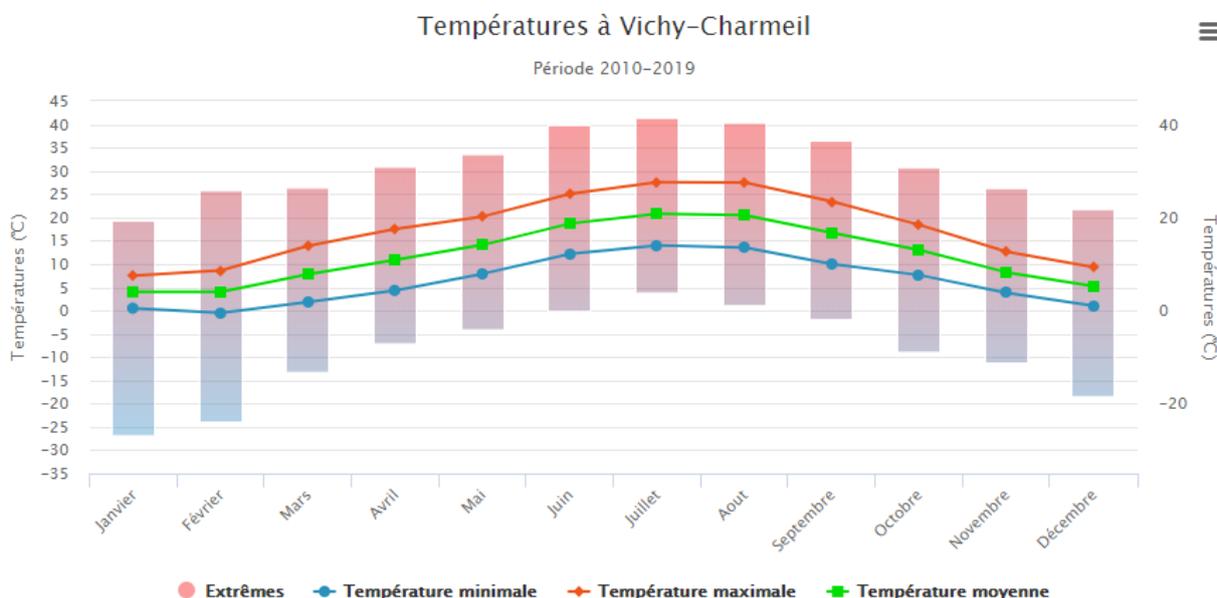


Figure 17 Températures moyennes mensuelles (source : Infoclimat.fr)

D'après la courbe de pluviométrie moyenne observée entre 2010 et 2019 à la station de Vichy-Charmeil, les hauteurs de précipitations les plus faibles ont lieu en février et les plus importantes en mai et juillet : 80 mm.

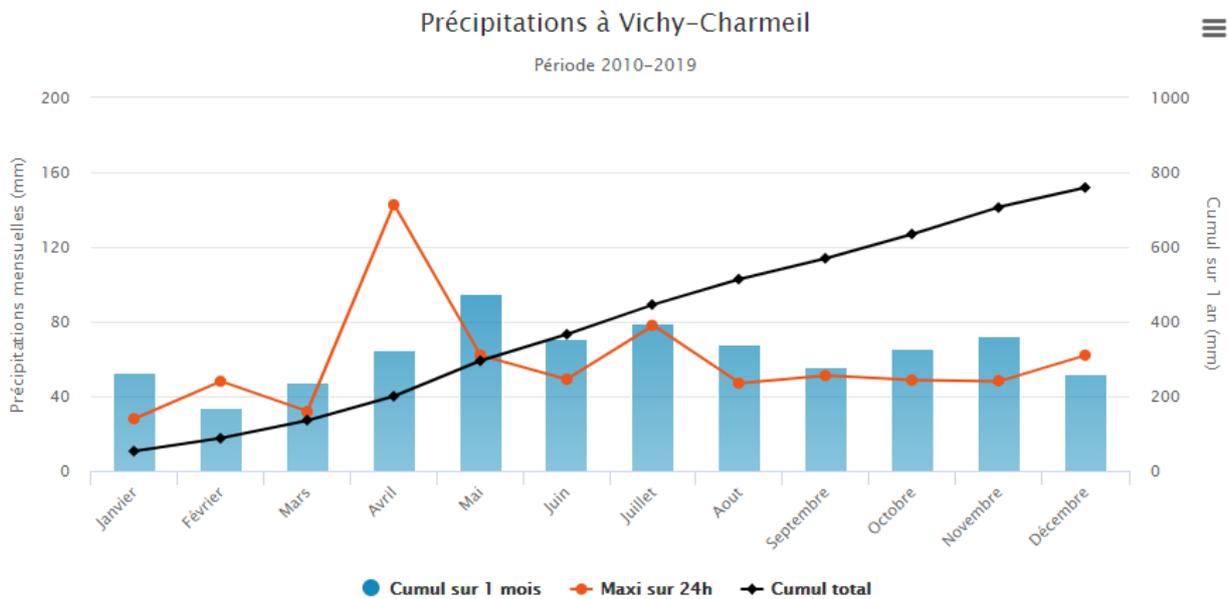


Figure 18 Précipitations moyennes mensuelles (source : Infoclimat.fr)

La rose des vents fournie par Météo France montre que, les vents plus fréquents sont faibles et proviennent du sud-ouest et du sud-est. Les vents du nord sont rares.

4.1.3 Contexte topographique

La commune occupe la rive droite de l'Allier. De manière générale, **la topographie est plane** entre la rivière et la voie ferrée puis s'accroît après celle-ci. La déviation routière de Varennes sur Allier se situe entre l'Allier et la voie ferrée. Cette déviation, ainsi que la voie ferroviaire ont été construites en remblais surplombant la plaine. Des ouvrages hydrauliques traversent ces digues et permettent l'évacuation des eaux pluviales.

La parcelle envisagée pour la création du bassin de rétention possède un dénivelé plan d'environ **233 m NGF**. Le bassin versant naturel relié à l'ouvrage de rétention est implanté sur les premières pentes de l'Allier pouvant atteindre une altitude de 280 m NGF. Le lit de la rivière se situe aux environs de 229 m NGF.

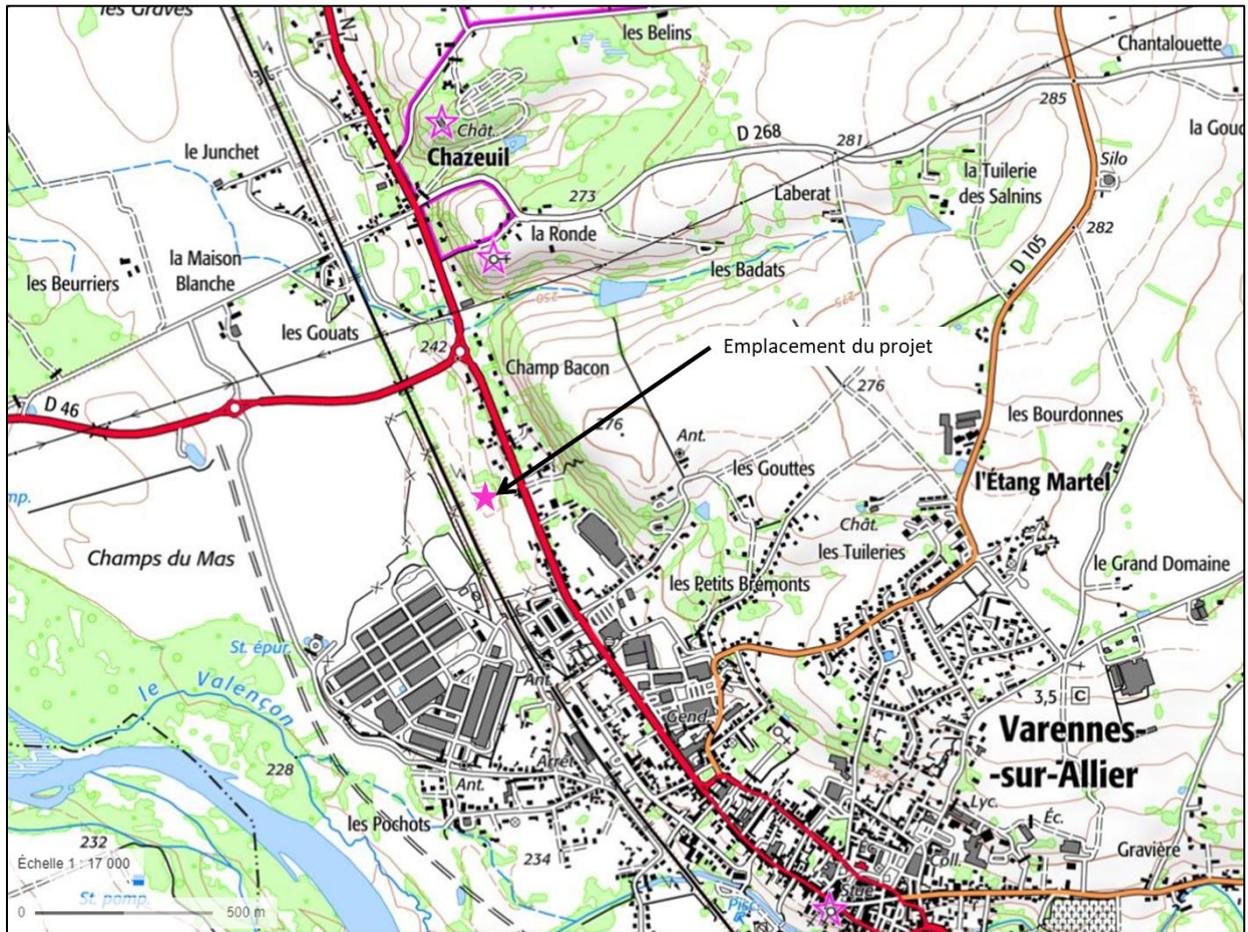


Figure 19 Carte topographique – Extrait IGN (Source Géoportail.fr)

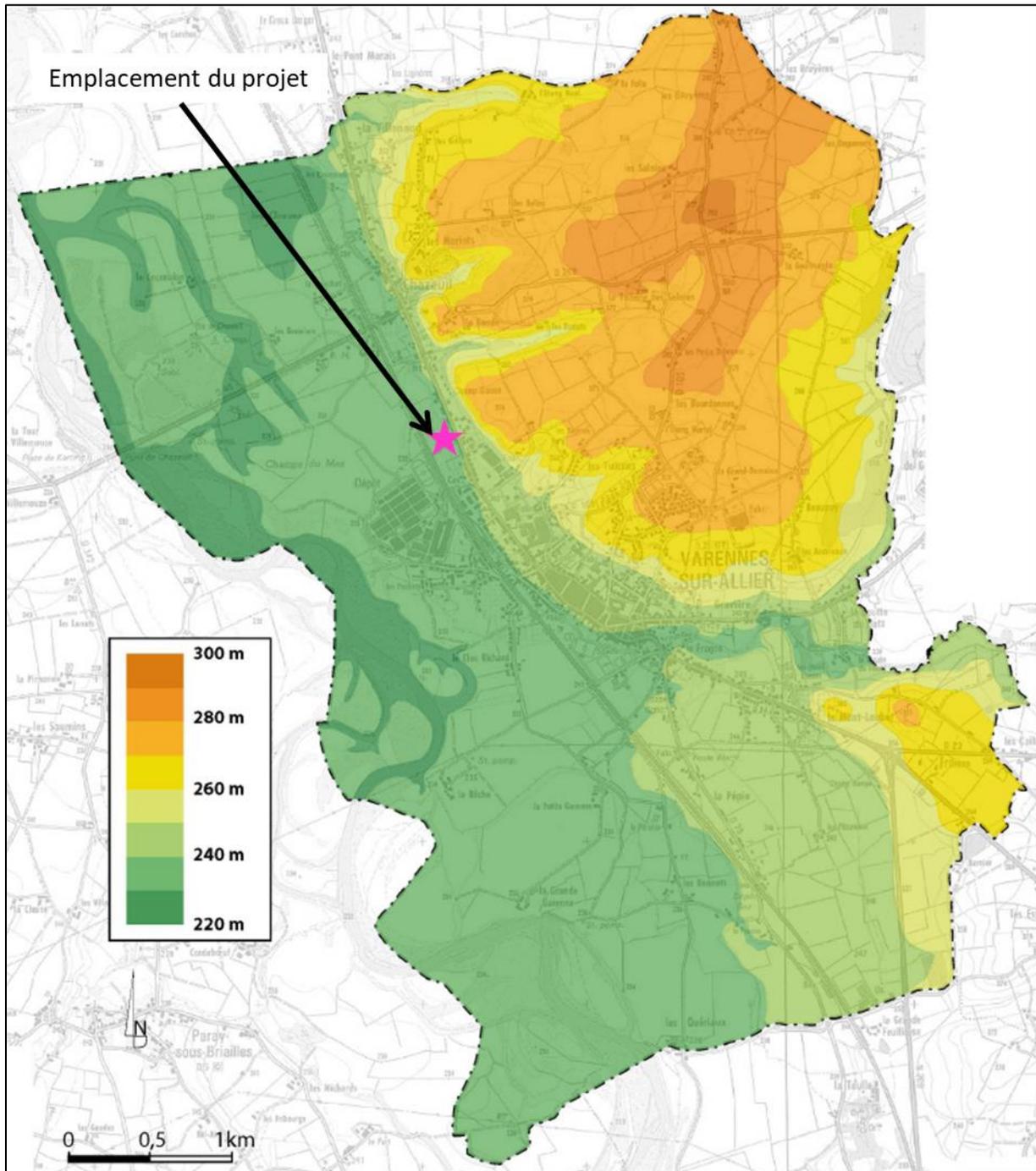


Figure 20 Carte du relief (source : PLU)

4.1.4 Contexte géologique et hydrogéologique

Selon la carte géologique au 1/50 000 n° 621 de Saint Pourçain sur Sioule, le substratum de la commune de Varennes sur Allier, est constitué essentiellement d'alluvions et de colluvions.

Le projet est localisé sur des **formations alluvionnaires** composées de sables et graviers (FxA). Le bassin versant naturel, relié à l'ouvrage, est traversé des formations (de l'aval vers l'amont) suivantes :

- C1a : Colluvions diverses des bas versants (argiles, sables, graviers, galets) localisées notamment jusqu'en haut de la rue du Bourbonnais et sur 50 % de la rue d'Ile de France ;
- FL : Formation du Bourbonnais (sables à galets) localisée sur les Gouttes et la partie amont de la rue Ile de France ;
- CFL : Colluvions dérivées de FL essentiellement sableuses, identifiées sur l'Etang Martel.

Les sols qui se développent sur ces formations sont généralement assez perméables.

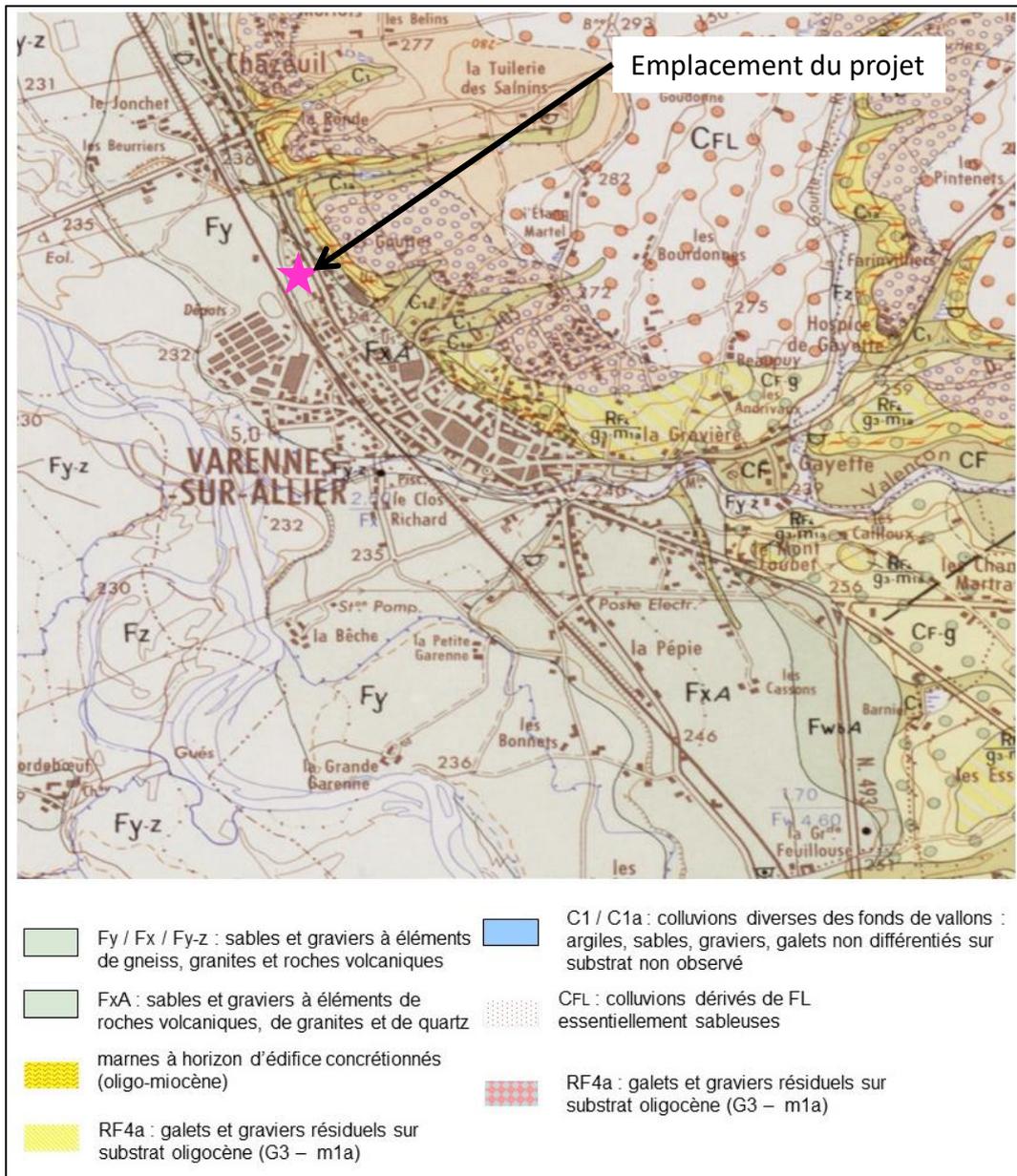


Figure 21 Extrait carte géologique (source : Infoterre.brgm.fr)

La nappe alluviale de l'Allier se localise dans un aquifère sédimentaire. Elle est influencée par la pluviométrie, par la fonte des neiges du massif central, par le débit de la rivière, par le barrage de Naussac et par l'irrigation en Limagne et en plaine d'Allier.

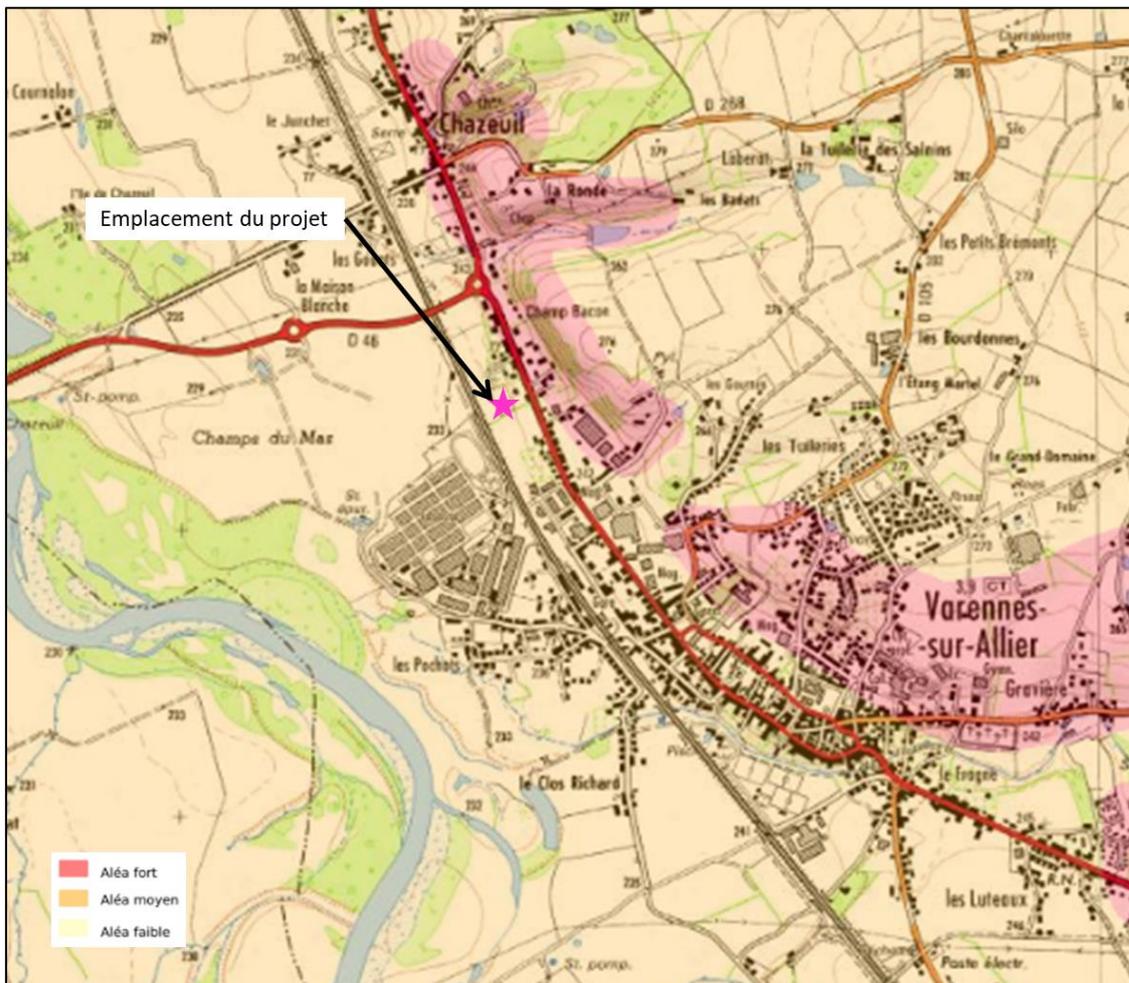


Figure 22 Carte du risque retrait-gonflements des sols argileux (source : géorisques.gouv.fr)

Concernant le risque de retrait-gonflements des sols argileux, le projet se situe dans une zone d'aléa moyen.

4.1.5 Contexte hydrologique

4.1.5.1 Principaux cours d'eau

Tous les cours d'eaux de la commune de Varennes sur Allier appartiennent au bassin versant de l'Allier. Quatre ruisseaux principaux sont dénombrés :

- Le **ruisseau de la Tuilerie des Salnins** : il prend sa source au nord du bourg, au niveau du deuxième étang en aval de la Tuilerie des Salnins. Il traverse la commune d'est en ouest en passant par un étang situé dans le quartier la Ronde. Il se jette ensuite en rive droite de l'Allier sur la commune de Saint-Loup.
- Le **ruisseau de l'étang neuf** : il prend sa source au nord de la commune. Il la traverse ensuite d'est en ouest et se jette dans le ruisseau de la *Tuilerie des Salnins*.
- Le **ruisseau Le Valençon** : il prend sa source à 284 m d'altitude dans la commune de Cindré (à l'est de Varennes sur Allier). Il coule d'est en ouest et se jette en rive

droite de l'Allier (à 230 m d'altitude) à Varennes sur Allier. Il s'agit du principal affluent de l'Allier sur le territoire de la commune.

- **Le ruisseau de la Goutte du Rey** : il prend sa source au nord-est de la commune (à proximité de la limite communale avec Montoldre). Il traverse la commune du nord vers le sud et se jette dans le Valençon en amont immédiat de la rue du Moulin Vaque.
- **L'Allier**, principal affluent de la Loire, prend sa source dans le département de la Lozère à 1 473 m au Moure de la Gardille. Il s'écoule du sud vers le nord et longe la commune de Varennes sur Allier selon un axe sud-nord. Il se jette ensuite en rive gauche de la Loire au sud de Nevers.



Figure 23 : Structure du réseau hydrographique

L'exutoire du bassin de rétention des eaux pluviales projeté est le Valençon, affluent de l'Allier, via un collecteur de DN 800.

4.1.5.2 Aspect quantitatif

L'Allier fait l'objet d'un suivi débitmétrique à travers la station hydrométrique de Chatel de Neuve (K3400810). Le bassin versant associé possède une superficie de 12 430 km² (source eaufrance.fr). Il n'existe pas de station de mesure sur le Valençon.

La période d'étiage s'observe entre les mois de juillet et d'octobre. La période des hautes eaux quant à elle débute au mois de novembre et se prolonge jusqu'au mois de juin.

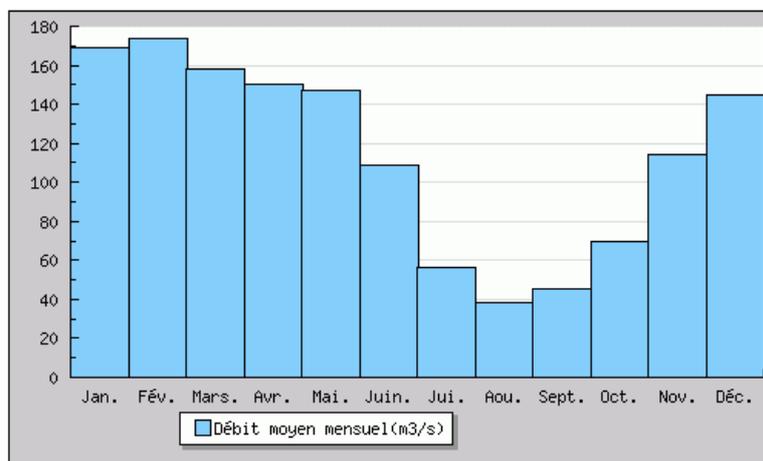


Figure 24 : Débits moyens mensuels de l'Allier à Châtel-de-Neuvre

Les débits caractéristiques de l'Allier à la station de mesure de Châtel-de-Neuvre sont repris dans le tableau suivant :

Tableau 4 : Débits caractéristiques de l'Allier

DÉBITS CARACTÉRISTIQUES DE L'ALLIER	
Période d'étiage	
Débit minimal avec une récurrence de 5 ans (Q_{MNA5})	24 m ³ /s
Module interannuel	
Module interannuel moyen (Q)	114 m ³ /s
Crues	
Quinquennale	790 m ³ /s
Décennale	940 m ³ /s
Cinquantennale	1 300 m ³ /s

Le plus important débit instantané mesuré à Chatel de Neuvre est de 1 440 m³/s (décembre 2003).

4.1.5.3 Aspect qualitatif

Aucune station de mesures de la qualité n'est présente à proximité du site étudié. Cependant, une mesure de la qualité du Valençon au niveau de Varennes sur Allier a été réalisée il y a 10 ans par le BDQE 03. En 2006, les résultats des prélèvements classaient le Valençon en Bon voire Très Bon état. Toutefois ces données datent de 10 ans et auraient besoin d'être actualisées.

4.1.6 Documents d'orientation

4.1.6.1 Directive cadre européenne

Sur l'ensemble des milieux aquatiques, des objectifs environnementaux sont choisis en application de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau. Il s'agit :

- Atteindre le bon état (écologique et chimique) en 2015 (2027 au plus tard) et, pour les masses d'eau artificielles ou fortement modifiées, le bon état chimique et le bon potentiel écologique
- Assurer la continuité écologique sur les cours d'eau qui est en lien direct avec le bon état écologique et le bon potentiel écologique
- Ne pas détériorer l'existant (qui s'entend comme le non-changement de classe d'état)
- Atteindre toutes les normes et objectifs en zones protégées en 2015 (2027 au plus tard)
- Supprimer les rejets de substances dangereuses prioritaires et réduire ceux des substances prioritaires.

En matière de définition et d'évaluation de l'état des eaux, la DCE considère deux notions :

- l'état chimique : les paramètres concernés sont 33 substances dangereuses et 8 substances prioritaires,
- l'état écologique : l'évaluation se fait principalement sur la base de paramètres biologiques et par des paramètres physico-chimiques sous-tendant la biologie.

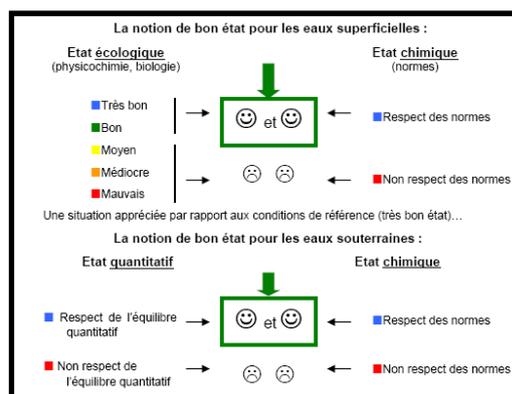


Figure 25: Notion de Bon état pour les eaux superficielles

Les masses d'eau concernées par la présente étude sont les suivantes :

Tableau 5 : Masses d'eau superficielles concernées

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif état écologique	Objectif état chimique	Objectif état global
FRGR0278	Le Valençon depuis Rongères jusqu'à la confluence avec l'Allier	Bon potentiel 2021	Bon état ND	Bon état 2021
FRGR0143b	L'Allier depuis Vichy jusqu'à la confluence avec la Sioule	Bon état 2027	Bon état ND	Bon état 2027

Il est à noter que la masse d'eau de la Goutte du Rey et ses affluents depuis sa source jusqu'à sa confluence avec le Valençon (code : FRGR1795) n'est plus présente dans le SDAGE 2016-2021. Elle est rattachée à la masse d'eau « Le Valençon depuis Rongères jusqu'à la confluence avec l'Allier ».

4.1.6.2 SDAGE Loire-Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne est un document riche. Il est architecturé autour d'objectifs à atteindre sur nos nappes d'eau souterraines, cours d'eau, plans d'eau et eaux côtières et d'orientations déclinées en dispositions s'appliquant aux diverses activités.



Ainsi, le SDAGE défini sur la période 2022-2027 a été adopté par le comité de bassin le 3 mars 2022 et arrêté par le Préfet coordonnateur le 18 mars 2022. Il comporte 68 orientations fondamentales réparties en 14 enjeux et déclinées en plusieurs dispositions.

Les principales orientations fondamentales concernées par le projet sont les suivantes :

- **1A – Préservation et restauration du bassin versant**
- **1B – Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux**
- **1C – Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques**
- **3A – Poursuivre la réduction des rejets ponctuels de polluants organiques et phosphorés**
- **9B - Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats**

La compatibilité du projet avec le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 est présentée au **Chapitre 4.5.1 Compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne.**

4.1.6.3 Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

Créé par la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il est doté d'une portée juridique car les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec ses dispositions.

La commune de Varennes-sur-Allier est intégrée au **SAGE Allier Aval** qui a été approuvé par un arrêté inter préfectoral en date du 13 novembre 2015. Sa stratégie se décline en 4 thématiques et 8 enjeux.

	Enjeu 1 → Mettre en place une gouvernance et une animation adaptées aux ambitions du SAGE et à son périmètre
Gestion quantitative de la ressource	Enjeu 2 → Gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme
	Enjeu 3 → Vivre avec/à côté de la rivière en cas de crues
Gestion qualitative de la ressource	Enjeu 4 → Restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable à l'ensemble des usagers du bassin versant
	Enjeu 5 → Restaurer les masses d'eau dégradées afin d'atteindre le bon état écologique et chimique demandé par la Directive Cadre sur l'Eau
	Enjeu 6 → Empêcher la dégradation, préserver voire restaurer les têtes de bassin versant
Gestion et valorisation des cours d'eau et des milieux aquatiques	Enjeu 7 → Maintenir les biotopes et la biodiversité
Dynamique fluviale	Enjeu 8 → Préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs

Figure 26 Thématiques et enjeux du SAGE Allier aval

Les principaux points concernés par le projet sont les suivants :

- **5.1 – Améliorer la qualité physico-chimique de l'eau ;**
- **5.2 – Restaurer et préserver la fonctionnalité des milieux aquatiques.**

La compatibilité du projet avec le SAGE Allier Aval est présentée au **Chapitre 4.5.3 Compatibilité avec le SAGE Allier aval.**

4.1.7 Usages de l'eau

4.1.7.1 Captages d'alimentation en eau potable

Les captages d'eau potable de Chazeuil sont protégés par l'arrêté préfectoral, en date du 09 janvier 2009, portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau et d'instauration des périmètres de protection autour des captages. L'exploitation du service d'eau potable est assurée par le SIVOM du Val d'Allier.

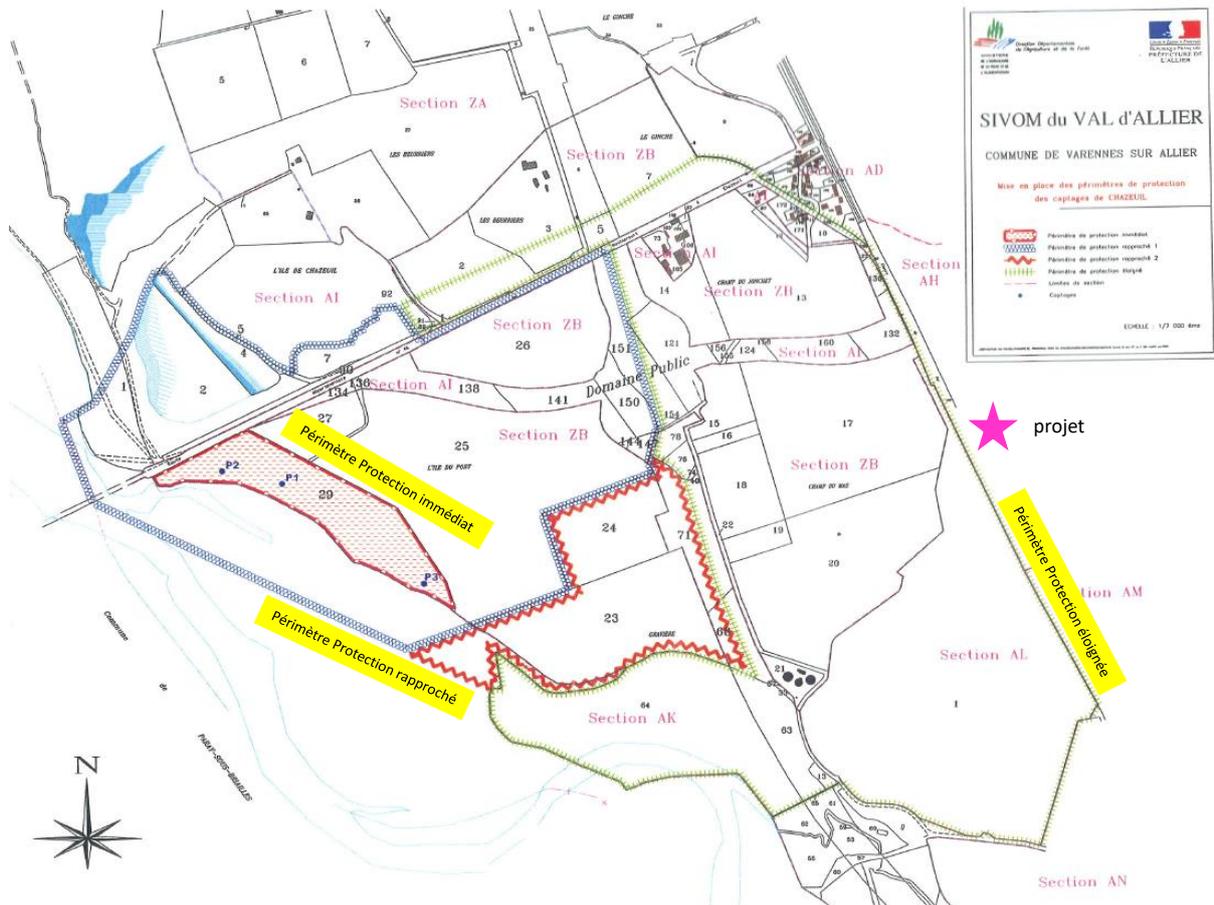


Figure 27 Carte des périmètres de protection des captages AEP

Le projet se situe en dehors des périmètres de protection des captages d'eau potable de Chazeuil. Toutefois, vu la faible distance entre le projet et le premier périmètre, des mesures de précaution devront être mises en place.

4.1.7.2 Aires d'alimentation de captages destinés à l'alimentation en eau potable

Sources : www.aires-captages.fr (Office International de l'Eau – Agence Française pour la Biodiversité)

Les exigences de la Directive cadre sur l'eau, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/06 ont renforcé les dispositifs de maîtrise des pollutions diffuses d'origine agricole par la création des zones de protection des aires d'alimentation de captages. La mise en œuvre de ce nouveau dispositif de protection de la ressource conduit à la délimitation des Aires d'Alimentation de Captages (AAC) dont certaines peuvent être prioritaires au sein des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) et des programmes de mesures. Une AAC est ainsi définie, après étude technique, comme la zone d'où proviennent les eaux alimentant un captage ou plusieurs captages rapprochés.

Le projet se situe au sein de l'Aire d'Alimentation de Captage de Chazeuil (n°782) qui est un captage prioritaire.

4.1.7.3 Loisirs

Il n'existe pas de zones de baignades sur l'Allier ou le Valençon à hauteur de Varennes-sur-Allier d'après le site baignades.sante.gouv.fr. Les plus proches se trouvent dans le Puy-de-Dôme en amont hydraulique, ou sur des plans du département de l'Allier (Vieure, etc.)

L'ensemble de la rivière Allier est un parcours de pêche dans le département. A hauteur de Varennes, il s'agit d'un parcours de 2^{ème} catégorie (cyprinicole). Le Valençon est également un cours d'eau de 2^{ème} catégorie sur le territoire communal de Varennes.

4.1.7.4 Rejets existants

C'est la station d'épuration de Varennes-sur-Allier qui est la principale source de rejet dans l'Allier à proximité du projet.

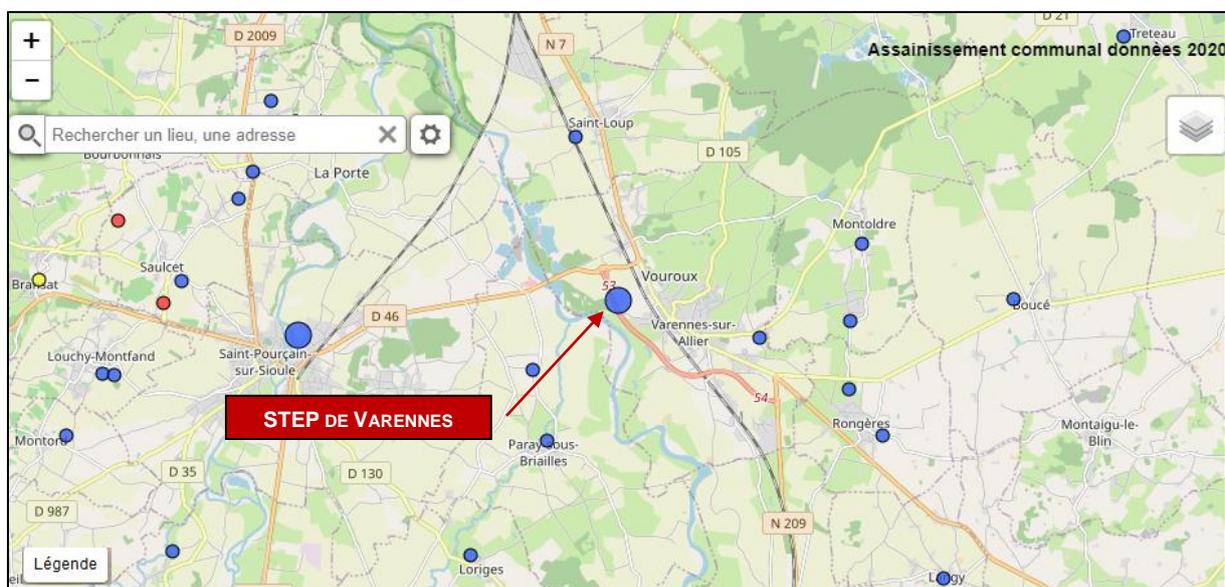
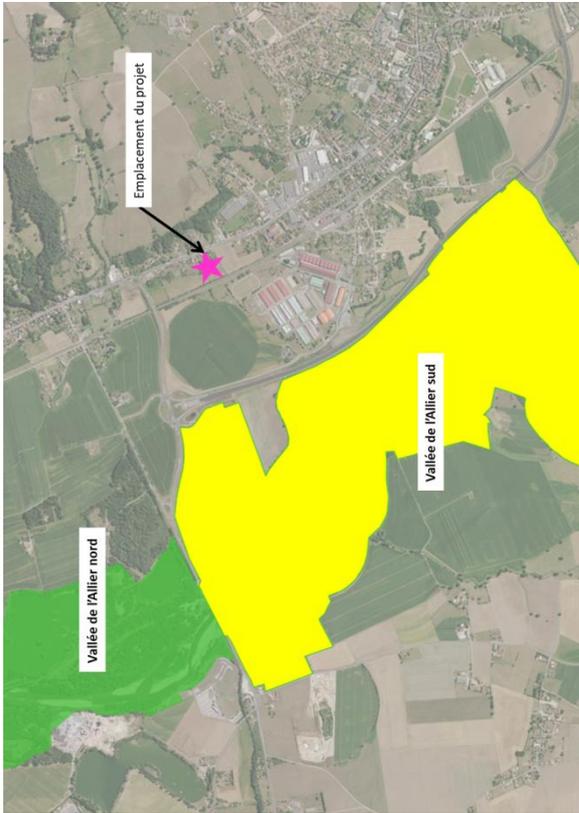


Figure 28 : Stations d'épuration autour de la zone d'étude

4.1.8 Patrimoine naturel

4.1.8.1 Sites Natura 2000

Trois sites de ce type sont présents sur le territoire communal.

Site Natura 2000	Nom	Localisation du projet
Habitats – sites d'importance communautaire	Vallée de l'Allier nord FR 830 1016	
Habitats – sites d'importance communautaire	Vallée de l'Allier sud FR 830 1015	
Oiseaux – zones de protection spéciale	Val d'Allier Bourbonnais FR 831 0079	

L'emprise des aménagements n'est incluse dans aucun site Natura 2000.

Toutefois, en application de l'article R414-23 du Code de l'Environnement, une étude d'évaluation simplifiée des incidences au titre de Natura 2000 devra être réalisée.

4.1.8.2 Zones humides

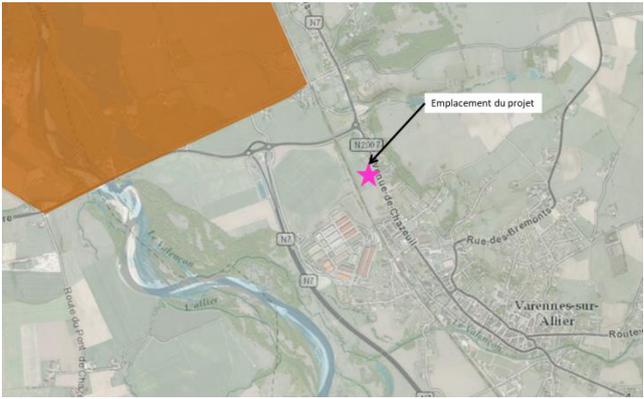
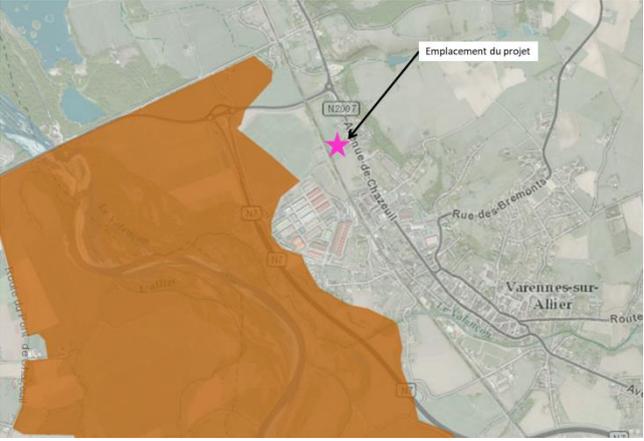
Les objectifs de la Convention de Ramsar (ratifiée en 1971) est d'enrayer la tendance à la disparition des zones humides, de favoriser leur conservation, ainsi que celle de leur flore et de leur faune et de promouvoir et favoriser leur utilisation rationnelle. La France est adhérente à la Convention depuis octobre 1986. Les « zones humides » sont définies comme étant des étendues de marais, de fagnes, de tourbières, d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée.

Aucune zone humide reconnue n'est présente dans les environs immédiats du projet. La probabilité de présence d'une zone humide est faible du fait du caractère anthropique et remanié des terrains proches du site.

4.1.8.3 Zones naturelles type ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont définies par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques.

Trois ZNIEFF sont localisées sur la commune :

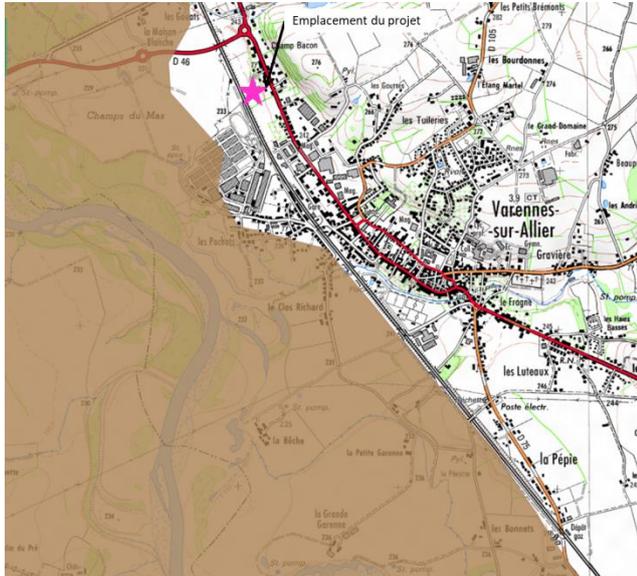
Zone naturelle	Nom	Identifiant national	Localisation du projet
ZNIEFF type 1	Confluent Allier-Sioule et aval	830020038	
ZNIEFF type 1	Val d'Allier Vichy – Pont de Chazeuil	830005433	

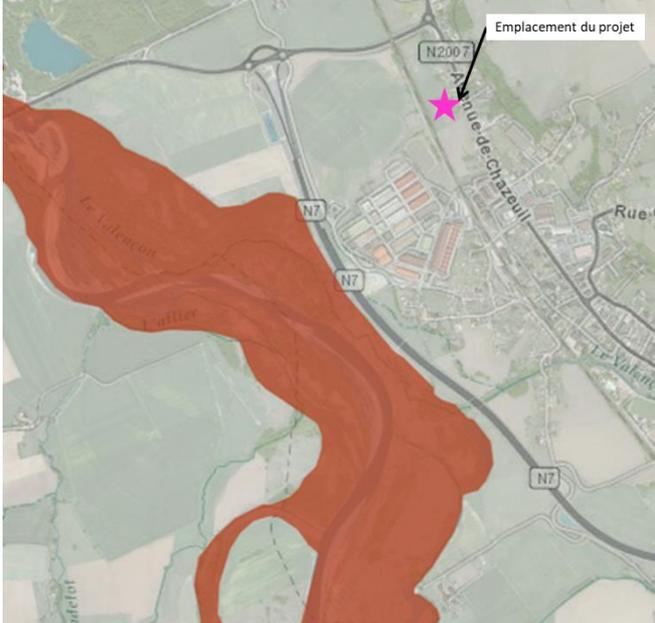
ZNIEFF type 2	Lit majeur de l'Allier moyen	830007463	
---------------	------------------------------	-----------	--

L'emprise du projet ne recoupe aucune ZNIEFF.

4.1.8.4 Autres espaces protégés

Les autres espaces protégés présents sur le territoire communal sont les suivants :

Zone naturelle	Nom	Localisation du projet
ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux)	Val d'Allier Bourbonnais	

<p>APPB (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope)</p>	<p>Rivière Allier FR3800783 26/05/2011</p>	
---	--	--

L'emprise du projet ne recoupe aucun espace protégé.

4.1.9 Patrimoine culturel

4.1.9.1 Monuments historiques

Sources : Base Mérimée du Ministère en charge de la culture et du patrimoine, Atlas des Patrimoines, base Monumentum (consultés en février 2021)

Les procédures de protection sont appliquées en vertu de la **loi du 31 décembre 1913** sur les monuments historiques.

La loi de 1913 concerne les immeubles ou parties d'immeubles, objets, orgues, vestiges archéologiques et terrains renfermant de tels vestiges. Ils doivent présenter un **intérêt public** au point de vue de l'histoire de l'art.

Il existe deux niveaux de protection :

- L'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, lorsque le monument présente un intérêt suffisant pour en justifier la préservation
- Le classement, pour les immeubles ou parties d'immeubles dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public.

La protection d'un immeuble ou d'un objet assure la pérennité de celui-ci et garantit sa conservation. Elle impose également des contraintes :

L'immeuble classé ne peut être détruit, déplacé ou modifié, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration ou de réparation, sans l'accord préalable du ministère chargé de la Culture (DRAC). Les travaux autorisés s'effectuent sous la surveillance de son administration. Aucune construction neuve ne peut être adossée à un immeuble classé sans une autorisation spéciale du ministre chargé de la Culture. Les immeubles classés sont imprescriptibles. L'immeuble classé ne peut être cédé sans que le ministère chargé de la

Culture en soit informé, il ne peut s'acquérir par prescription et ne peut être exproprié sans que le ministère ait été consulté. Toute modification effectuée dans le champ de visibilité d'un bâtiment classé doit obtenir l'accord de l'architecte des bâtiments de France. Est considéré dans le champ de visibilité du monument tout autre immeuble distant de celui-ci de moins de **500 m** et visible de celui-ci ou en même temps que lui.

L'immeuble inscrit ne peut être détruit, même partiellement, sans l'accord du ministre chargé de la Culture. Il ne peut être modifié, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration ou de réparation, sans que le ministère chargé de la culture (DRAC) en soit informé quatre mois auparavant. La DRAC ne peut s'opposer à ces travaux qu'en engageant une procédure de classement. Toute modification effectuée dans le champ de visibilité d'un bâtiment inscrit doit obtenir l'accord de l'architecte des bâtiments de France. Est considéré dans le champ de visibilité du monument tout autre immeuble distant de moins de 500 m et visible de celui-ci ou en même temps que lui.

Il n'existe pas de monuments historiques inscrits ou classés sur le territoire communal de Varennes-sur-Allier. Le site le plus proche est le château de Gayette à Montoldre mais le périmètre de protection associé n'intercepte pas le projet.

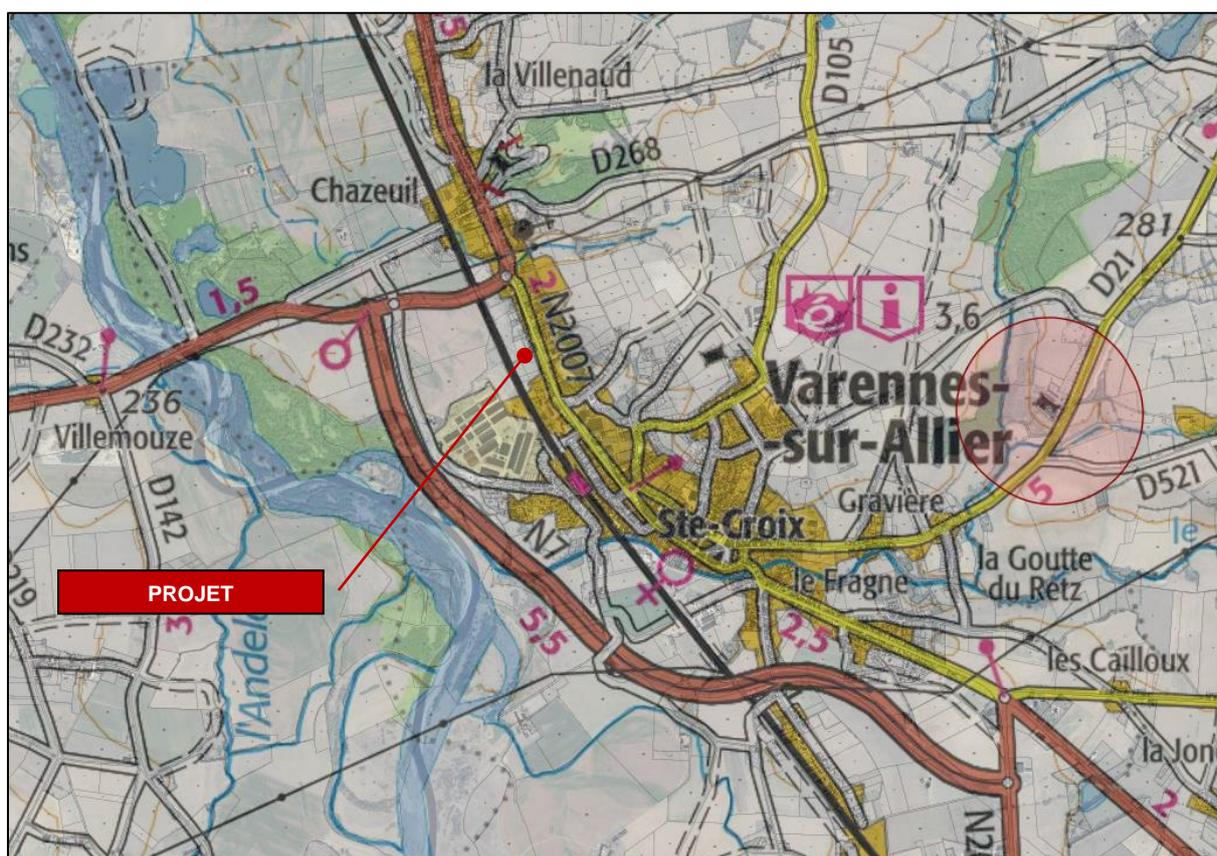


Figure 29 : Localisation des monuments historiques proches de la STEP (Atlas des Patrimoines)

4.1.9.2 Patrimoine archéologique

En application de l'article L.522-1 du Code du patrimoine « *L'État veille à la conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social. [...] Il exerce la maîtrise scientifique des opérations d'archéologie préventive* ».

L'article L. 522-1 précise que « les prescriptions de l'État concernant les diagnostics et les opérations de fouilles d'archéologie préventive sont motivées. Les prescriptions de diagnostic sont délivrées dans un délai d'un mois à compter de la réception du dossier. Ce délai est porté à deux mois lorsque les aménagements, ouvrages ou travaux projetés sont soumis à une étude d'impact en application du code de l'environnement. Les prescriptions de fouilles sont délivrées dans un délai de trois mois à compter de la réception du rapport de diagnostic. En l'absence de prescriptions dans les délais, l'État est réputé avoir renoncé à édicter celles-ci ».

D'après l'article L.522-4, en dehors des zones archéologiques « les personnes qui projettent de réaliser des aménagements, ouvrages ou travaux peuvent saisir l'État afin qu'il examine si leur projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions de diagnostic archéologique. À défaut de réponse dans un délai de deux mois ou en cas de réponse négative, l'État est réputé renoncer, pendant une durée de cinq ans, à prescrire un diagnostic, sauf modification substantielle du projet ou des connaissances archéologiques de l'État sur le territoire de la commune. Si l'État a fait connaître la nécessité d'un diagnostic, l'aménageur peut en demander la réalisation anticipée par l'établissement public institué par l'article L. 523-1 ou un service territorial. Dans ce cas, il est redevable de la redevance prévue à l'article L. 524-2. »

Lorsqu'il y a risque d'atteinte à la conservation du patrimoine archéologique, la prescription de diagnostic prend la forme d'un arrêté du préfet de région (DRAC-SRA) qui s'impose à l'aménageur. Cette prescription ne fait en aucun cas obstacle à la délivrance des autorisations administratives dont l'instruction suit son cours parallèlement mais elle doit être mise en œuvre avant l'engagement des travaux. Le diagnostic archéologique est ainsi nécessaire sur et aux abords des sites archéologiques connus pour établir la présence de vestiges, assurer leur caractérisation précise (datation, nature) et évaluer leur état de conservation.

L'examen du résultat du diagnostic archéologique est effectué par la DRAC-SRA (délai maximum de 3 mois). En fonction des conclusions, le préfet de région peut décider de l'opportunité ou non de prescrire une fouille archéologique préventive qui assure la sauvegarde du site par l'étude scientifique et/ou la modification de la consistance du projet pour en limiter l'impact sur les vestiges. Si des vestiges exceptionnels sont mis à jour, le classement au titre des monuments historiques peut être proposé, mais cette éventualité reste très rare.

Si elle est prescrite, la fouille préventive permet l'étude scientifique des vestiges (photographie, descriptions des vestiges, échantillonnage...), puis la libération du terrain pour la réalisation des travaux envisagés. À la différence du diagnostic, l'aménageur est le maître d'ouvrage de l'opération de fouille.

Aucun site d'archéologie préventive n'est référencé à proximité du projet.

4.1.9.3 Zone de présomption de prescription archéologique

Le Code du patrimoine prévoit la possibilité d'établir, commune par commune, des zones dans lesquelles s'appliquent des dispositions particulières, spécifiques à chacune d'entre elles et précisées dans un arrêté préfectoral. Ces zones dites "de présomption de prescription archéologique", viennent compléter le dispositif général en l'affinant. Dans ces zones, le préfet de région est obligatoirement saisi :

- soit de tous les permis de construire, d'aménager, de démolir, ainsi que des décisions de réalisation de zone d'aménagement concerté,
- soit de ces mêmes dossiers "lorsqu'ils portent sur des emprises au sol supérieures à un seuil défini par l'arrêté de zonage".

A l'intérieur de ces zones, les seuils initiaux de superficie (10 000 m²) et de profondeur (0,50 mètre) prévus pour les travaux d'affouillement, nivellement, exhaussement des sols, de préparation du sol ou de plantation d'arbres ou de vignes, d'arrachage ou de destruction de souches ou de vignes, de création de retenue d'eau ou de canaux d'irrigation peuvent être réduits.

L'ensemble du territoire communal de Varennes-sur-Allier est concerné par une ZPPA (arrêté du 21/11/2003).

4.1.10 Contexte paysager

4.1.10.1 Atlas des paysages

L'Atlas des Paysages du département de l'Allier a été réalisé par la direction régionale de l'environnement – Auvergne en Juin 1995. Il classe le territoire de Varennes-sur-Allier dans l'unité paysagère de la **Vallée de l'Allier**, sous-unité de **l'Allier de Créchy à Moulins**.

La vallée de l'Allier est l'élément naturel structurant du département qui porte son nom. Elle le traverse sur une centaine de kilomètres du Sud au Nord, de Mariol à Moulins, puis incline son cours vers le Nord-Ouest. Les communes qui appartiennent à ce territoire présentent des caractéristiques communes. Toutefois, les ambiances paysagères évoluent sensiblement du Sud au Nord, ainsi que les systèmes de perception, raison pour laquelle trois sous-espaces ont été différenciés.

A partir de Créchy, la vallée de l'Allier s'élargit. Les plateaux adjacents sont entaillés sur une largeur de 3 à 4 kilomètres par la vallée de l'Allier dont la direction Nord/Sud dans sa partie méridionale s'incline vers l'Ouest en se rapprochant de Moulins. Cette large vallée est relativement profonde, avec un dénivelé d'environ 75 mètres par rapport au plateau. La vallée de l'Allier constitue un milieu riche et varié pour trois raisons :

- une ressource importante en matériaux : sables et graviers,
- des sols alluviaux fertiles,
- un milieu naturel d'une extrême richesse qui lui a valu son classement en réserve naturelle.

Voie de circulation naturelle, la vallée de l'Allier est délimitée en rive droite par la Nationale 7 et en rive gauche par la Nationale 9. A l'instar de Varennes-sur-Allier, les groupements bâtis se sont développés en rive droite sur les zones planes ou faiblement inclinées qui dominent légèrement les riches terres du Val d'Allier. Le système de communication, qui a conduit une

urbanisation linéaire, fait que les silhouettes urbaines ne sont vues que par leurs deux extrémités.

En rive gauche, les villages plus resserrés occupent des points élevés au-dessus des secteurs cultivés. Les silhouettes sont très souvent de qualité et d'une grande homogénéité due aux couleurs et formes du bâti.

Le projet s'inscrit dans un secteur déjà relativement artificialisé et ne nuit pas à l'identité paysagère locale. Il s'agit d'un bassin d'envergure modeste qui sera enherbé afin de faciliter son insertion paysagère.

4.1.10.2 Sites classés ou inscrits

Il n'existe pas de sites classés ou inscrits sur le territoire communal de Varennes-sur-Allier ou à proximité immédiate.

Les plus proches se situent à Montaigu-le-Blin (place publique et ancien château) environ 9 km au Sud-Est.

4.1.11 Contexte humain et socio-économique

4.1.11.1 Population permanente

Les données démographiques sont issues du site internet de l'INSEE consulté en janvier 2022. L'évolution démographique est présentée sur le graphique ci-après.

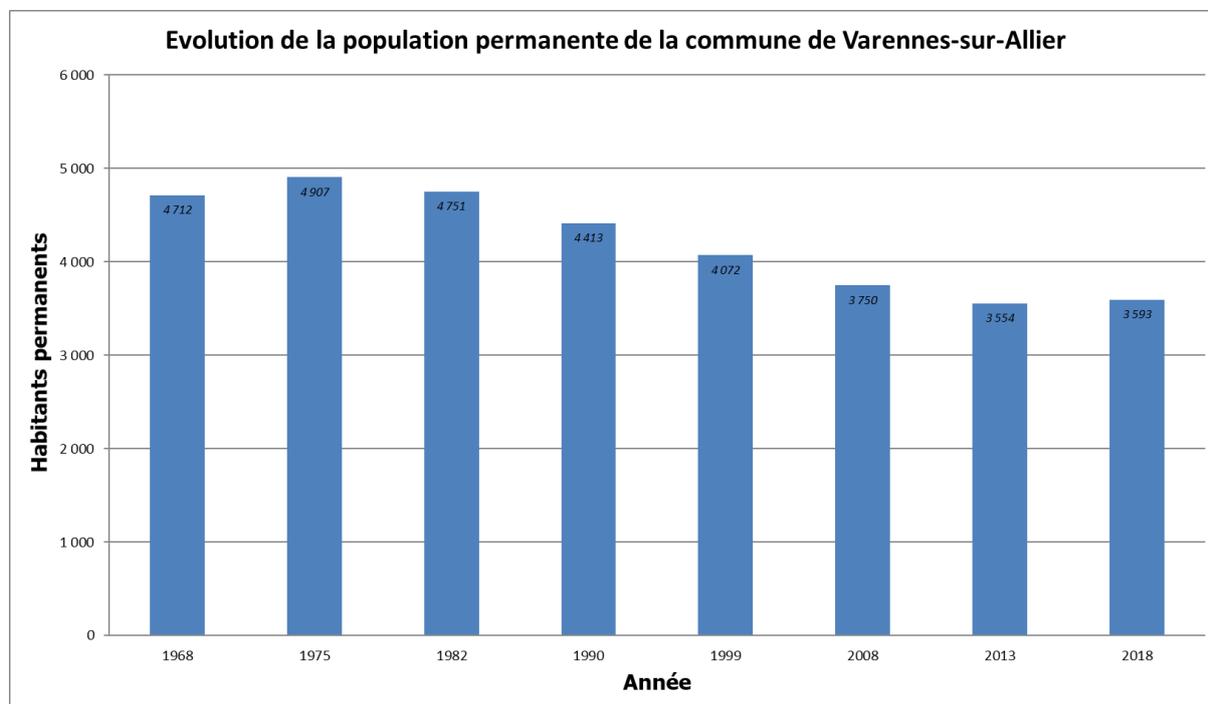


Figure 30 : Evolution de la population de Varennes-sur-Allier (INSEE, 1968-2018)

Après une période de forte baisse de la population durant les années 90, la situation actuelle semble à la stabilisation avec **3 593 habitants** d'après le recensement de 2018. Avec près de 150 habitants/km², Varennes-sur-Allier est considérée comme une commune urbaine. En moyenne, on comptabilise **2,0 habitants/logement** d'après le Schéma directeur d'assainissement des eaux usées réalisé en 2015 par LARBRE INGÉNIERIE.

La répartition des logements en 2018 est présentée ci-après :

Tableau 6 : Types de logement à Varennes-sur-Allier

Varennes-sur-Allier	Habitations principales	Résidences secondaires	Logements vacants
	1 810	21	364

4.1.11.2 Activités économiques

L'essentiel de l'activité économique est représenté par le commerce de gros et de détail, transport, hébergement et restauration (34 % des établissements).

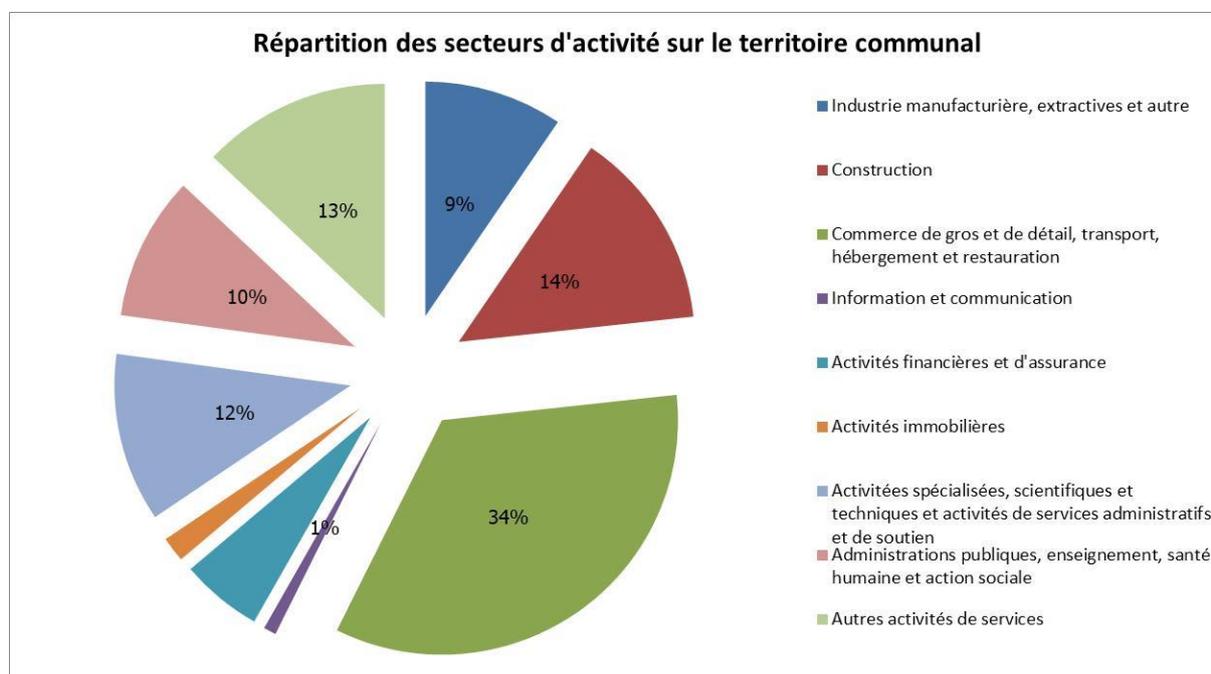


Figure 32 : Caractérisation des secteurs d'activité du territoire (données INSEE au 31/12/2019)

À noter que **4 ICPE** sont répertoriées sur le territoire communal :

- **COOPACA** : commerce de gros de céréales, tabac, semences et aliments pour bétail (Autorisation) ;
- **INEO INFRACOM GDF SUEZ** : construction de réseaux électriques (à l'arrêt) ;
- **UCAL STOCKAGE** : stockage de céréales et grains (Autorisation) ;
- **WAVIN SAS** : stockage et emploi de matières plastiques (Autorisation).

Ces activités sont localisées sur la cartographie ci-après :

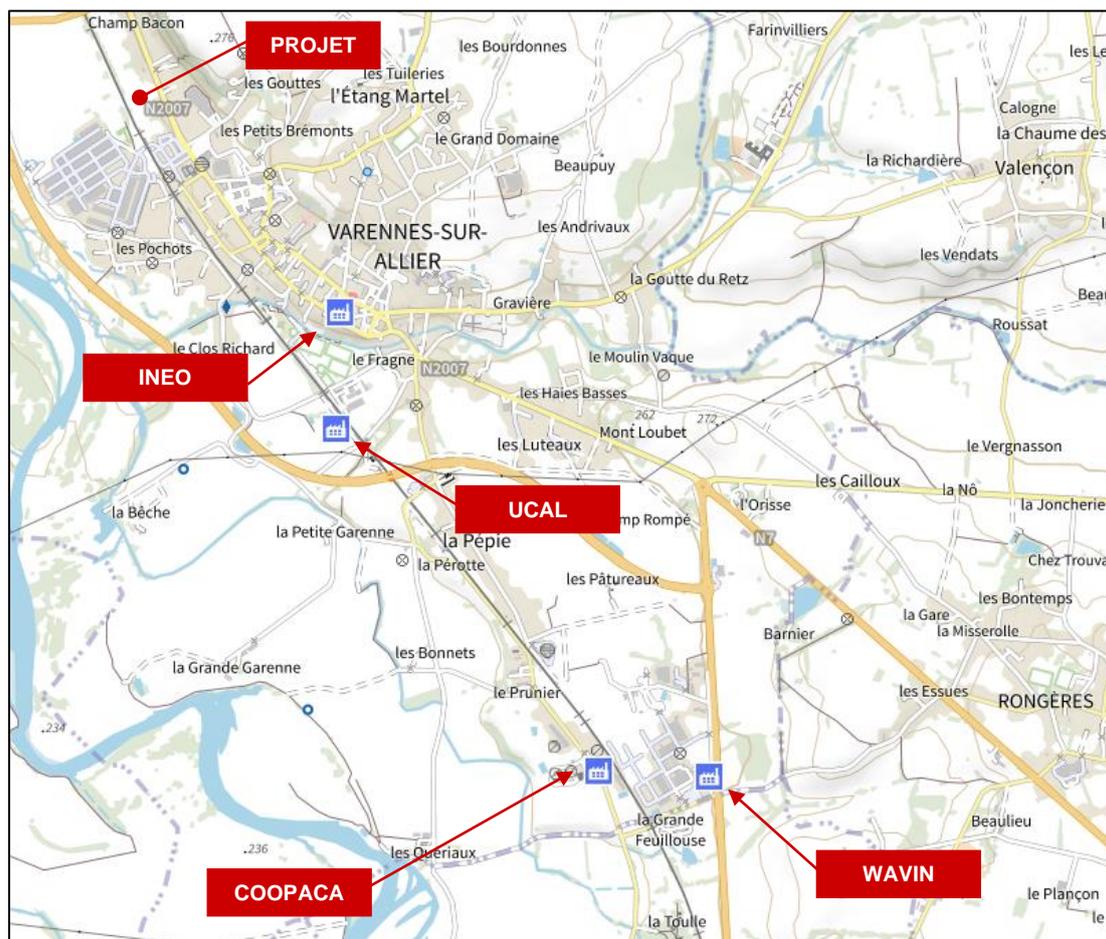


Figure 33 : Localisation des activités ICPE à Varennes-sur-Allier

Le projet est éloigné des ICPE présentes sur le territoire communal.

4.1.11.3 Axes de communication

Le territoire communal est traversé par l'ancienne nationale 7 (avenue de Chazeuil) à côté de laquelle s'inscrit le projet. La route contourne désormais la commune par l'Ouest ce qui a déplacé le flux de circulation de transit.

La commune est également traversée par une voie de chemin de fer qui relie Moulins à Clermont-Ferrand. Cet axe est traversé d'aqueduc pour permettre l'évacuation des eaux pluviales : ils constituent des ouvrages structurants et dimensionnant du débit de fuite du futur bassin d'orage et donc du volume à stocker.

La pérennité de la voie de chemin de fer qui traverse Varenne implique le respect strict des débits d'eau pluviale pouvant transiter dans les aqueducs qui la traverse.



Figure 34 : Aqueduc passant sous la voie SNCF

4.1.12 Risques naturels et technologiques

4.1.12.1 Recensement des risques

Source : Géorisques (consulté en janvier 2022)

Le tableau ci-dessous synthétise les risques naturels et technologiques connus sur le territoire communal et détaillés dans les paragraphes suivants :

Tableau 7 : Risques naturels et technologiques concernant la commune de Varennes-sur-Allier

Risque	Exposition au risque
INONDATION	PPRi de la plaine d'Allier
CAVITE SOUTERRAINES	1 cavité souterraine recensée
SEISME	Zone de sismicité 2 – Faible
RADON	Potentiel radon : Faible
RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES	Oui : exposition moyenne à forte
SITES ET SOLS POLLUÉS	1 site pollué ou potentiellement pollué et 23 anciens sites industriels recensés
ICPE	4 ICPE recensées
PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES	Néant
CANALISATION DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	Canalisation de gaz naturel

4.1.12.2 Zone inondable

La commune de Varennes sur Allier est soumise à un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPR Plaine d'Allier) lié au débordement potentiel de l'Allier. Il a été approuvé le 23 mai 2008.

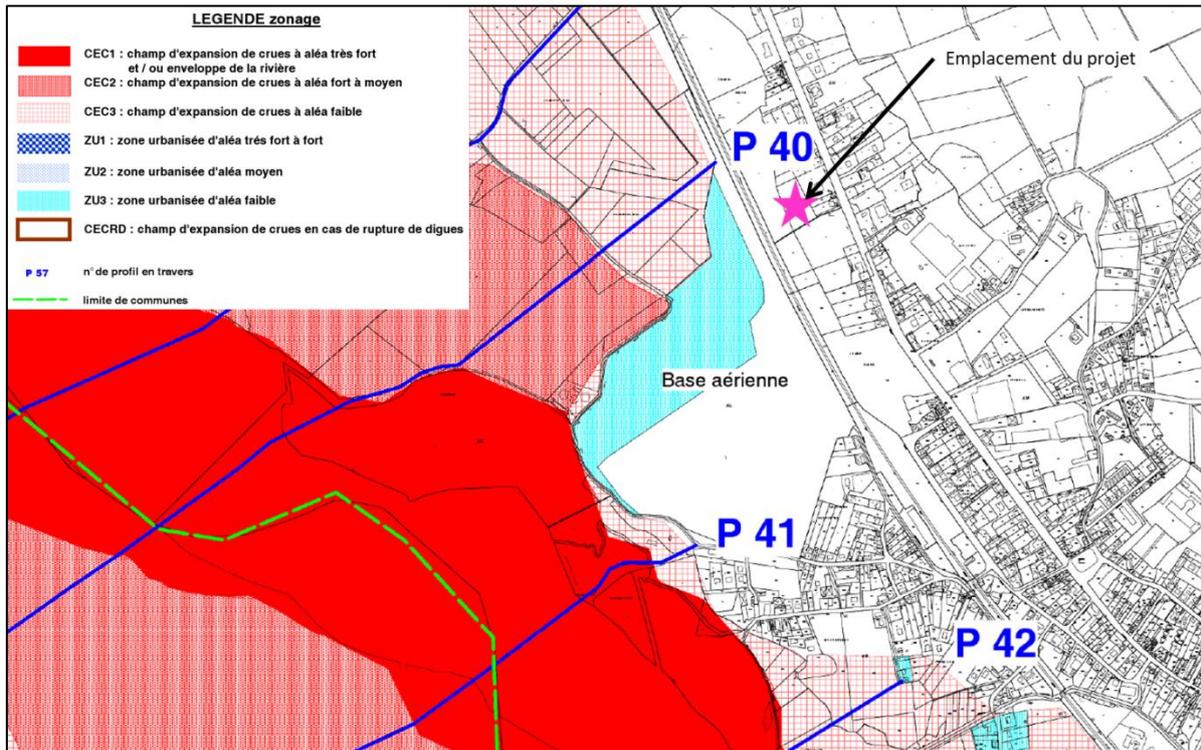


Figure 35 Extrait de la carte du zonage du PPRNI (source DDT03)

Le projet se situe en amont de la zone inondable et n'est pas concerné par le règlement du PPRNI. Toutefois, les aménagements à réaliser devront contribuer à la préservation du champ d'expansion des crues présent en aval.

4.1.12.3 Cavités souterraines

Une seule cavité souterraine est recensée sur le territoire communal de Varennes-sur-Allier. Il s'agit du souterrain de la congrégation des Frères Maristes en centre-bourg. A proximité, on recense également le souterrain du château Vert à Saint-Loup et celui du souterrain du château de Gayette à Montoldre. Il s'agit d'ouvrages civils qui ne concernent pas le projet.

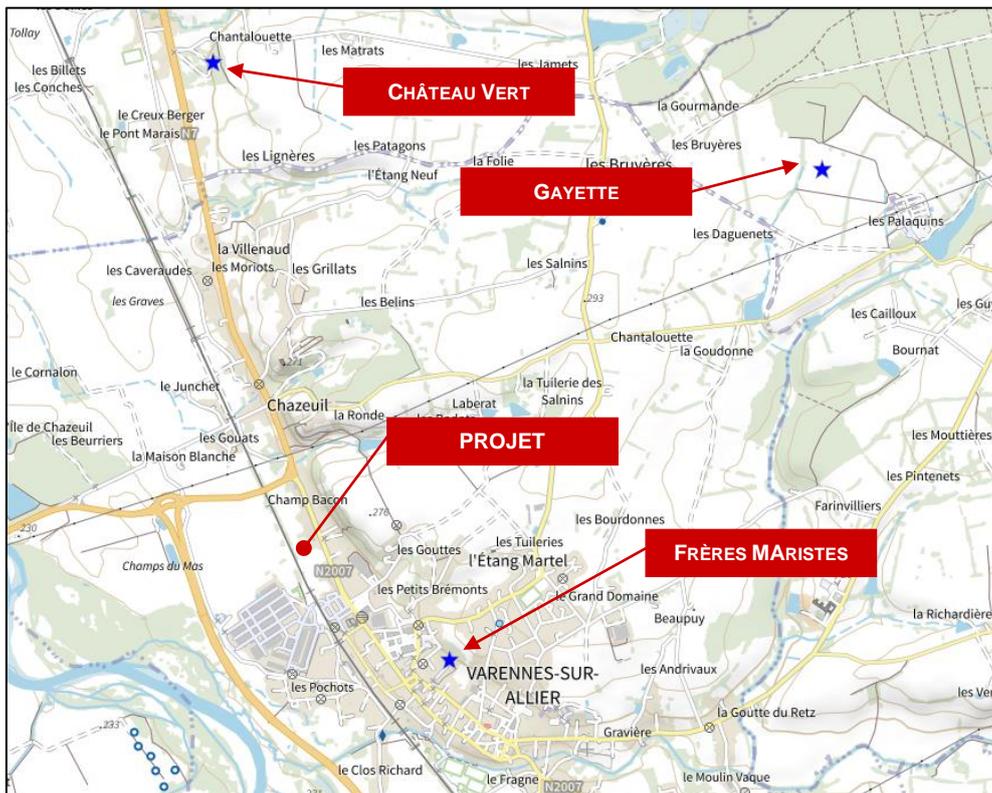


Figure 36 : Localisation des cavités souterraines connues à proximité du projet

Le site du projet n'est pas concerné par une cavité souterraine connue.

4.1.12.4 Risque sismique

La France dispose depuis le 24 octobre 2010 d'une réglementation parasismique, entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets sur le zonage sismique national (Décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, Décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français) et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments sur le territoire national (Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »).

Ces textes permettent l'application de règles de construction parasismique telles que les règles Eurocode8. Leur application est obligatoire depuis le 1er mai 2011.

Le zonage sismique de la France est donné sur la carte ci-dessous :

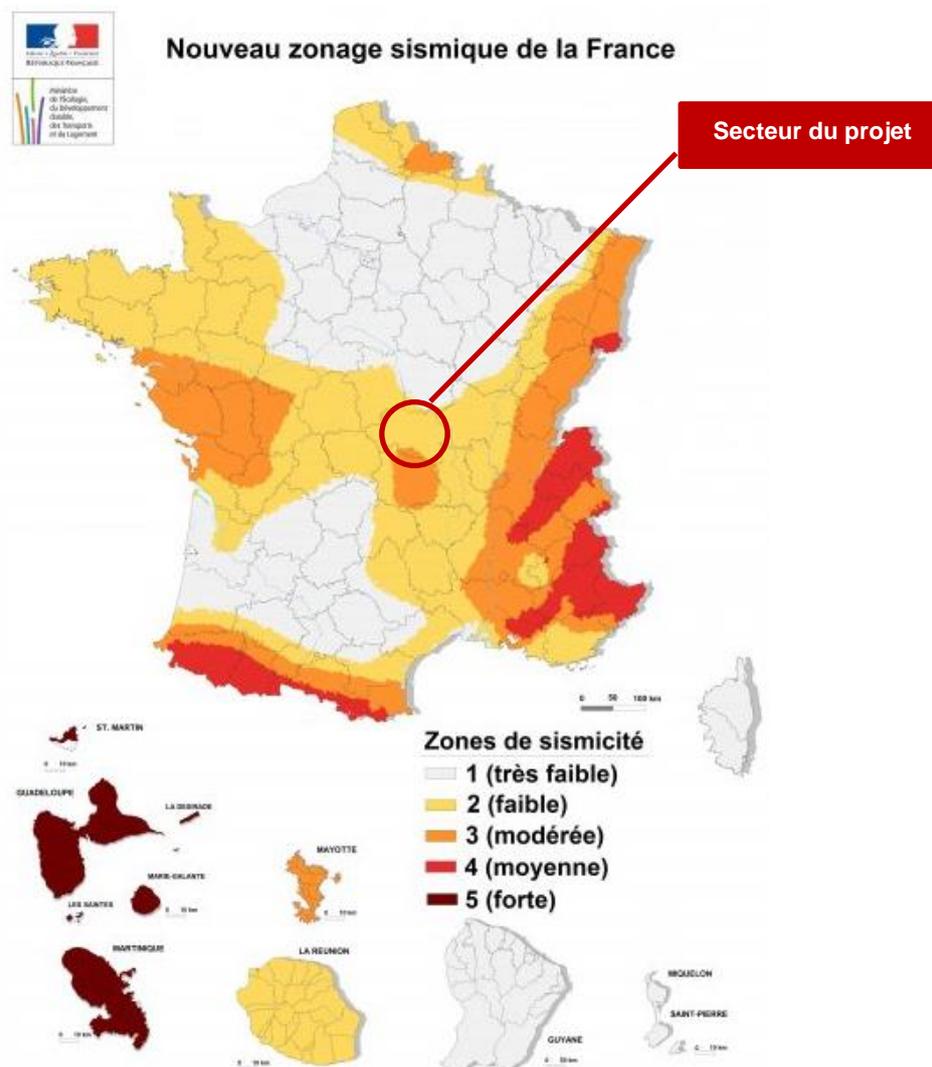


Figure 37 : Zonage sismique en France

Le projet de bassin de rétention des eaux pluviales à Varennes-sur-Allier se situe dans le département de l'Allier dont l'aléa sismique est de niveau 2 : Faible.

4.1.12.5 Radon

Le radon est présent en tout point du territoire et sa concentration dans les bâtiments est très variable : de quelques becquerels par mètre-cube (Bq.m-3) à plusieurs milliers de becquerels par mètre-cube.

Parmi les facteurs influençant les niveaux de concentrations mesurées dans les bâtiments, la géologie, en particulier la teneur en uranium des terrains sous-jacents, est l'un des plus déterminants. Elle détermine le potentiel radon des formations géologiques : sur une zone géographique donnée, plus le potentiel est important, plus la probabilité de présence de radon à des niveaux élevés dans les bâtiments est forte. Sur certains secteurs, l'existence de caractéristiques particulières du sous-sol (failles, ouvrages miniers, sources hydrothermales) peut constituer un facteur aggravant en facilitant les conditions de transfert du radon vers la surface et ainsi conduire à modifier localement le potentiel.

La connaissance des caractéristiques des formations géologiques sur le territoire rend ainsi possible l'établissement d'une cartographie des zones sur lesquelles la présence de radon à des concentrations élevées dans les bâtiments est la plus probable. Ce travail a été réalisé par l'IRSN à la demande de l'Autorité de Sûreté Nucléaire et a permis d'établir une cartographie du potentiel radon des formations géologiques du territoire métropolitain et de l'Outre-Mer.

L'ensemble du territoire communal où se situe le projet et des communes limitrophes est en potentiel radon de catégorie 1 : Faible.

Les communes à potentiel radon de **catégorie 1** sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 Bq.m-3 et moins de 2% dépassent 300 Bq.m-3.

4.1.12.6 Retrait gonflement des argiles

Les terrains argileux superficiels peuvent voir leur volume varier à la suite d'une modification de leur teneur en eau, en lien avec les conditions météorologiques. Ils se « rétractent » lors des périodes de sécheresse (phénomène de « retrait ») et gonflent au retour des pluies lorsqu'ils sont de nouveau hydratés (phénomène de « gonflement »). Ces variations sont lentes, mais elles peuvent atteindre une amplitude assez importante pour endommager les bâtiments localisés sur ces terrains. Le phénomène de retrait-gonflement des argiles engendre chaque année des dégâts considérables, indemnisables au titre des catastrophes naturelles. La grande majorité des sinistres concerne les maisons individuelles.

La cartographie ci-dessous présente la situation du projet de bassin de rétention des eaux pluviales vis-à-vis de cet aléa :

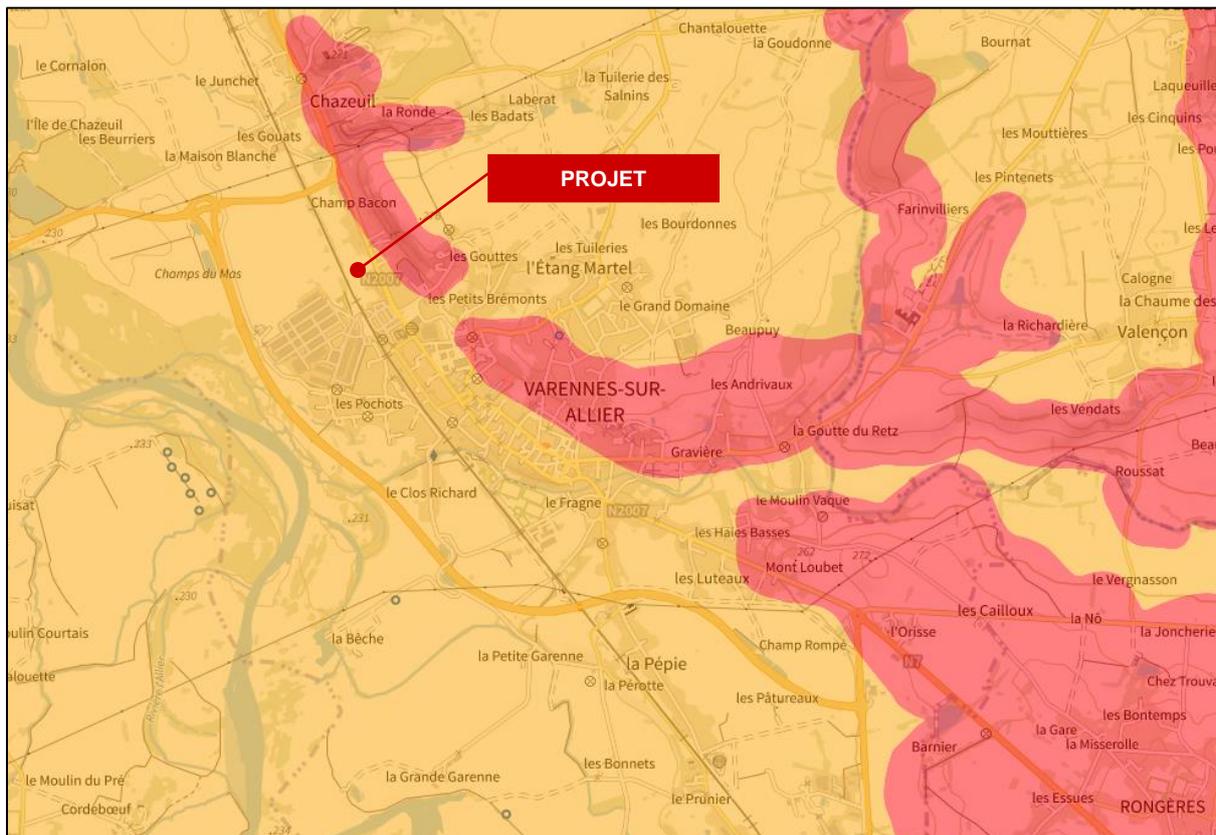


Figure 38 : Extrait de la carte d'aléa retrait-gonflement des argiles (Géorisques)

Le territoire communal de Varennes est concerné par des zones d'exposition moyenne à forte. Le projet se situe en zone d'aléa modéré.

4.1.12.7 Sites et sols pollués

Inventaire BASIAS :

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués ou susceptibles de l'être d'une façon systématique (premier inventaire en 1978). Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ;
- conserver la mémoire de ces sites ;
- fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

La réalisation d'inventaires historiques régionaux (IHR) des sites industriels et activités de service, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de la base de données nationale BASIAS.

Les inventaires sont réalisés à l'échelle départementale et à la précision des cartes 1/25 000, variables en fonction de la qualité des plans d'archives parfois très anciens. Ils peuvent être

complétés par des inventaires historiques urbains (IHU) réalisés par certaines Communes et Agglomérations à l'échelle du parcellaire cadastral et avec une meilleure exhaustivité.

En juillet 2020, la base BASIAS contient environ 322 400 anciens sites industriels et activités de service recensés sur le territoire français.

Il faut souligner que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

Sur le territoire communal de Varennes-sur-Allier, l'inventaire BASIAS recense 23 anciens établissements. Seulement 2 se trouvent à proximité du projet de bassin de rétention des eaux pluviales :

- Ancienne station-service ESSO / Garage Navetat – Sarrazin (AUV0300070) ;
- Station-service TOTAL relais de Chazeuil (AUV0300071), toujours en activité.

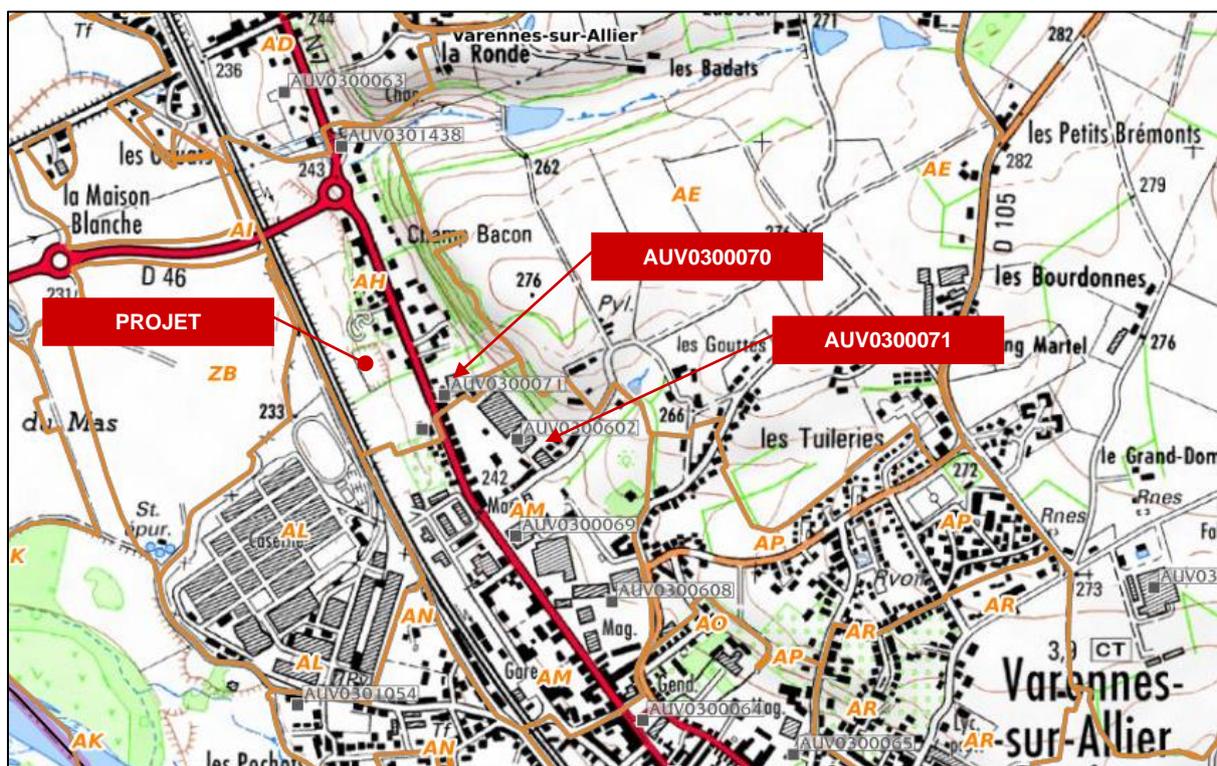


Figure 39 : Localisation des activités référencées sur BASIAS

Inventaire BASOL :

Comme la plupart des pays industrialisés, la France a hérité d'un long passé industriel durant lequel les préoccupations et les contraintes environnementales n'étaient pas celles d'aujourd'hui. Les conséquences du déversement des produits et des pollutions dans l'eau, dans l'air et/ou dans les sols n'étaient alors pas ou peu connues. Ces pollutions, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, est susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pour les personnes ou l'environnement sur ces sites. C'est pourquoi le ministère chargé de l'environnement inventorie les sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, depuis le début des années 1990.

La nécessité de connaître les sites pollués (ou potentiellement pollués), de les traiter le cas échéant, en lien notamment avec l'usage prévu, d'informer le public et les acteurs locaux, d'assurer la traçabilité des pollutions et des risques y compris après traitement a conduit le ministère chargé de l'environnement à créer la base de données BASOL.

La base BASOL est complémentaire à d'autres bases de données comme BASIAS "Inventaire des anciens sites industriels et activités de services" qui recense plus largement les sites ayant pu mettre en œuvre des substances polluantes en particulier pour les sols et les eaux souterraines en France, ou SIS « secteur d'informations sur les sols » qui identifie les terrains où l'État a connaissance d'une pollution des sols justifiant, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement (cf. L. 125-6 du code de l'environnement).

BASOL, mais également BASIAS ou SIS, s'inscrit parfaitement dans la politique nationale de gestion des sites et sols pollués.

Les sites BASOL sont généralement associés à des diagnostics de sols réalisés dans le cadre d'une cessation d'activité d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), à des recherches historiques documentaires, à des travaux, à des transactions ou changements d'usage du site ou projet d'aménagement, et, à la demande de l'administration, à des analyses de la qualité des eaux (captages d'alimentation en eau potable, puits, eaux superficielles) et enfin aux actions engagées lors de pollutions accidentelles.

L'action des pouvoirs publics est alors déclenchée, pour caractériser la pollution du site et en maîtriser les risques.

Sur le territoire du projet, l'inventaire BASOL ne recense qu'un seul site (ancienne fabrique de meubles Les Moreux de Varennes). Il s'agit du tènement foncier occupé par l'ancienne base aérienne en cours de requalification. Le projet se situe face à la zone concernée, mais en dehors de son emprise.

Le projet de bassin de rétention des eaux pluviales à Varennes-sur-Allier n'est pas concerné par un site pollué ou potentiellement pollué, mais se trouve à proximité d'activités anciennes ou actuelles référencées dans les bases de données BASIAS et BASOL.

4.1.12.8 ICPE

Les activités ICPE sont présentées au chapitre 4.1.11.2 Activités économiques.

4 ICPE sont répertoriées sur le territoire communal, toutes éloignées du projet et non concernées par un plan de prévention des risques industriels.

4.1.12.9 Canalisation de matières dangereuses

Le territoire français est couvert par plus de 2,5 millions de kilomètres de réseaux (qui peuvent être souterrains, aériens et subaquatiques) de transport et de distribution. Il s'agit aussi bien de canalisations véhiculant du gaz naturel, des hydrocarbures, des produits

chimiques, de l'eau potable ou des eaux usées, que de câbles électriques et de télécommunication.

En cas d'endommagement, les conséquences sont parfois très lourdes, tant pour la sécurité des travailleurs, des riverains et des biens, que pour la protection de l'environnement, voire l'économie. La connaissance de leurs positionnements dans l'espace est primordiale.

La partie Nord du territoire communal de Varennes-sur-Allier est traversé par une canalisation de transport de gaz naturel localisée sur la cartographie ci-après :

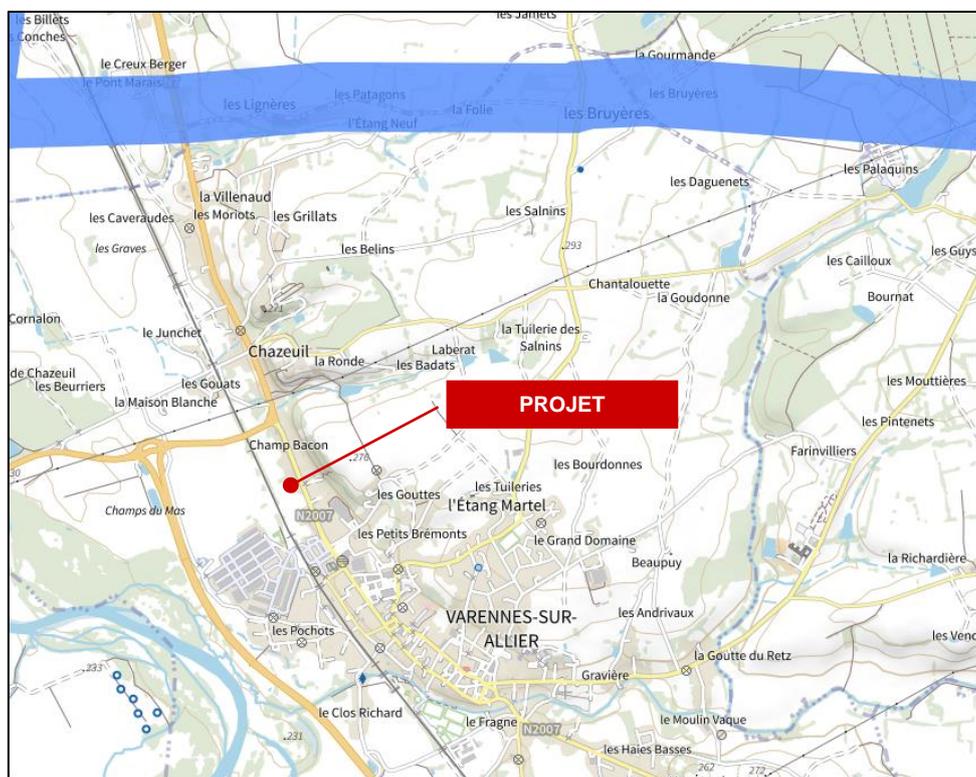


Figure 40 : Localisation des canalisations de transport de matières dangereuses

Le projet est éloigné de la canalisation de matières dangereuses (gaz naturel) qui traverse le Nord de Varennes-sur-Allier.

4.1.13 Urbanisme et aménagement du territoire

4.1.13.1 SCOT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un **document stratégique d'aménagement du territoire et de planification à l'échelle intercommunale**. Il permet d'organiser le territoire et de mettre en cohérence les politiques publiques en termes d'urbanisation. Il permet l'articulation avec les autres documents d'urbanisme, tels que les PLU et est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles.

Le territoire sur lequel s'inscrit la commune de Varennes-sur-Allier n'est pas doté d'un SCOT.

4.1.13.2 Plan Local d'Urbanisme

Les règles d'urbanisation de la commune sont définies par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont la dernière révision conséquente date du 11 novembre 2012. Depuis cette date, ce document n'a cessé d'évoluer mais de façon simplifiée et dans une moindre mesure.

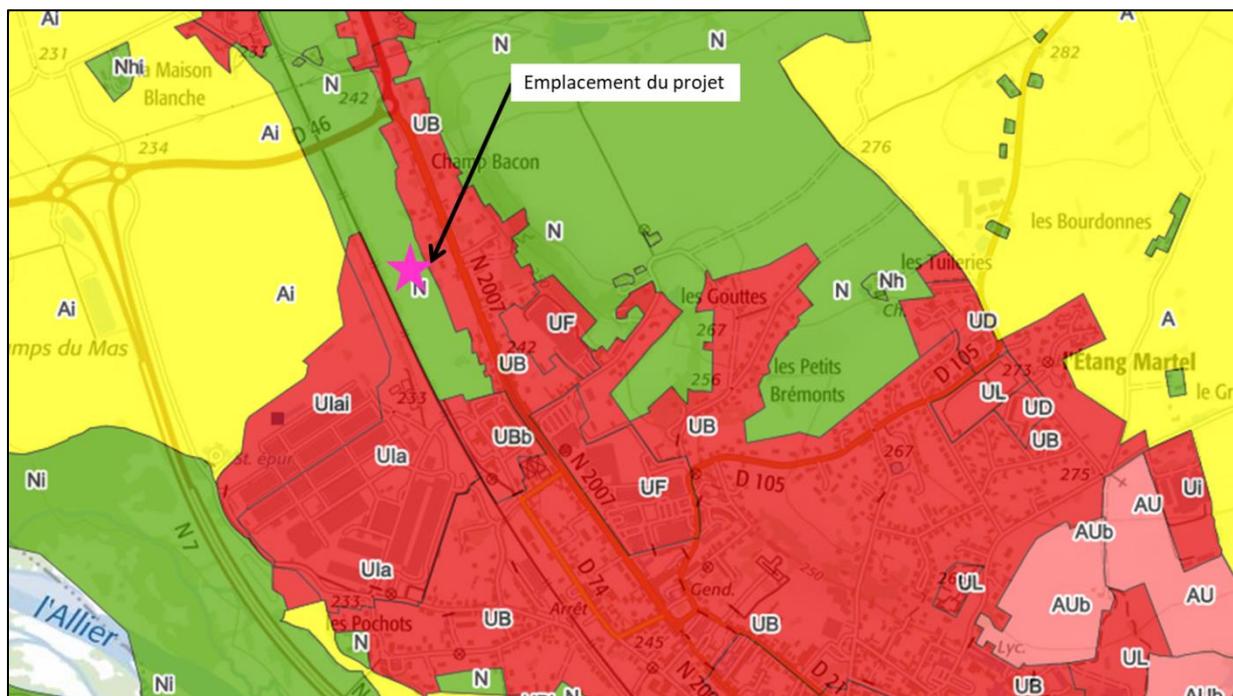


Figure 41 Extrait du zonage du PLU (Source : géoportail-urbanisme.gouv.fr)

Le projet se localise dans une zone naturelle dont l'occupation et l'utilisation du sol sont soumises à des conditions particulières. Ainsi, la réalisation d'équipement d'infrastructure d'intérêt public et collectif est autorisée sous réserve du respect de l'environnement et de l'intégration au site.

L'emplacement prévu pour la création des aménagements est une prairie.

Le bassin versant naturel associé en amont du projet est composé majoritairement de quartiers résidentiels (avenue de Chazeuil, rue du Bourbonnais, Ile de France, l'Etang Martel). La seule activité à risques présente sur ce bassin se trouve être la station de carburant « Total », sise avenue de Chazeuil, qui dispose de son propre dispositif de traitement (séparateur à hydrocarbures).

En aval du rejet, l'occupation des sols se traduit par la présence :

- de l'ancienne base aérienne BA277, reconvertie en zone à caractère industriel et commercial avec notamment la présence d'une entreprise de bois ;
- d'une zone naturelle avant de rejoindre le milieu récepteur.

4.1.14 Synthèse des enjeux

Tableau 8 : Synthèse des enjeux

COMPOSANTE DE L'ENVIRONNEMENT ÉTUDIÉE	CHAPITRE DE L'ÉTUDE	PRINCIPAUX ENJEUX IDENTIFIÉS	ÉVALUATION DES ENJEUX VIS-À-VIS DU PROJET DE CRÉATION D'UN BASSIN DE RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES
Contexte climatique	4.1.2	Climat continental dégradé Précipitations les plus importantes en mai-juillet (80 mm)	Aucun enjeu <i>Les aménagements prévus ne sont pas de nature à modifier le contexte climatique</i>
Contexte topographique	4.1.3	Parcelle envisagée présentant un dénivelé plan d'environ 233 m NGF	Faible <i>Opération de terrassement nécessaire pour l'aménagement du bassin</i>
Contexte géologique et hydrogéologique	4.1.4	Formations alluvionnaires : bonne perméabilité	Modéré <i>Perméabilité des sols à prendre en compte</i>
Contexte hydrologique	4.1.5	Milieu récepteur : le Valençon, affluent de l'Allier	Modéré <i>Prévenir toute dégradation du milieu hydraulique</i>
Documents d'orientation	4.1.6	Objectif de bon état du Valençon	Modéré <i>Prévenir toute dégradation du milieu hydraulique</i>
Usages de l'eau	4.1.7	Projet en bordure du PPE de Chazeuil Projet au sein de l'AAC de Chazeuil (captage prioritaire)	Fort <i>Préservation de l'aire d'alimentation de captage de Chazeuil</i>
Patrimoine naturel	4.1.8	Projet non concerné par les zones N2000, ZNIEFF ou zones humides présentes sur le territoire communal	Aucun enjeu <i>Projet éloigné des secteurs à enjeux</i>
Patrimoine culturel	4.1.9	Absence de monuments historiques et de sites d'archéologie préventive sur le territoire communal Projet inscrit dans une zone de présomption de prescription archéologique	Modéré <i>Projet dans une zone de présomption de prescription archéologique</i>

COMPOSANTE DE L'ENVIRONNEMENT ÉTUDIÉE	CHAPITRE DE L'ÉTUDE	PRINCIPAUX ENJEUX IDENTIFIÉS	ÉVALUATION DES ENJEUX VIS-À-VIS DU PROJET DE CRÉATION D'UN BASSIN DE RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES
Contexte paysager	4.1.10	Identité paysagère de la vallée de l'Allier de Créchy à Moulins Absence de sites classés ou inscrits à proximité	Aucun enjeu <i>Absence de construction</i>
Contexte humain et socio-économique	4.1.11	Population stable après une période de baisse Ouvrages hydrauliques de traversé de la voie SNCF dimensionnant pour le projet	Fort <i>Adaptation de l'ouvrage aux évolutions démographiques locales prises en compte au stade du schéma directeur</i> <i>Prise en compte de la capacité des ouvrages hydraulique sous voie SNCF</i>
Risques naturels et technologiques	4.1.12	Projet en-dehors du PPRi Aléa sismique faible Aléa retrait-gonflement des argiles modéré	Faible <i>Éviter la réduction du champ d'expansion de cru en aval du projet</i>
Urbanisme et aménagement du territoire	4.1.13	Absence de SCOT PLU	Faible <i>Compatibilité de l'équipement avec les documents de planification</i>

4.2 JUSTIFICATION DES CHOIX DU PROJET

Le schéma directeur d'assainissement des eaux usées et pluviales de Varennes-sur-Allier a été réalisé en 2017. Il préconise plusieurs opérations afin d'améliorer le système d'assainissement de la commune, notamment en limitant les apports d'eaux claires :

- Mise en séparatif de différents tronçons ;
- Aménagement ou réhabilitation d'ouvrages ;
- Suppression de rejets directs identifiés.

Certaines opérations ont été réalisées. C'est le cas de la mise en séparatif de la rue du Bourbonnais et de la rue d'Ile-de-France. Ces travaux permettent la suppression d'environ 79 m³/j d'eaux claires parasites permanentes (ECP) et de 9,6 ha de surface active. Des collecteurs neufs d'eaux usées ont été installés, et l'ancien collecteur unitaire est désormais dédié à la collecte pluviale. Le volume d'eau pluvial collecté doit désormais être géré séparément des eaux usées en prenant en compte le passage par un ouvrage limitant : un aqueduc sous voie SNCF dont la capacité est limitée.

Le schéma directeur envisageait initialement l'aménagement d'un bassin de stockage en ligne sous l'avenue de Chazeuil, ex-RN7. Ces travaux s'avèrent toutefois trop complexes compte tenu du trafic important sur cet axe, et il a été privilégié l'acquisition de parcelles agricoles pour l'aménagement d'un bassin à ciel ouvert.

4.3 ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET SUR LE MILIEU

4.3.1 Incidences sur le contexte climatique

L'**effet de serre** est un phénomène à la base, naturel. Il permet de maintenir une température favorable à la vie sur Terre. Aujourd'hui, l'effet de serre dû à la pollution s'ajoute à l'effet de serre naturel et il est suspecté de pouvoir entraîner à terme un réchauffement de la planète, dont les conséquences seraient dramatiques.

Le bassin de rétention des eaux pluviales ne sera pas de nature à augmenter significativement les émissions de CO₂. Les seules sources d'émissions de CO₂ sont liées :

- Au trafic de véhicule durant la **phase travaux**. S'agissant d'un projet simple avec très peu d'apports de matériaux (remblais) et quelques déblais (creusement du bassin), ce trafic sera très faible.
- Au transport des déchets issus de l'entretien du bassin durant la **phase d'exploitation** (sables, déchets verts, etc.). Ici aussi, cet impact est négligeable au regard de la circulation actuelle sur la N7.

L'impact du projet sur le contexte climatique est considéré comme étant nul en phase travaux comme en phase exploitation.

4.3.2 Incidences sur le contexte topographique

Durant la phase travaux, la mise en œuvre du bassin de rétention sera majoritairement réalisée en remblai jusqu'à environ 3 m de hauteur (mise en œuvre de talus). Les éventuels déblais seront réutilisés sur place dans les remblais sur leurs caractéristiques le permettent. À défaut, ils seront évacués suivant la réglementation en vigueur. Étant données les dimensions du projet, **l'incidence est faible.**

En phase exploitation, le projet n'a pas d'incidence sur le contexte topographique.

4.3.3 Incidences sur le contexte géologique et hydrogéologique

Les sols en place étant majoritairement constitués d'alluvions de l'Allier, ils sont relativement perméables. Cette situation entraîne un risque de contamination des captages AEP de Chazeuil si les eaux pluviales collectées par le bassin venaient à être polluées (accident, malveillance, etc.).

Pour rappel, le projet se situe en bordure du périmètre de protection éloignée des captages, et au sein de l'aire d'alimentation de ces captages. Par conséquent, **l'incidence du projet est forte en phase travaux (pollution dû à un engin de chantier) comme en phase exploitation (pollution des eaux pluviales collectées).**

Les règles de respect de l'environnement, notamment lors de la manipulation de produits polluants (hydrocarbures, etc.) seront strictement observées durant la phase chantier. En phase d'exploitation, un dispositif permettra d'isoler le bassin en cas de pollution avérée. Son imperméabilisation n'est toutefois pas requise.

4.3.4 Incidences sur le contexte hydrologique

4.3.4.1 Incidences quantitatives

Le projet ne prévoit pas de création de nouvelles surfaces imperméabilisées dont les eaux pluviales seraient à gérer. Les écoulements sont toutefois modifiés puisque les eaux pluviales des rues du Bourbonnais et Ile-de-France étaient collectées avec les eaux usées avant d'être acheminées vers le système de traitement.

Les eaux pluviales collectées ne seront donc plus rejetées avec les eaux usées traitées, mais directement dans le Valençon à l'exutoire du réseau pluvial. Pour déterminer le volume à gérer, il a été procédé à une simulation hydraulique tenant compte des caractéristiques des bassins versants collectés.

Les coefficients de Montana retenus sont ceux de la station de Vichy pour une période 6 à 360 minutes.

Un évènement d'occurrence centennale a été simulé. En effet, c'est cette période de retour des évènements pluvieux qu'impose la SNCF pour la préservation des ouvrages de franchissements de ses lignes. L'évènement modélisé est donc pénalisant pour le projet et maximise le volume de rétention.

Avec ces hypothèses, le débit de pointe centennale Q_{100} est estimé à **2,25 m³/s**.

Le débit de fuite est conditionné par la géométrie de l'aqueduc existant sous la voie SNCF. Comme indiqué précédemment dans l'étude, celui-ci est de 330 l/s mais pour des raisons de sécurité (ensablement fréquent de l'ouvrage), le débit de fuite retenu est de **300 l/s**.

Dans ces conditions, le volume de rétention nécessaire est de **5 600 m³**.

Ainsi, l'impact quantitatif maximal sur le milieu récepteur est de 300 l/s. Il sera assuré par un **ouvrage de régulation par flotteur**.

Il n'existe pas de station de mesure des débits sur le Valençon. Sur l'Allier, le QMNA5 est égal à 24 m³/s (station de Châtel-de-Neuvre) : le volume maximal rejeté par le bassin correspond à 1,3 % du débit d'étiage de l'Allier. **Les incidences quantitatives sont donc considérées comme très faibles.**

4.3.4.2 Incidences qualitatives

Les eaux pluviales se chargent tout au long de leur parcours de diverses substances polluantes dont le type et les proportions dépendent de la nature de l'occupation des sols et des réseaux de collecte.

Les MES constituent les substances polluantes prépondérantes des eaux pluviales. Elles fixent des métaux lourds issus des toitures, voiries, bâtiments, etc.

Le stockage des eaux pluviales dans un bassin de rétention va permettre de réduire cette pollution par **décantation** : **l'impact qualitatif est donc faible** et la situation se trouve améliorée par rapport à la situation actuelle.

En **période d'entretien hivernal des voiries**, il conviendra cependant de privilégier le **sablage** au salage. En effet, le rejet des eaux chargées en sel peut entraîner une augmentation importante de la concentration en chlorures dans les eaux du milieu récepteur. De même, privilégier le **désherbage mécanique** des talus à l'usage de produits phytosanitaires permet de s'affranchir des risques de pollution des eaux.

Enfin, il existe un risque de pollution des eaux liées à la survenue d'un **accident** de la circulation ou d'un incendie (eaux d'extinction). Un **by-pass** sera mis en œuvre en amont du bassin afin de le sectoriser en cas de pollution accidentelle.

En l'absence de mesures adaptées, les incidences qualitatives potentielles sont modérées.

4.3.5 Incidences sur les documents d'orientation

Le projet permet de réduire le risque d'aggravation des crues en aval du bassin de rétention en écrêtant les volumes ce qui répond aux objectifs du SDAGE Loire-Bretagne.

Le projet ne va pas non plus à l'encontre des objectifs du PGRI Loire-Bretagne.

Le projet est compatible avec le SAGE Allier aval car il contribue à gérer les écoulements et le risque d'inondation pour protéger les populations (enjeu 3 – objectif 3.3).

La compatibilité du projet avec ces documents cadre est présentée au chapitre **4.5 Compatibilité avec les documents cadres.**

4.3.6 Incidences sur les usages de l'eau

Le projet se situe en bordure immédiate du Périmètre de Protection Eloignée (PPE) des captages de Chazeuil et au sein de l'aire d'alimentation de ces captages qui sont classés comme prioritaires.

L'incidence potentielle est donc modérée sur cet usage sensible de l'eau.

Le projet n'a pas d'autres incidences sur les loisirs liés à l'eau.

4.3.7 Incidences sur le patrimoine naturel

Comme énoncé précédemment, le projet ne se positionne pas dans une zone naturelle inventoriée. Les habitats naturels à proximité du projet ne présentent pas d'enjeux ou de sensibilité particulière compte tenu de l'anthropisation des terrains à l'aval.

L'aménagement envisagé ne se positionne pas dans un site Natura 2000. Le plus proche et celui pouvant être impacté par le projet se situe en aval au niveau de l'Allier. En application de l'article R.414-23 du Code de l'Environnement, une évaluation simplifiée des incidences au titre de Natura 2000 est réalisée au chapitre 4.4 Evaluation des incidences Natura 2000.

Le projet n'engendrera donc aucun impact significatif sur les habitats naturels à proximité du site.

4.3.8 Incidences sur le patrimoine culturel

Le projet n'intercepte aucun périmètre de protection d'un Monument Historique et les sites classés ou inscrits sont éloignés du projet. Il ne se trouve pas non plus dans un site patrimonial remarquable.

Le projet s'inscrit néanmoins au sein d'une zone de présomption archéologique : en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques, l'entreprise en charge des travaux sera tenue d'en informer expressément la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les incidences du projet sur le patrimoine culturel peuvent être considérées comme faibles.

4.3.9 Incidences sur le contexte paysager

Le projet s'inscrit dans un secteur en partie artificialisé : il s'agit d'une parcelle agricole en périphérie du bâti, à proximité immédiate de l'avenue de Chazeuil (ex-RN7) et de la voie SNCF.

L'ouvrage prévu sera créé en remblais (hauteur des talus de 3 m environ). La terre végétale en place permettra le maintien d'une végétation sur le bassin facilitant son insertion paysagère.

L'impact paysager est nul.

4.3.10 Incidences sur le contexte humain et socio-économique

Le bassin de rétention des eaux pluviales est un élément clef pour finaliser la mise en séparatif des rues du Bourbonnais et d'Ile-de-France avec l'avenue de Chazeuil qui va améliorer le système d'assainissement de Varennes-sur-Allier. Il prend en considération les contraintes locales, et en particulier la présence d'une voie SNCF dont la préservation des ouvrages de traversée implique un dimensionnement adéquat (débit de fuite contraignant de l'aqueduc, dimensionnement pour une pluie d'occurrence centennale).

Le projet a un impact positif sur le contexte humain et socio-économique.

4.3.11 Incidences sur les risques naturels et technologiques

Le projet n'est pas de nature à aggraver les risques naturels et technologiques existants sur le territoire. Au contraire, sa capacité de rétention va permettre de tamponner les volumes d'eaux pluviales rejetés, réduisant ainsi le risque d'aggravation des crues en aval.

L'incidence est très faible.

4.3.12 Incidences sur l'urbanisme et l'aménagement du territoire

Le projet ne va pas à l'encontre du PLU et est compatible avec son zonage.

L'incidence est nulle.

4.3.13 Synthèse des incidences potentielles

Tableau 9 : Synthèse des incidences potentielles du projet

COMPOSANTE DE L'ENVIRONNEMENT ÉTUDIÉE	CHAPITRE DE L'ÉTUDE	ÉVALUATION DES ENJEUX VIS-À-VIS DU PROJET DE CRÉATION D'UN BASSIN DE RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES	EVALUATION DE L'INCIDENCE
Contexte climatique	4.1.2 4.3.1	Aucun enjeu <i>Les aménagements prévus ne sont pas de nature à modifier le contexte climatique</i>	Nulle
Contexte topographique	4.1.3 4.3.2	Faible <i>Opération de terrassement nécessaire pour l'aménagement du bassin</i>	Faible (phase chantier uniquement) <i>Travaux en déblais/remblais avec réutilisation des terres si possible</i>
Contexte géologique et hydrogéologique	4.1.4 4.3.3	Modéré <i>Perméabilité des sols à prendre en compte</i>	Forte <i>Risque de pollution en phase chantier et exploitation</i>
Contexte hydrologique	4.1.5 4.3.4	Modéré <i>Prévenir toute dégradation du milieu hydraulique</i>	Modéré <i>Débit maximal rejeté de 300 l/s Risque de pollution : MES, chlorures, etc.</i>
Documents d'orientation	4.1.6 4.3.5	Modéré <i>Prévenir toute dégradation du milieu hydraulique</i>	Positive <i>Le projet répond à certaines orientations du SDAGE et du SAGE</i>
Usages de l'eau	4.1.7 4.3.6	Fort <i>Préservation de l'aire d'alimentation de captage de Chazeuil</i>	Modérée <i>Risque de pollution des captages AEP situés en aval</i>
Patrimoine naturel	4.1.8 4.3.7	Aucun enjeu <i>Projet éloigné des secteurs à enjeux</i>	Nulle

COMPOSANTE DE L'ENVIRONNEMENT ÉTUDIÉE	CHAPITRE DE L'ÉTUDE	ÉVALUATION DES ENJEUX VIS-À-VIS DU PROJET DE CRÉATION D'UN BASSIN DE RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES	EVALUATION DE L'INCIDENCE
Patrimoine culturel	4.1.9 4.3.8	Modéré <i>Projet dans une zone de présomption de prescription archéologique</i>	Faible <i>Information immédiate de la DREAL AuRA en cas de découverte archéologique</i>
Contexte paysager	4.1.10 4.3.9	Aucun enjeu <i>Absence de construction</i>	Nulle
Contexte humain et socio-économique	4.1.11 4.3.10	Fort <i>Adaptation de l'ouvrage aux évolutions démographiques locales prises en compte au stade du schéma directeur</i> <i>Prise en compte de la capacité des ouvrages hydraulique sous voie SNCF</i>	Positive <i>Prise en compte des aménagements urbains locaux et du développement démographique</i>
Risques naturels et technologiques	4.1.12 4.3.11	Faible <i>Eviter la réduction du champ d'expansion de cru en aval du projet</i>	Très faible <i>Risque d'aggravation du phénomène d'inondation</i>
Urbanisme et aménagement du territoire	4.1.13 4.3.12	Faible <i>Compatibilité de l'équipement avec les documents de planification</i>	Nulle

4.4 EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

4.4.1 Préambule

Avec la constitution du réseau Natura 2000, l'Europe s'est lancée dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques dont les deux objectifs sont :

- préserver la diversité biologique ;
- valoriser le patrimoine naturel des territoires.

Le maillage des sites s'étend sur toute l'Europe de façon à rendre cohérente cette initiative de préservation des espèces et des habitats naturels.

Deux Directives européennes, Oiseaux (1979) et Habitats Faune et Flore (1992) établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen.

- La directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3 000 sites ont été classés par les États de l'Union en tant que Zones de Protection spéciales (ZSP).
- La directive « Habitats faune flore » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

4.4.2 Schéma décisionnel de l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Le schéma décisionnel présenté ci-après, annexé à la circulaire du 15 avril 2010, permet de suivre les différentes étapes pour la réalisation de l'évaluation des incidences Natura 2000.

L'ÉVALUATION DES INCIDENCES : MODE D'EMPLOI

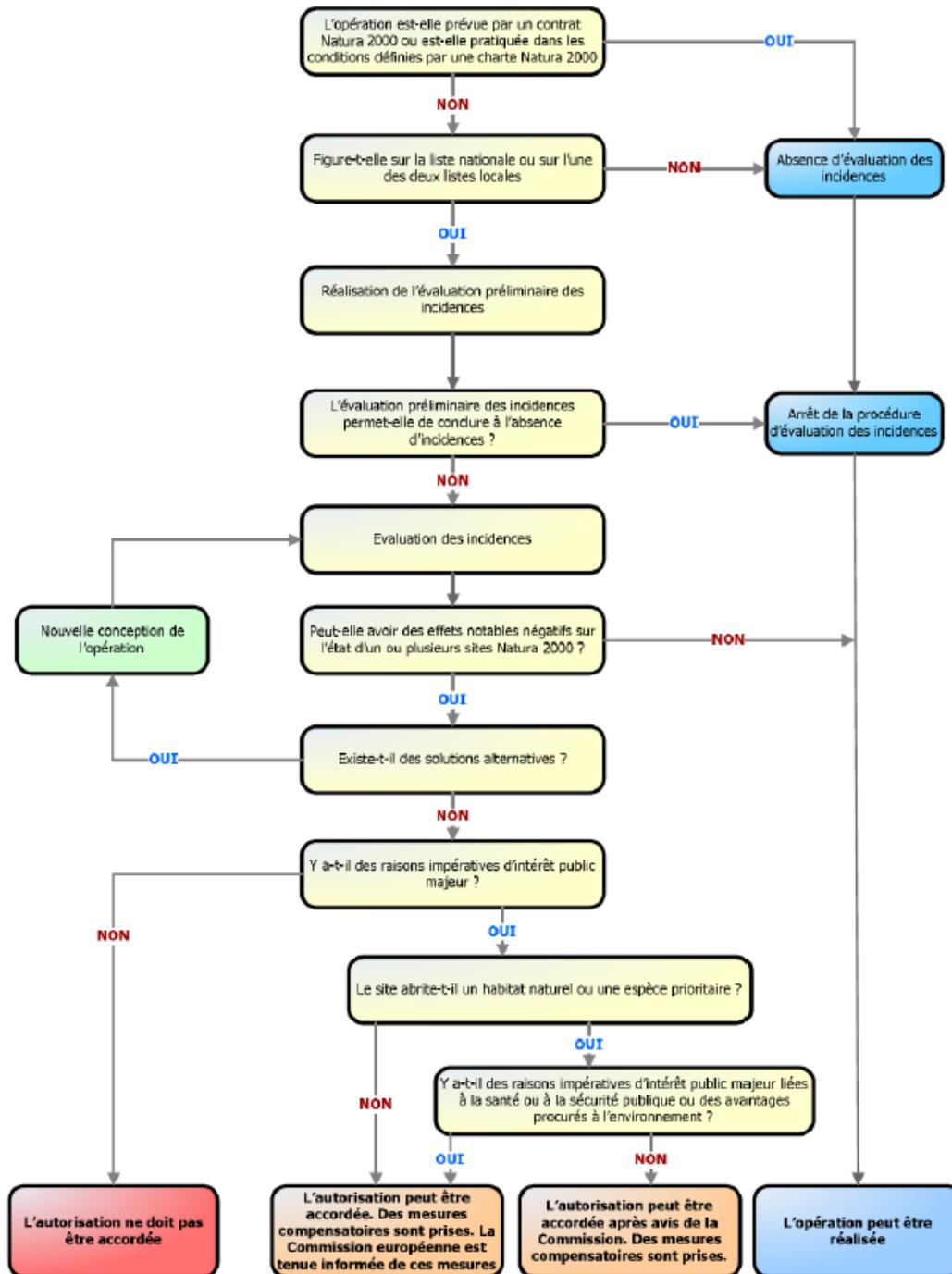


Figure 42 : Schéma décisionnel de l'évaluation des incidences Natura 2000

4.4.3 Lecture du schéma décisionnel pour le projet

A l'appui du schéma décisionnel présenté ci-avant, une évaluation préliminaire des incidences sur les sites Natura 2000 recensés à proximité a été élaborée. Les étapes suivantes ont été considérées :

Étape 1 : Le projet est-il réalisé dans le cadre d'un contrat ou d'une charte Natura 2000 ?

Le projet de bassin de rétention des eaux pluviales ne s'insère pas dans le cadre d'un contrat Natura 2000 ou d'une charte Natura 2000.

Étape 2 : Le projet est-il inclus dans la liste nationale ou sur l'une des deux listes locales ?

Le projet est soumis à autorisation au titre des articles L. 122-1 à L. 122-3 et des articles R. 122-1 à R. 122-16 du Code de l'Environnement. En conséquence, le projet fait partie de la liste nationale de l'article 1er du Décret du 9 avril 2010 mentionnant les projets qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

Étape 3 : Évaluation préliminaire des incidences

L'évaluation préliminaire des incidences est élaborée conformément aux prescriptions de l'article B-1 de la Circulaire du 15 avril 2010.

- 3.1 Présentation simplifiée du projet :

Le projet consiste en la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales. Cet ouvrage est rendu nécessaire par la mise en séparatif d'une partie du réseau d'assainissement de Varennes-sur-Allier et par la capacité de transit limitée de l'ouvrage hydraulique présent sous la voie SNCF. Le débit de fuite imposé étant de 300 l/s au maximum, le volume de rétention du bassin projeté est de 5 600 m³.

- 3.2 Positionnement du projet vis-à-vis du périmètre des zones Natura 2000 :

Le projet ne se trouve pas au sein d'une zone Natura 2000.

La zone Natura 2000 la plus proche se situe à 500 m à l'Ouest. Il s'agit du Val d'Allier Bourbonnais (FR8310079) – directive oiseaux.

Environ 900 m à l'Ouest se trouve la zone Natura 2000 de la Vallée de l'Allier Sud (FR8301016) – directive habitats.

- 3.3 Exposé sommaire des incidences que le projet est ou non susceptible de causer aux sites Natura 2000 cités ci-avant

En termes d'incidences sur les zones Natura 2000 concernant :

- *la détérioration, destruction ou dégradation d'habitats pour les SIC et les ZPS :*

Les zones Natura 2000 les plus proches sont suffisamment éloignées du site pour éviter tout risque de dégradation des habitats. De plus, le bassin de rétention sera étanche et l'ensemble des eaux pluviales sera collecté avant rejet ce qui supprime tout risque d'infiltration dans les sols.

- *la non atteinte aux fonctionnalités du site et aux facteurs clés de conservation (modification du fonctionnement hydraulique ou hydrogéologique, pollution des eaux superficielles ou souterraines, pollution de l'air et des sols) pour les SIC et les ZPS :*

Vu l'évaluation des incidences menée précédemment, les fonctionnements hydrauliques et hydrogéologiques ne sont pas modifiés, et les aménagements ne porteront pas atteinte au contexte climatique et à la qualité des eaux superficielles. En effet, le projet est de taille limitée au regard du contexte local.

- *la destruction, dérangement ou perturbation d'espèces pour le site Natura 2000 concerné :*

Le projet est suffisamment éloigné de la zone Natura 2000 pour éviter tout risque de dérangement des espèces protégées. Seule la phase travaux présente des nuisances plus importantes (bruits, etc.) mais elle sera de courte durée et limitée à la zone d'emprise du bassin en-dehors de la zone Natura 2000.

Étape 4 : Conclusions de l'évaluation préliminaire des incidences

L'évaluation préliminaire des incidences ayant permis de conclure à l'absence d'effet notable sur la zone Natura 2000 la plus proche, il n'est pas nécessaire de procéder à une évaluation des incidences selon le décret n°2010-365 du 09/04/2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Le formulaire simplifié d'évaluation des incidences Natura 2000 est disponible en Annexe 2.

4.5 COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS CADRES

4.5.1 Compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne

La compatibilité du projet avec les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 arrêté le 18/03/2022 est présentée au travers du tableau ci-après.

Tableau 10 : Analyse de la compatibilité du projet avec le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027

Orientation fondamentale	Disposition(s) concernée(s)	Compatibilité
Repenser les aménagements des cours d'eau dans leur bassin versant		
1A – Préservation et restauration du bassin versant	Néant	NC
1B – Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux	Néant	NC
1C – Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques	Néant	NC
1D – Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau	Néant	NC
1E – Limiter et encadrer la création de pans d'eau	Néant	NC
1F – Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur	Néant	NC
1G – Favoriser la prise de conscience	Néant	NC
1H – Améliorer la connaissance	Néant	NC
1I – Préserver les capacités d'écoulement des crues	Néant	NC
Réduire la pollution par les nitrates		
2A – Lutter contre l'eutrophisation marine	Néant	NC
2B – Programmes d'action en zone vulnérable	Néant	NC
2C – Développer l'incitation sur les territoires prioritaires	Néant	NC
2D – Améliorer la connaissance	Néant	NC
Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique		
3A – Poursuivre la réduction des rejets ponctuels de polluants organiques et phosphorés	Néant	NC
3B – Prévenir les apports de phosphore diffus	Néant	NC
3C – Améliorer l'efficacité de la collecte des eaux usées	3C-1 : Diagnostic et schéma directeur d'assainissement des eaux usées	Le projet fait suite au diagnostic du système d'assainissement de Varennes-sur-Allier ayant mis en exergue les défaillances du système d'assainissement
	3C-2 : Réduire les rejets d'eaux usées par temps de pluie	Le bassin de rétention permet de finaliser la mise en séparatif d'une partie des réseaux d'assainissement de la commune
3D – Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place	3D-3 : Traiter la pollution des rejets d'eaux	Le projet intègre un traitement des eaux collectées

Orientation fondamentale	Disposition(s) concernée(s)	Compatibilité
d'une gestion intégrée à l'urbanisme	pluviales	
3E – Réhabiliter les installations d'ANC non conformes	Néant	NC
Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides		
4A – Réduire l'utilisation des pesticides et améliorer les pratiques	Néant	NC
4B – Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les collectivités et sur les infrastructures publiques	Néant	Absence d'utilisation de pesticides pour l'entretien régulier du bassin de rétention
4C – Développer la formation des professionnels	Néant	NC
4D – Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides	Néant	NC
4E – Améliorer la connaissance	Néant	NC
Maîtriser et réduire les pollutions dues au micropolluants		
5A – Poursuivre l'acquisition des connaissances	Néant	NC
5B – Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives	Néant	NC
5C – Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations	Néant	NC
Protéger la santé en protégeant la ressource en eau		
6A - Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable	Néant	NC
6B - Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages	Néant	NC
6C - Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages	Néant	Le projet situé en périphérie des captages de Chazeuil prévoit un dispositif d'isolation des pollutions éventuelles
6D - Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages	Néant	NC
6E - Réserver certaines ressources à l'eau potable	Néant	NC
6F - Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales	Néant	NC
6G - Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants	Néant	NC

Orientation fondamentale	Disposition(s) concernée(s)	Compatibilité
Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable		
7A - Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau	Néant	NC
7B - Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins en période de basses eaux	Néant	NC
7C - Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4	Néant	NC
7D - Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hors période de basses eaux	Néant	NC
7E - Gérer la crise	Néant	NC
Préserver et restaurer les zones humides		
8A - Préserver et restaurer les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités	Néant	NC
8B - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités	8B-1 : Projet impactant une zone humide	NC : Projet hors zone humide référencée
8C – Préserver, gérer et restaurer les grands marais littoraux	Néant	NC
8D - Favoriser la prise de conscience	Néant	NC
8E - Améliorer la connaissance	Néant	NC
Préserver la biodiversité aquatique		
9A - Restaurer le fonctionnement des circuits de migration	Néant	NC
9B - Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats	Néant	NC
9C - Mettre en valeur le patrimoine halieutique	Néant	NC
9D - Contrôler les espèces envahissantes	Néant	NC
Préserver le littoral		
10A – Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition	Néant	NC
10B – Limiter ou supprimer certains rejets en mer	Néant	NC

Orientation fondamentale	Disposition(s) concernée(s)	Compatibilité
10C – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade	Néant	NC
10D – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle	Néant	NC
10E – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des zones de pêche à pied de loisir	Néant	NC
10F – Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement	Néant	NC
10G – Améliorer la connaissance des milieux littoraux	Néant	NC
10H – Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux	Néant	NC
10I – Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins	Néant	NC
Préserver les têtes de bassin versant		
11A - Restaurer et préserver les têtes de bassin versant	Néant	NC
11B - Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant	Néant	NC
Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques		
12A - Des Sage partout où c'est « nécessaire »	Néant	NC
12B - Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau	Néant	NC
12C - Renforcer la cohérence des politiques publiques	Néant	NC
12D - Renforcer la cohérence des Sage voisins	Néant	NC
12E - Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau	Néant	NC
12F - Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux	Néant	NC
Mettre en place des outils réglementaires et financiers		
13A - Mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'agence de l'eau	Néant	NC
13B - Optimiser l'action financière de l'agence de l'eau	Néant	NC
Informier, sensibiliser, favoriser les échanges		

Orientation fondamentale	Disposition(s) concernée(s)	Compatibilité
14A - Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées	Néant	NC
14B - Favoriser la prise de conscience	Néant	NC
14C - Améliorer l'accès à l'information sur l'eau	Néant	NC

Le projet permet de réduire le risque d'aggravation des crues en aval du bassin de rétention en écrêtant les volumes ce qui participe aux objectifs du SDAGE Loire-Bretagne.

4.5.2 Compatibilité avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Loire-Bretagne

Le PGRI est le document de planification dans le domaine de la gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. Le PGRI est élaboré par le Préfet coordonnateur de bassin et couvre la période 2016-2021. La stratégie du PGRI se décline en 6 objectifs comportant plusieurs dispositions :

Objectif n°1 : Préserver les capacités d'écoulement des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines		
Disposition	1-1	Préservation des zones inondables non urbanisées
	1-2	Préservation de zones d'expansion des crues et capacités de ralentissement des submersions marines
	1-3	Non-aggravation du risque par la réalisation de nouvelles digues (Sdage 2016-2021)
	1-4	Information des commissions locales de l'eau sur les servitudes de l'article L. 211-12 du CE et de l'identification de zones d'écoulements préférentiels (Sdage 2016-2021)
	1-5	Association des commissions locales de l'eau à l'application de l'article L. 211 - 12 du Code de l'environnement (Sdage 2016-2021)
	1-6	Gestion de l'eau et projets d'ouvrages de protection (Sdage 2016- 2021)
	1-7	Entretien des cours d'eau (Sdage 2016-2021)
Objectif n°2 : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque		
Disposition	2-1	Zones potentiellement dangereuses
	2-2	Indicateurs sur la prise en compte du risque d'inondation
	2-3	Information relative aux mesures de gestion du risque d'inondation
	2-4	Prise en compte du risque de défaillance des digues
	2-5	Cohérence des PPR
	2-6	Aléa de référence* des PPR
	2-7	Adaptation des nouvelles constructions
	2-8	Prise en compte des populations sensibles
	2-9	Évacuation
	2-10	Implantation des nouveaux équipements, établissements utiles pour la gestion de crise ou à un retour rapide à la normale
	2-11	Implantation des nouveaux établissements pouvant générer des pollutions importantes ou un danger pour les personnes
	2-12	Recommandation sur la prise en compte de l'événement exceptionnel pour l'implantation de nouveaux établissements, installations sensibles
	2-13	Prise en compte de l'événement exceptionnel dans l'aménagement d'établissements, installations sensibles à défaut d'application de la disposition 2-12
Objectif n°3 : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable		
Disposition	3-1	Priorités dans les mesures de réduction de vulnérabilité
	3-2	Prise en compte de l'événement exceptionnel dans l'aménagement d'établissements, installations sensibles
	3-3	Réduction des dommages aux biens fréquemment inondés
	3-4	Réduction de la vulnérabilité des services utiles à la gestion de crise ou nécessaires à la satisfaction des besoins prioritaires à la population
	3-5	Réduction de la vulnérabilité des services utiles à un retour à la normale rapide
	3-6	Réduction de la vulnérabilité des installations pouvant générer une pollution ou un danger pour la population
	3-7	Délocalisation hors zone inondable des enjeux générant un risque important
	3-8	Devenir des biens acquis en raison de la gravité du danger encouru
Objectif n°4 : Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale		
Disposition	4-1	Écrêtement des crues (Sdage 2016-2021)
	4-2	Études préalables aux aménagements de protection contre les inondations
	4-3	Prise en compte des limites des systèmes de protection contre les inondations
	4-4	Coordination des politiques locales de gestion du trait de côte et de submersions marines
	4-5	Unification de la maîtrise d'ouvrage et de la gestion des ouvrages de protection
Objectif n°5 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation		
Disposition	5-1	Informations apportées par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage 2016-2021)
	5-2	Informations apportées par les stratégies locales de gestion des risques d'inondation
	5-3	Informations apportées par les PPR
	5-4	Informations à l'initiative du maire dans les communes couvertes par un PPR
	5-5	Promotion des plans familiaux de mise en sécurité
	5-6	Informations à l'attention des acteurs économiques
Objectif n°6 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale		
Disposition	6-1	Prévision des inondations
	6-2	Mise en sécurité des populations
	6-3	Patrimoine culturel
	6-4	Retour d'expérience
	6-5	Continuité d'activités des services utiles à la gestion de crise ou nécessaires à la satisfaction des besoins prioritaires à la population
	6-6	Continuité d'activités des établissements hospitaliers et médicosociaux
	6-7	Mise en sécurité des services utiles à un retour rapide à une situation normale

Figure 43 Objectifs et dispositions du PGRI Loire-Bretagne

Au regard de ces éléments, le projet est compatible avec le PGRI Loire-Bretagne.

4.5.3 Compatibilité avec le SAGE Allier aval

La compatibilité du projet avec les objectifs et dispositions du SAGE Allier Aval approuvé par arrêté inter-préfectoral du 13/11/2015 est présentée au travers du tableau ci-après.

Tableau 11 : Analyse de la compatibilité du projet avec le SAGE Allier Aval

Objectif général	Disposition(s) concernée(s)	Compatibilité
Enjeu 1 : Mettre en place une gouvernance et une animation adaptées aux ambitions du SAGE et à son périmètre		
1.1 – Organiser la gouvernance du SAGE	Néant	NC
1.2 – Assurer un suivi du SAGE	Néant	NC
1.3 – Diffuser et valoriser la connaissance	Néant	NC
Enjeu 2 : Gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme		
2.1 – Améliorer les connaissances	Néant	NC
2.2 – Planifier une gestion à long terme de la ressource compatible avec le fonctionnement des milieux	Néant	NC
2.3 – Gérer les situations de crise	Néant	NC
2.4 – Économiser l'eau	Néant	NC
Enjeu 3 : Vivre avec/à côté de la rivière en cas de crues		
3.1 – Coordonner les actions à l'échelle du bassin versant (dans l'optique d'un plan de gestion de la directive inondation)	3.1.1 : Assurer une gestion du risque inondation et des cours d'eau cohérente à l'échelle du bassin versant	Le bassin de rétention participe à éviter l'aggravation des phénomènes d'inondation en stockant une part d'eau pluviale avant sa restitution au milieu naturel
3.2 – Mettre en place une communication sur la « culture du risque » des acteurs, des particuliers, des entreprises	3.2.1 : Améliorer la connaissance et la prévention du risque inondation	
3.3 – Gérer les écoulements et le risque d'inondation pour protéger les populations	3.3.1 : Préserver les zones inondables et identifier les zones naturelles d'expansion de crues	
	3.3.2 : Réduire le ruissellement urbain et limiter les rejets d'eaux pluviales	Le projet permet d'achever la mise en séparatif d'une partie des réseaux d'assainissement de Varennes
Enjeu 4 : Restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable à l'ensemble des usagers du bassin versant		
4.1 – Assurer la distribution d'une eau potable à l'ensemble des usagers	Néant	NC
4.2 – Atteindre le bon état qualitatif sur l'ensemble de la nappe alluviale	Néant	NC
Enjeu 5 : Restaurer les masses d'eau dégradées afin d'atteindre le bon état écologique et chimique demandé par la DCE		
5.1 – Améliorer la qualité physico-chimique de l'eau	Néant	NC
5.2 – Restaurer et préserver la fonctionnalité des milieux aquatiques	5.2.3 : Veiller à la non dégradation et à la restauration des milieux lors de projets	Le projet fait l'objet d'un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (objet du présent dossier)

Objectif général	Disposition(s) concernée(s)	Compatibilité
	d'aménagement	
Enjeu 6 : Empêcher la dégradation, préserver voire restaurer les têtes de bassin versant		
6.1 – Mettre en place une politique de gestion sur les têtes de bassin versant	Néant	NC
6.2 – Préserver, restaurer le bon état des masses d'eau voire rechercher l'atteinte du très bon état	Néant	NC
Enjeu 7 : Maintenir les biotopes et la biodiversité		
7.1 – Encadrer les usages pouvant dégrader la biodiversité des écosystèmes aquatiques	Néant	NC
7.2 – Agir contre les espèces exotiques envahissantes et nuisibles liées aux milieux aquatiques	7.2.2 : Contrôler la prolifération et limiter la progression des espèces exotiques envahissantes (animales et végétales) identifiées	Le bassin de rétention sera entretenu régulièrement de manière à éviter notamment l'installation et la prolifération d'espèces végétales envahissantes.
7.3 – Restaurer et préserver les corridors écologiques	Néant	NC
7.4 – Assurer la gestion et la protection des zones humides	7.4.1 : Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme et favoriser leur intégration dans les projets	NC : projet en dehors de toute zone humide référencée
7.5 – Favoriser un développement touristique respectueux des écosystèmes aquatiques	Néant	NC
Enjeu 8 : Préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs		
8.1 – Préserver la dynamique fluviale de l'Allier de dégradations supplémentaires	8.1.2 : Encadrer la réalisation de tout aménagement ou ouvrage susceptible de faire obstacle au déplacement naturel du cours d'eau	NC
8.2 – Restaurer la dynamique fluviale de l'Allier	Néant	NC
8.3 – Définir et encadrer la gestion des extractions de granulats alluvionnaires (anciennes ou en cours)	Néant	NC

Le projet est compatible avec le SAGE Allier aval car il contribue à gérer les écoulements et le risque d'inondation pour protéger les populations (enjeu 3 – objectif 3.3).

4.5.4 Compatibilité avec l'arrêté de protection des captages d'eau potable

Le projet est situé en amont des premiers périmètres de protection des captages de Chazeuil mais au sein de l'aire d'alimentation de captage associée.

Des mesures seront prises afin de permettre un confinement du bassin en cas de pollution accidentelle. L'imperméabilisation du bassin n'est pas requise.

Le projet est compatible avec l'arrêté de protection des captages d'eau potable.

4.5.5 Compatibilité avec le Plan de Prévention des Risques inondation

Le projet est situé en amont de la zone inondable et n'est pas concerné par le règlement du PPRI. Le projet vise à écrêter les débits de pointe engendrés par les bassins versants naturels amont et contribue par conséquent à préserver les champs d'expansion des crues en aval.

Le projet est compatible avec le PPRI Plaine d'Allier.

4.5.6 Compatibilité avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le SRCE est un outil réglementaire afin de maintenir et restaurer les continuités écologiques. Son contenu est défini par l'article L371-3 du code de l'Environnement.

Le SRCE de l'Auvergne a été adopté par arrêté préfectoral en date du 07 juillet 2015.

Ce document présente huit grands enjeux de préservation et de remise en état des continuités écologiques en Auvergne.

Enjeu	Définition
1	Sensibiliser, connaître et accompagner
2	Urbanisme et planification territoriale
3	Infrastructures, équipements et projets d'aménagement
4	Tourisme et activités de pleine nature
5	La mosaïque de milieux
6	Les milieux boisés
7	Les milieux ouverts
8	Les milieux aquatiques et humides

Figure 44 Enjeux du SRCE (source DREAL ARA)

Au niveau du territoire étudié, les objectifs du SRCE de la trame verte et bleue sont les suivants :

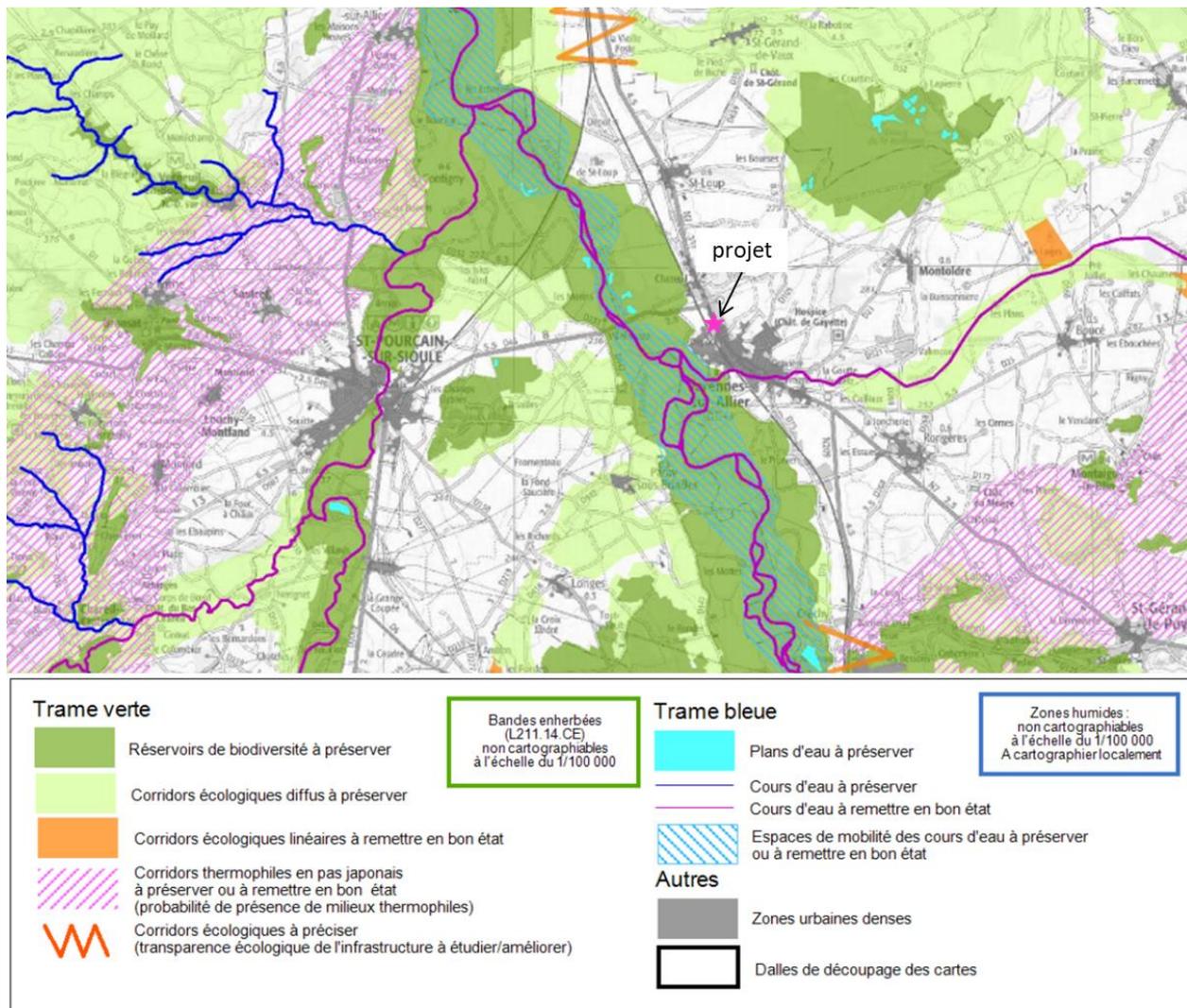


Figure 45 Carte de la trame verte et bleue et des objectifs du SRCE (source DREAL ARA)

L'Allier est identifié dans la trame bleue comme cours d'eau à remettre en bon état.

Le projet est compatible avec le Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Auvergne.

4.6 MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU DE COMPENSATION

4.6.1 Mesures vis-à-vis du contexte géologique et hydrogéologique

En phase chantier, toutes les bonnes pratiques seront respectées afin d'éviter tout risque de pollution : surveillance et entretien des engins, emploi d'huiles végétales plutôt que minérales, etc.

En phase d'exploitation, un dispositif permettra d'isoler le bassin pour contenir une éventuelle pollution et faciliter son traitement (mesure d'évitement). Des jeux de vanne permettront d'isoler le bassin. En outre, il est envisagé une zone tampon en tête de bassin d'environ 200 m³ et dont le fond sera imperméabilisé. Cette zone permettra de recueillir une éventuelle pollution et de la collecter pour traitement. Elle sera conçue dans l'enceinte du bassin via l'application d'une membrane d'étanchéité résistant aux UV et température extrêmes.

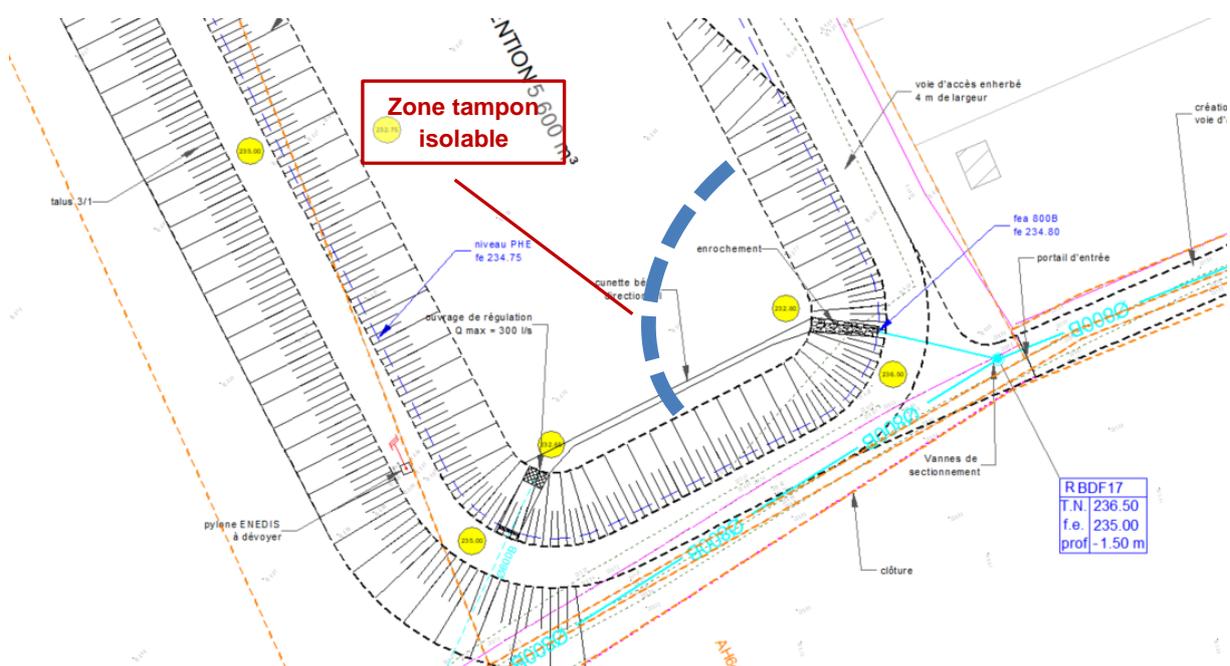


Figure 46 : Implantation possible d'une zone tampon en tête de bassin de rétention



Figure 47 : Exemple de bâche d'imperméabilisation d'un bassin de rétention

L'imperméabilisation du bassin n'est pas requise. Cette solution permettrait d'éviter tout transfert de pollution, mais ne répond pas aux objectifs généraux qui consistent à favoriser autant que possible l'infiltration des eaux pluviales sur place.

4.6.2 Mesures vis-à-vis du contexte hydrologique

Le débit de fuite sera ajusté à un maximum de 300 l/s : ce débit est conforme au SDAGE Loire-Bretagne qui préconise 3 l/s/ha. Il a été adapté pour tenir compte des ouvrages situés en aval du bassin et en particulier l'aqueduc sous voie SNCF.

Les ruissellements collectés proviennent d'un bassin versant à dominante agricole composé d'un secteur résidentiel significatif dans la zone aval. Cette typologie de bassin versant présente peu de flux de pollution chronique, mais un risque de pollution accidentelle avéré.

Cette pollution chronique faible, principalement liée au lessivage des voiries, est constituée :

- De macro-déchets (papier, canette, feuilles,...)
- D'hydrocarbures et de métaux lourds en faible voire très faible concentration. Ces polluants sont majoritairement fixés sur les particules fines (matières en suspension) et sont ainsi piégeables par décantation.

L'ouvrage de rétention a été dimensionné en intégrant :

- Une **vanne d'isolement** en entrée et en sortie de l'ouvrage, en cas de pollution accidentelle. La manœuvre de ces vannes permettra d'isoler complètement l'ouvrage, soit en empêchant la pollution d'arriver dans le bassin (vanne d'entrée), soit en l'empêchant de sortir (vanne de sortie). Sa manœuvre sera manuelle et déclenchée par le gestionnaire si nécessaire en cas de pollution avérée ;
- Un **dégrillage** permettant de retenir les principaux éléments grossiers.



Figure 48 : Exemple de vanne de sectionnement pour eaux pluviales et dispositif de manœuvre

4.6.3 Mesures vis-à-vis des usages de l'eau

Comme indiqué précédemment, le bassin pourra être **isolé** en cas de pollution pour éviter sa propagation et faciliter son traitement.

Un **suivi de la qualité** des eaux pluviales sera également mis en place (turbidité, hydrocarbures, etc.)

4.6.4 Mesures vis-à-vis du contexte paysager

Les talus seront recouverts de **terre végétale** afin de faciliter l'insertion paysagère du bassin.

4.6.5 Mesures vis-à-vis des risques naturels et technologiques

Une étude géotechnique sera réalisée lors de l'élaboration de la phase projet. Il s'agit d'une **mesure de réduction** qui permettra notamment :

- De déterminer le type de sol en place sur les parcelles ;
- De définir la stabilité du sol ;
- De s'assurer de la faisabilité de l'opération au vu des études d'avant-projet ;
- De préconiser, le cas échéant, des spécificités techniques pour répondre au risque de mouvement de terrain.

Le bassin de rétention des eaux pluviales constitue en lui-même une **mesure d'évitement** des risques d'inondation puisqu'il permet d'écrêter les débits rejeter et évite ainsi d'aggraver le risque.

4.6.6 Mesures vis-à-vis des riverains

Des **mesures de réductions** des risques spécifiques vis-à-vis des riverains sont prévues en phase chantier.

4.6.6.1 Mesures de réduction particulières vis-à-vis des risques de nuisances sonores durant la phase chantier

Les mesures d'atténuations pouvant être envisagées ici reposent sur le respect réglementaire de lutte contre le bruit.

L'article R1334-33 du Code de la Santé Publique, inséré par le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, établit les points suivants :

- L'émergence globale dans un lieu donné est définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant, comportant le bruit particulier en cause, et le niveau du bruit résiduel constitué par l'ensemble des bruits habituels, extérieurs et intérieurs, correspondant à l'occupation normale des locaux et au fonctionnement habituel des équipements, en l'absence du bruit particulier en cause.
- Les valeurs limites de l'émergence sont de **5 dBA en période diurne** (de 7 h à 22 h) et de **3 dBA en période nocturne** (de 22 h à 7 h), valeurs auxquelles s'ajoute un terme correctif, en dBA, fonction de la durée cumulée d'apparition du bruit particulier :
 - 1) Six pour une durée inférieure ou égale à 1 minute, la durée de mesure du niveau de bruit ambiant étant étendue à 10 secondes lorsque la durée cumulée d'apparition du bruit particulier est inférieure à 10 secondes,

- 2) Cinq pour une durée supérieure à 1 minute et inférieure ou égale à 5 minutes,
- 3) Quatre pour une durée supérieure à 5 minutes et inférieure ou égale à 20 minutes,
- 4) Trois pour une durée supérieure à 20 minutes et inférieure ou égale à 2 heures,
- 5) Deux pour une durée supérieure à 2 heures et inférieure ou égale à 4 heures,
- 6) Un pour une durée supérieure à 4 heures et inférieure ou égale à 8 heures,
- 7) Zéro pour une durée supérieure à 8 heures.

Il sera en outre interdit, **d'utiliser tout appareil de communication par voie acoustique** (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention (avertisseurs sonores de recul) ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Il est important de rappeler que les travaux envisagés se dérouleront **pendant la journée uniquement**.

En phase d'exploitation, le projet n'est pas de nature à induire des nuisances sonores : absence d'équipements électromécaniques, de moteurs, etc.

4.6.6.1 Mesures de réduction particulières vis-à-vis des risques d'émission de polluants durant la phase chantier

En ce qui concerne les émissions de polluants par les engins de chantier :

- **L'arrosage des pistes** et des parkings en graves compactée ou en terre par temps sec et le bâchage des camions permettra de réduire l'émission de poussières ;
- Le **respect des normes d'émission** en vigueur en matière de rejets atmosphériques des engins de chantier limiteront le rejet de gaz d'échappements dans l'atmosphère.

Les terrassements seront réalisés en **situation météo favorable**. En cas de météo défavorable, le chantier sera arrêté.

4.6.6.2 Mesures de réduction particulières vis-à-vis des risques de dégradation de la qualité de l'air durant la phase chantier

Quelques règles de bonne conduite des engins de travaux permettront de limiter les impacts sur la qualité de l'air. Cette mesure de réduction prévoit notamment :

- **Limitation des trajets** des engins au strict minimum ;
- Utilisation d'une **vitesse modérée** sur les secteurs de travaux ;
- **Humidification éventuelle** des chargements de terres excavées **ou bâchage** des véhicules.

En ce qui concerne les poussières, les mesures ci-dessous pourront être appliquées :

- **Décapage** des surfaces strictement nécessaires aux travaux ;

- Utilisation de matériaux comprenant une proportion de fines minimales.

En phase d'exploitation, le projet n'est pas de nature à induire des envols de poussières dans la mesure où l'ouvrage sera régulièrement surveillé et entretenu.

4.6.6.3 Mesures de réduction particulières vis-à-vis des risques de dissémination d'espèces allergènes

Les différentes mesures qui seront prises pendant la phase de travaux sont les suivantes :

- **Élimination de l'Ambroisie avant le démarrage de sa floraison à la fin juillet.**
Pour éviter la production de pollen et limiter la reproduction et l'expansion de la plante, les plants d'ambroisie doivent être systématiquement détruits, en priorité avant la floraison qui démarre fin juillet.
- **Surveillance et entretien régulier du site** durant sa phase d'exploitation.

4.6.7 Synthèse des mesures envisagées

Tableau 12 : Synthèse des mesures

COMPOSANTE DE L'ENVIRONNEMENT ÉTUDIÉE	CHAPITRE DE L'ÉTUDE	ÉVALUATION DES ENJEUX VIS-À-VIS DU PROJET DE CRÉATION D'UN BASSIN DE RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES	ÉVALUATION DE L'INCIDENCE	MESURES D'ÉVITEMENT / RÉDUCTION / COMPENSATION
Contexte climatique	4.1.2 4.3.1	Aucun enjeu <i>Les aménagements prévus ne sont pas de nature à modifier le contexte climatique</i>	Nulle	-
Contexte topographique	4.1.3 4.3.2	Faible <i>Opération de terrassement nécessaire pour l'aménagement du bassin</i>	Faible (phase chantier uniquement) <i>Travaux en déblais/remblais avec réutilisation des terres si possible</i>	Mesures d'évitement <i>Phase chantier : respect des bonnes pratiques de terrassement et de gestion de chantier</i>
Contexte géologique et hydrogéologique	4.1.4 4.3.3 4.5.1	Modéré <i>Perméabilité des sols à prendre en compte</i>	Forte <i>Risque de pollution en phase chantier et exploitation</i>	<i>Phase exploitation : dispositif d'isolation en cas de pollution</i> <i>Aménagement d'une zone tampon imperméabilisée d'environ 200 m³</i> <i>Suivi de la qualité des eaux pluviales</i>
Contexte hydrologique	4.1.5 4.3.4 4.5.2	Modéré <i>Prévenir toute dégradation du milieu hydraulique</i>	Modéré <i>Débit maximal rejeté de 300 l/s</i> <i>Risque de pollution : MES, chlorures, etc.</i>	Mesures d'évitement : <i>Installation d'un by-pass en cas de pollution accidentelle avec vanne d'isolement de l'ouvrage, dégrillage des éléments grossiers</i> <i>Prise en compte des bonnes pratiques d'entretien hivernal des voiries (sablage) et de désherbage (mécanique)</i>
Documents d'orientation	4.1.6 4.3.5	Modéré <i>Prévenir toute dégradation du milieu hydraulique</i>	Positive <i>Le projet répond à certaines orientations du SDAGE et du SAGE</i>	-

COMPOSANTE DE L'ENVIRONNEMENT ÉTUDIÉE	CHAPITRE DE L'ÉTUDE	ÉVALUATION DES ENJEUX VIS-À-VIS DU PROJET DE CRÉATION D'UN BASSIN DE RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES	ÉVALUATION DE L'INCIDENCE	MESURES D'ÉVITEMENT / RÉDUCTION / COMPENSATION
Usages de l'eau	4.1.7 4.3.6 4.5.3	Fort <i>Préservation de l'aire d'alimentation de captage de Chazeuil</i>	Modérée <i>Risque de pollution des captages AEP situés en aval</i>	Mesure d'évitement <i>Dispositif d'isolation en cas de pollution</i>
Patrimoine naturel	4.1.8 4.3.7	Aucun enjeu <i>Projet éloigné des secteurs à enjeux</i>	Nulle	-
Patrimoine culturel	4.1.9 4.3.8	Modéré <i>Projet dans une zone de présomption de prescription archéologique</i>	Faible <i>Information immédiate de la DREAL AuRA en cas de découverte archéologique</i>	-
Contexte paysager	4.1.10 4.3.9 4.5.4	Aucun enjeu <i>Absence de construction</i>	Nulle	Mesure de réduction <i>Les talus seront recouverts de terre végétale afin de faciliter l'insertion paysagère du bassin de rétention</i>
Contexte humain et socio-économique	4.1.11 4.3.10 4.6.6	Fort <i>Adaptation de l'ouvrage aux évolutions démographiques locales prises en compte au stade du schéma directeur</i> <i>Prise en compte de la capacité des ouvrages hydraulique sous voie SNCF</i>	Positive <i>Prise en compte des aménagements urbains locaux et du développement démographique</i>	Mesure de réduction <i>Respect strict de la législation en termes d'émergences sonores durant la phase chantier.</i> <i>Absence de travaux nocturnes.</i> <i>Respect des normes d'émissions des véhicules.</i> <i>Vitesse réduite sur le chantier.</i> <i>Arrosage des pistes et chargement en cas de temps sec.</i> <i>Élimination de l'Ambroisie avant sa floraison.</i> <i>Surveillance et entretien régulier du site durant son exploitation.</i>

COMPOSANTE DE L'ENVIRONNEMENT ÉTUDIÉE	CHAPITRE DE L'ÉTUDE	ÉVALUATION DES ENJEUX VIS-À-VIS DU PROJET DE CRÉATION D'UN BASSIN DE RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES	ÉVALUATION DE L'INCIDENCE	MESURES D'ÉVITEMENT / RÉDUCTION / COMPENSATION
Risques naturels et technologiques	4.1.12 4.3.11 4.5.5	Faible <i>Éviter la réduction du champ d'expansion de cru en aval du projet</i>	Très faible <i>Risque d'aggravation du phénomène d'inondation</i>	Mesure d'évitement <i>Le bassin de rétention permet d'écrêter les débits en cas de fort phénomène pluvieux et donc de limiter l'aggravation d'un phénomène de crue</i> Mesure de réduction <i>Réalisation d'une étude géotechnique pour déterminer les contraintes spécifiques des sols</i>
Urbanisme et aménagement du territoire	4.1.13 4.3.12	Faible <i>Compatibilité de l'équipement avec les documents de planification</i>	Nulle	-

4.7 SYNTHÈSE DES INCIDENCES DU PROJET

Le projet de création d'un bassin de rétention des eaux pluviales porté par la commune de Varennes-sur-Allier permet de finaliser une importante opération de mise en séparatif des réseaux d'assainissement collectif.

La mise en œuvre d'un tel bassin est rendue nécessaire par l'obligation de transiter les eaux pluviales par un aqueduc sous une voie SNCF de capacité définie et limitée à 300 l/s. Compte tenu des caractéristiques des bassins versants collectés, le bassin de rétention aura une capacité de 5 600 m³.

Le projet s'inscrit sur une parcelle agricole en périphérie de la commune dans un secteur relativement plat et artificialisé (ex-RN7, voie SNCF...). Les sols sont alluvionnaires et donc relativement perméables. Il est concerné par la proximité des captages AEP de Chazeuil et se trouve au sein de leur aire d'alimentation.

Il n'existe pas de contraintes environnementales ou culturelles majeures, toutefois le projet se trouve dans une zone de présomption de prescription archéologique. Il n'existe pas non plus de risques naturels ou technologiques importants mais le projet ne doit pas contribuer à aggraver les risques d'inondation en aval (PPRi de la Plaine d'Allier).

Compte tenu des caractéristiques du projet et du contexte local, plusieurs mesures sont prises :

- Mesures d'évitement : respect des bonnes pratiques de chantier, mise en place d'un régulateur de débit et d'un système de by-pass avec vanne d'isolement pour sectoriser une pollution accidentelle, suivi de la qualité des eaux pluviales. Le projet prévoit également un dégrillage des éléments grossiers. Pour réduire davantage les risques de pollution, il est recommandé de ne pas utiliser de sel pour l'entretien des voiries, ni de produits chimiques pour le désherbage sur le bassin versant collecté.
- Mesure de réduction : mise en place de terre végétale sur les talus pour faciliter l'insertion paysagère du bassin. L'avant-projet prévoit une étude géotechnique pour qualifier précisément la nature des sols au droit du projet.
- Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire.

Globalement, le projet améliore la situation actuelle sans porter préjudice aux principaux enjeux identifiés sur le territoire.

5 MOYENS DE SURVEILLANCE

5.1 ENTRETIEN SÉCURITÉ

Pour un rendement optimum, le bassin de rétention sera régulièrement entretenu. Cet entretien de l'ouvrage sera assuré par la commune de Varennes sur Allier.

Les ouvrages de collecte seront également entretenus de la même manière que le bassin de rétention.

L'entretien des bassins de rétention consiste à :

- ✓ tondre le gazon de manière régulière et plus ou moins espacée selon les saisons (deux fois à l'automne, deux fois au printemps et une fois en été);
- ✓ ramasser les feuilles, les détritiques ;
- ✓ curer les orifices des passages busés : le curage des orifices doit être mené régulièrement et fréquemment si l'obstruction de l'orifice est rapide (après une pluie par exemple) ;
- ✓ enlever les flottants (bouteilles PVC, papiers, branchages, etc.) ;
- ✓ nettoyer les berges ;
- ✓ vérifier la stabilité des berges ;
- ✓ éventuellement lutter contre les rongeurs ;
- ✓ curer la fosse de décantation ;
- ✓ nettoyer les grilles amont et aval ;
- ✓ vérifier le régulateur de débit ;
- ✓ vérifier les vannes.

Les produits de fauchage et de curage seront stockés sur une parcelle communale et utilisés comme compost.

Les éléments type « régulateur de débit » devront être vérifiés 4 fois par an afin de s'assurer de leur bon fonctionnement.

L'entretien des vannes, s'il y en a (graissage, vérification de l'étanchéité, remplacement des pièces défectueuses, etc.) doit avoir lieu au moins 2 fois par an. Il est également important de vérifier 2 fois par an l'état des buses d'entrée.

La vérification de l'épaisseur des boues accumulées dans l'ouvrage peut se faire après 1, 3, 6 et 10 ans de mise en service puis tous les 5 ans. Une extraction des décantats tous les 5 ans semble suffisante pour la fosse de décantation.

5.2 POLLUTIONS ACCIDENTELLES

En cas de pollution accidentelle sur la voirie, dans le cadre de la procédure d'alerte, les services de la commune concernés par les ouvrages de rétention auront la charge de circonscrire la pollution et dans le cas présent de fermer le bassin de rétention.

La fermeture du bassin se fera par la fermeture d'une vanne manuelle à la sortie de l'ouvrage. Dans ces conditions, la pollution accidentelle sera confinée et pourra ensuite être pompée, puis acheminée vers un centre de traitement.

En outre, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) seront informés de la pollution accidentelle.

5.3 ORGANISATION GÉNÉRALE DU CHANTIER

L'organisation générale du chantier prendra en compte les paramètres de risque de pollution. Par ailleurs, le coordonnateur Hygiène et Sécurité informera l'entreprise retenue des risques encourus en cas de crue et des mesures à prendre lors de l'organisation générale du chantier.

6 NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE

6.1 NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR

Commune de Varennes sur Allier

Place de l'Hôtel de Ville
03150 VARENNES SUR ALLIER

Contact : M. Le Maire

☎ 04 70 47 72 00

📄 04 70 47 72 01

💻 standard@varennes-sur-allier.fr

N° de Siret : 210 302 980 00011



6.2 LOCALISATION DU PROJET

Le projet se localise 59, avenue de Chazeuil sur le territoire communal de Varennes-sur-Allier, à l'Est du département de l'Allier, en rive de la rivière du même nom.

Plus précisément, il prend place sur les parcelles portant les références cadastrales suivantes :

- en totalité sur **AH71** d'une contenance de 5 290 m² ;
- en partie sur **AH72** d'une contenance totale de 18 359 m².

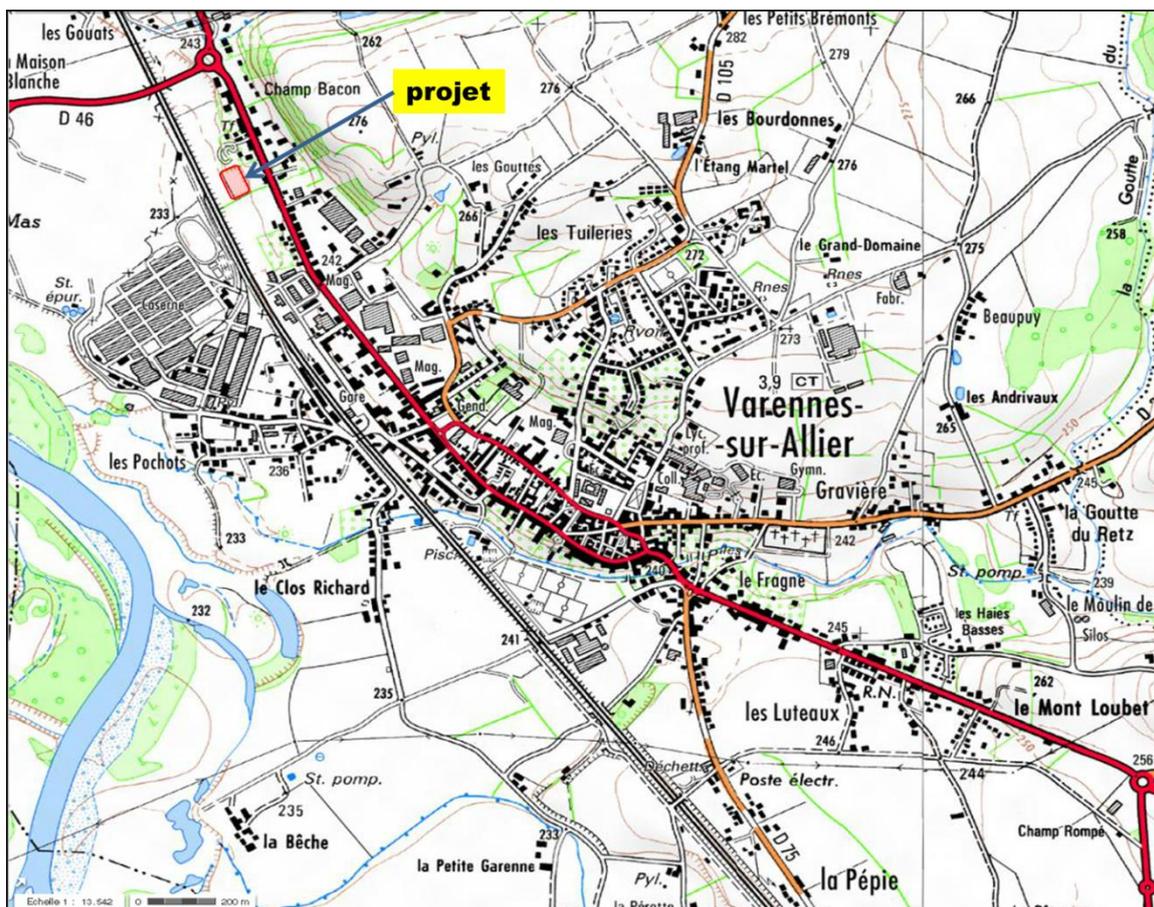


Figure 49 : Plan de situation du projet

6.3 DESCRIPTION DU PROJET

6.3.1 Contexte et objectifs

Le projet s'inscrit dans le cadre d'une réflexion globale de l'amélioration de l'assainissement collectif du centre-ville de Varennes sur Allier suite à la validation de son schéma directeur en 2017.

La mise en séparatif du réseau d'assainissement a été retenue dans les rues du Bourbonnais et d'Ile de France, ainsi que dans l'avenue de Chazeuil afin de réduire les charges hydrauliques collectées qui diluent l'effluent à traiter et dégrade les performances de la station d'épuration.

La mise en séparatif engendre des débits d'eaux pluviales supplémentaires et par conséquent, nécessite de fiabiliser et sécuriser l'aqueduc souterrain de la voie ferrée. L'ouvrage hydraulique existant présente actuellement des insuffisances hydrauliques.

La création de ce nouveau collecteur pluvial impose donc la mise en œuvre d'une régulation des eaux pluviales avant rejet dans le milieu naturel. SNCF réseau restreint la capacité de débordement de ses ouvrages à une pluie d'occurrence centennale.

Concernant la nature de l'ouvrage de gestion des eaux pluviales, la collectivité a privilégié le choix d'un ouvrage intégré dans son environnement, de type bassin de rétention sec enherbé.

6.3.2 Bassin de rétention des eaux pluviales

Le projet consiste en la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales de **5 600 m³**. Il est dimensionné pour une pluie d'occurrence centennale dont le débit est estimé à **2,25 m³/s**. Le débit de fuite est contraint par les réseaux situés en aval et particulièrement par l'aqueduc de franchissement de la voie SNCF. Il est de **300 l/s**.

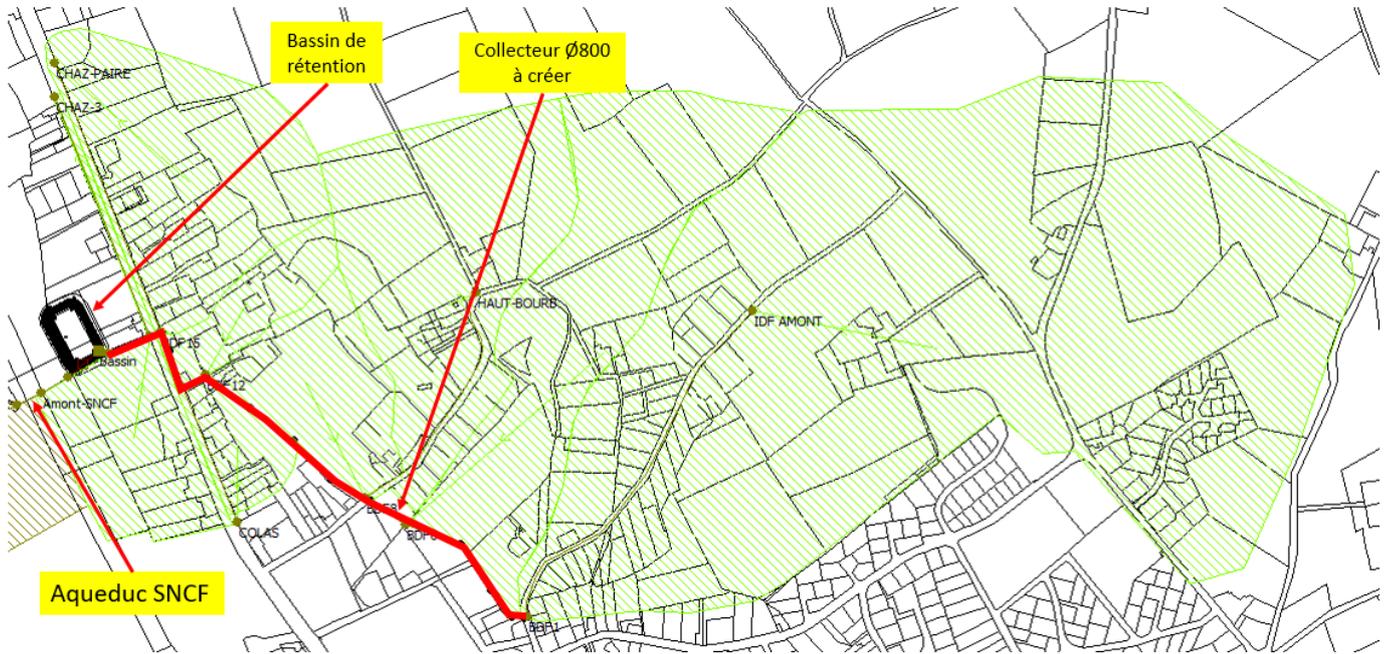


Figure 50 : Bassin versant collecté par le futur bassin EP

6.3.3 Coûts et phasage de l'opération

Le projet est estimé à **400 000 € HT**.

Le calendrier de réalisation envisagé est présenté dans le tableau ci-après. Il est susceptible de modification en fonction des délais de consultation des entreprises et des aléas de chantier.

Tableau 13 : Calendrier de réalisation envisagé

Consultation des entreprises	Juin 2023
Sélection de l'entreprise	Septembre 2023
Études préalables	Décembre 2023
Démarrage des travaux	Janvier 2024
Fin des travaux	Juillet 2024

Les travaux sont prévus pour se dérouler sur une période de 7 mois de janvier à juillet 2024.

6.4 PROCÉDURES RÉGLEMENTAIRES

Les Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités (I.O.T.A.) pouvant avoir un impact sur l'eau ou le milieu aquatique doivent faire l'objet, par la personne qui souhaite les réaliser, d'une

déclaration ou d'une demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, en fonction des rubriques de la nomenclature issue de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement qui peuvent les viser.

La surface du bassin naturel interceptée par le projet étant supérieure à 20 ha, la procédure retenue sera donc **l'Autorisation**, objet du présent dossier.

Il n'est pas soumis à évaluation environnementale systématique ni à examen au cas par cas au titre des articles R.122-2 et L.122-1 du Code de l'environnement.

Le projet faisant l'objet d'une procédure d'Autorisation environnementale, il devra faire l'objet d'une **participation du public par voie dématérialisée conformément à la procédure encadrée par l'article L.181-10 du code de l'Environnement.**

6.5 JUSTIFICATION DES CHOIX DU PROJET

Le schéma directeur d'assainissement des eaux usées et pluviales de Varennes-sur-Allier a été réalisé en 2017. Il préconise plusieurs opérations afin d'améliorer le système d'assainissement de la commune, notamment en limitant les apports d'eaux claires :

- Mise en séparatif de différents tronçons ;
- Aménagement ou réhabilitation d'ouvrages ;
- Suppression de rejets directs identifiés.

Certaines opérations ont été réalisées. C'est le cas de la mise en séparatif de la rue du Bourbonnais et de la rue d'Ile-de-France. Ces travaux permettent la suppression d'environ 79 m³/j d'eaux claires parasites permanentes (ECP) et de 9,6 ha de surface active. Des collecteurs neufs d'eaux usées ont été installés, et l'ancien collecteur unitaire est désormais dédié à la collecte pluviale. Le volume d'eau pluvial collecté doit désormais être géré séparément des eaux usées en prenant en compte le passage par un ouvrage limitant : un aqueduc sous voie SNCF dont la capacité est limitée.

Le schéma directeur envisageait initialement l'aménagement d'un bassin de stockage en ligne sous l'avenue de Chazeuil, ex-RN7. Ces travaux s'avèrent toutefois trop complexes compte tenu du trafic important sur cet axe, et il a été privilégié l'acquisition de parcelles agricoles pour l'aménagement d'un bassin à ciel ouvert.

6.6 SYNTHÈSE DES ENJEUX DU PROJET

Le tableau ci-après présente de façon synthétique les principaux enjeux identifiés dans le cadre de la réalisation du projet.

Tableau 14 : Synthèse des enjeux

COMPOSANTE DE L'ENVIRONNEMENT ÉTUDIÉE	CHAPITRE DE L'ÉTUDE	PRINCIPAUX ENJEUX IDENTIFIÉS	ÉVALUATION DES ENJEUX VIS-À-VIS DU PROJET DE CRÉATION D'UN BASSIN DE RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES
Contexte climatique	4.1.2	Climat continental dégradé Précipitations les plus importantes en mai-juillet (80 mm)	Aucun enjeu <i>Les aménagements prévus ne sont pas de nature à modifier le contexte climatique</i>
Contexte topographique	4.1.3	Parcelle envisagée présentant un dénivelé plan d'environ 233 m NGF	Faible <i>Opération de terrassement nécessaire pour l'aménagement du bassin</i>
Contexte géologique et hydrogéologique	4.1.4	Formations alluvionnaires : bonne perméabilité	Modéré <i>Perméabilité des sols à prendre en compte</i>
Contexte hydrologique	4.1.5	Milieu récepteur : le Valençon, affluent de l'Allier	Modéré <i>Prévenir toute dégradation du milieu hydraulique</i>
Documents d'orientation	4.1.6	Objectif de bon état du Valençon	Modéré <i>Prévenir toute dégradation du milieu hydraulique</i>
Usages de l'eau	4.1.7	Projet en bordure du PPE de Chazeuil Projet au sein de l'AAC de Chazeuil (captage prioritaire)	Fort <i>Préservation de l'aire d'alimentation de captage de Chazeuil</i>
Patrimoine naturel	4.1.8	Projet non concerné par les zones N2000, ZNIEFF ou zones humides présentes sur le territoire communal	Aucun enjeu <i>Projet éloigné des secteurs à enjeux</i>
Patrimoine culturel	4.1.9	Absence de monuments historiques et de sites d'archéologie préventive sur le territoire communal Projet inscrit dans une zone de présomption de prescription archéologique	Modéré <i>Projet dans une zone de présomption de prescription archéologique</i>
Contexte paysager	4.1.10	Identité paysagère de la vallée de l'Allier de Créchy à Moulins Absence de sites classés ou inscrits à proximité	Aucun enjeu <i>Absence de construction</i>

COMPOSANTE DE L'ENVIRONNEMENT ÉTUDIÉE	CHAPITRE DE L'ÉTUDE	PRINCIPAUX ENJEUX IDENTIFIÉS	ÉVALUATION DES ENJEUX VIS-À-VIS DU PROJET DE CRÉATION D'UN BASSIN DE RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES
Contexte humain et socio-économique	4.1.11	Population stable après une période de baisse Ouvrages hydrauliques de traversé de la voie SNCF dimensionnant pour le projet	Fort <i>Adaptation de l'ouvrage aux évolutions démographiques locales prises en compte au stade du schéma directeur</i> <i>Prise en compte de la capacité des ouvrages hydraulique sous voie SNCF</i>
Risques naturels et technologiques	4.1.12	Projet en-dehors du PPRi Aléa sismique faible Aléa retrait-gonflement des argiles modéré	Faible <i>Eviter la réduction du champ d'expansion de cru en aval du projet</i>
Urbanisme et aménagement du territoire	4.1.13	Absence de SCOT PLU	Faible <i>Compatibilité de l'équipement avec les documents de planification</i>

6.7 COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES PRINCIPAUX DOCUMENTS CADRE

Le projet permet de réduire le risque d'aggravation des crues en aval du bassin de rétention en écrétant les volumes ce qui participe aux objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Loire-Bretagne.

Il est compatible avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Allier aval car il contribue à gérer les écoulements et le risque d'inondation pour protéger les populations.

Le projet est compatible avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation Loire-Bretagne et le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Plaine d'Allier.

Il est également compatible avec l'arrêté de protection des captages d'eau potable et le Schéma Régional de Cohérence Écologique.

6.8 SYNTHÈSE DES MESURES ENVISAGÉES

Le tableau ci-après présente de façon synthétique les principales mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les incidences potentielles du projet au regard des enjeux identifiés.

Tableau 15 : Synthèse des mesures

COMPOSANTE DE L'ENVIRONNEMENT ÉTUDIÉE	CHAPITRE DE L'ÉTUDE	ÉVALUATION DES ENJEUX VIS-À-VIS DU PROJET DE CRÉATION D'UN BASSIN DE RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES	ÉVALUATION DE L'INCIDENCE	MESURES D'ÉVITEMENT / RÉDUCTION / COMPENSATION
Contexte climatique	4.1.2 4.3.1	Aucun enjeu <i>Les aménagements prévus ne sont pas de nature à modifier le contexte climatique</i>	Nulle	-
Contexte topographique	4.1.3 4.3.2	Faible <i>Opération de terrassement nécessaire pour l'aménagement du bassin</i>	Faible (phase chantier uniquement) <i>Travaux en déblais/remblais avec réutilisation des terres si possible</i>	Mesures d'évitement <i>Phase chantier : respect des bonnes pratiques de terrassement et de gestion de chantier</i>
Contexte géologique et hydrogéologique	4.1.4 4.3.3 4.5.1	Modéré <i>Perméabilité des sols à prendre en compte</i>	Forte <i>Risque de pollution en phase chantier et exploitation</i>	<i>Phase exploitation : dispositif d'isolation en cas de pollution</i> <i>Aménagement d'une zone tampon imperméabilisée d'environ 200 m³</i> <i>Suivi de la qualité des eaux pluviales</i>
Contexte hydrologique	4.1.5 4.3.4 4.5.2	Modéré <i>Prévenir toute dégradation du milieu hydraulique</i>	Modéré <i>Débit maximal rejeté de 300 l/s</i> <i>Risque de pollution : MES, chlorures, etc.</i>	Mesures d'évitement : <i>Installation d'un by-pass en cas de pollution accidentelle avec vanne d'isolement de l'ouvrage, dégrillage des éléments grossiers</i> <i>Prise en compte des bonnes pratiques d'entretien hivernal des voiries (sablage) et de désherbage (mécanique)</i>
Documents d'orientation	4.1.6 4.3.5	Modéré <i>Prévenir toute dégradation du milieu hydraulique</i>	Positive <i>Le projet répond à certaines orientations du SDAGE et du SAGE</i>	-

COMPOSANTE DE L'ENVIRONNEMENT ÉTUDIÉE	CHAPITRE DE L'ÉTUDE	ÉVALUATION DES ENJEUX VIS-À-VIS DU PROJET DE CRÉATION D'UN BASSIN DE RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES	ÉVALUATION DE L'INCIDENCE	MESURES D'ÉVITEMENT / RÉDUCTION / COMPENSATION
Usages de l'eau	4.1.7 4.3.6 4.5.3	Fort <i>Préservation de l'aire d'alimentation de captage de Chazeuil</i>	Modérée <i>Risque de pollution des captages AEP situés en aval</i>	Mesure d'évitement <i>Dispositif d'isolation en cas de pollution</i>
Patrimoine naturel	4.1.8 4.3.7	Aucun enjeu <i>Projet éloigné des secteurs à enjeux</i>	Nulle	-
Patrimoine culturel	4.1.9 4.3.8	Modéré <i>Projet dans une zone de présomption de prescription archéologique</i>	Faible <i>Information immédiate de la DREAL AuRA en cas de découverte archéologique</i>	-
Contexte paysager	4.1.10 4.3.9 4.5.4	Aucun enjeu <i>Absence de construction</i>	Nulle	Mesure de réduction <i>Les talus seront recouverts de terre végétale afin de faciliter l'insertion paysagère du bassin de rétention</i>
Contexte humain et socio-économique	4.1.11 4.3.10 4.6.6	Fort <i>Adaptation de l'ouvrage aux évolutions démographiques locales prises en compte au stade du schéma directeur</i> <i>Prise en compte de la capacité des ouvrages hydraulique sous voie SNCF</i>	Positive <i>Prise en compte des aménagements urbains locaux et du développement démographique</i>	Mesure de réduction <i>Respect strict de la législation en termes d'émergences sonores durant la phase chantier.</i> <i>Absence de travaux nocturnes.</i> <i>Respect des normes d'émissions des véhicules.</i> <i>Vitesse réduite sur le chantier.</i> <i>Arrosage des pistes et chargement en cas de temps sec.</i> <i>Élimination de l'Ambroisie avant sa floraison.</i> <i>Surveillance et entretien régulier du site durant son exploitation.</i>

COMPOSANTE DE L'ENVIRONNEMENT ÉTUDIÉE	CHAPITRE DE L'ÉTUDE	ÉVALUATION DES ENJEUX VIS-À-VIS DU PROJET DE CRÉATION D'UN BASSIN DE RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES	ÉVALUATION DE L'INCIDENCE	MESURES D'ÉVITEMENT / RÉDUCTION / COMPENSATION
Risques naturels et technologiques	4.1.12 4.3.11 4.5.5	Faible <i>Éviter la réduction du champ d'expansion de cru en aval du projet</i>	Très faible <i>Risque d'aggravation du phénomène d'inondation</i>	Mesure d'évitement <i>Le bassin de rétention permet d'écrêter les débits en cas de fort phénomène pluvieux et donc de limiter l'aggravation d'un phénomène de crue</i> Mesure de réduction <i>Réalisation d'une étude géotechnique pour déterminer les contraintes spécifiques des sols</i>
Urbanisme et aménagement du territoire	4.1.13 4.3.12	Faible <i>Compatibilité de l'équipement avec les documents de planification</i>	Nulle	-

Compte tenu des caractéristiques du projet et du contexte local, plusieurs mesures sont prises :

- Mesures d'évitement : respect des bonnes pratiques de chantier, mise en place d'un régulateur de débit et d'un système de by-pass avec vanne d'isolement pour sectoriser une pollution accidentelle, suivi de la qualité des eaux pluviales. Le projet prévoit également un dégrillage des éléments grossiers. Pour réduire davantage les risques de pollution, il est recommandé de ne pas utiliser de sel pour l'entretien des voiries, ni de produits chimiques pour le désherbage sur le bassin versant collecté.
- Mesure de réduction : mise en place de terre végétale sur les talus pour faciliter l'insertion paysagère du bassin. L'avant-projet prévoit une étude géotechnique pour qualifier précisément la nature des sols au droit du projet.
- Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire.

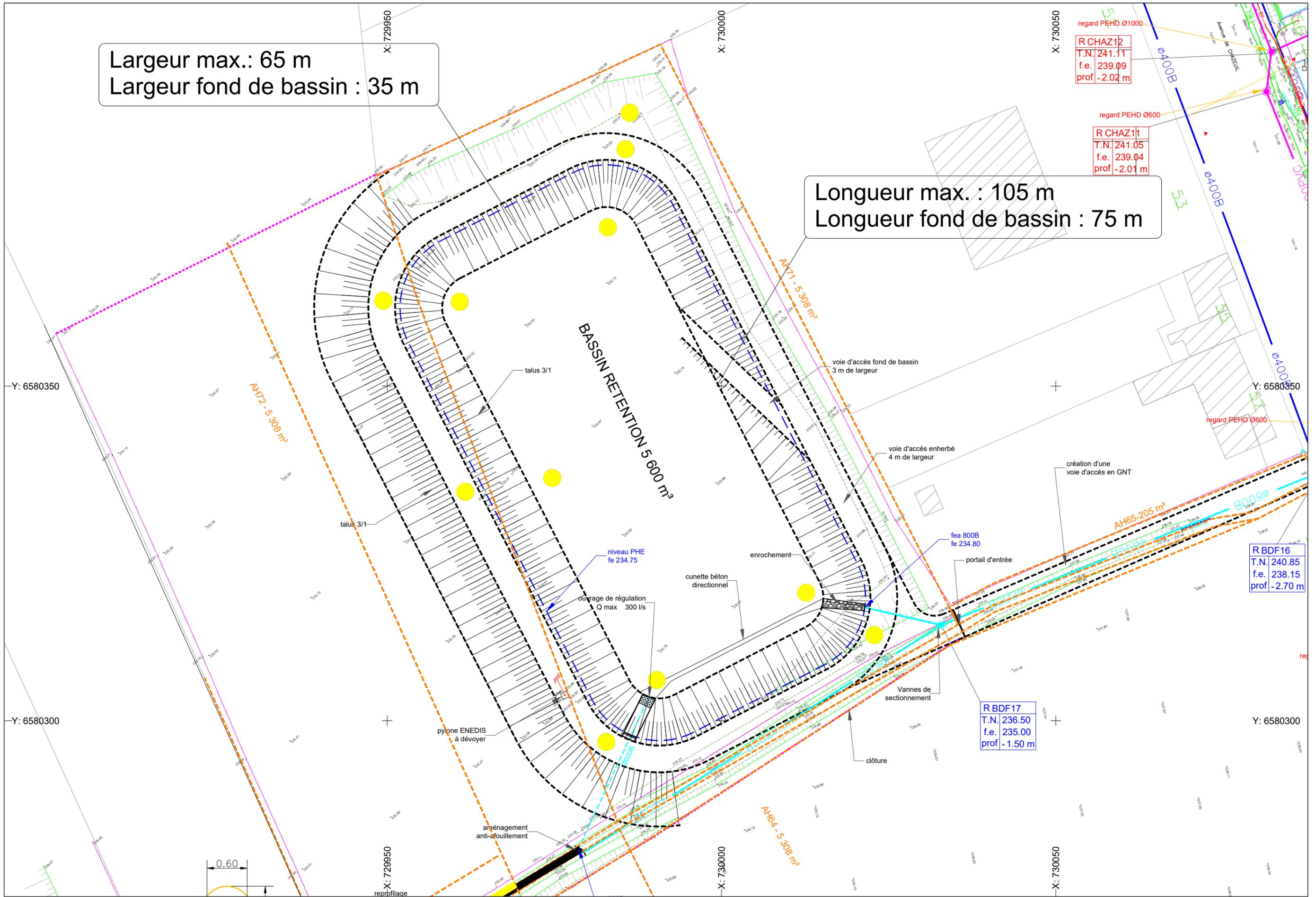
Globalement, le projet améliore la situation actuelle sans porter préjudice aux principaux enjeux identifiés sur le territoire.

7 ANNEXES

7.1 ANNEXE 1 : PLAN DU BASSIN

Largeur max.: 65 m
Largeur fond de bassin : 35 m

Longueur max.: 105 m
Longueur fond de bassin : 75 m





COMMUNE DE VARENNES SUR ALLIER
 Place de l'Hôtel de Ville
 03150 VARENNES SUR ALLIER

**REHABILITATION DES
 RESEAUX D'ASSAINISSEMENT (LOT1)**

DCE

PLAN DES TRAVAUX

**Création d'un bassin de 5 600 m³
 TRAVAUX EP**



LARBRE INGENIERIE
 ENERGIE - ENVIRONNEMENT

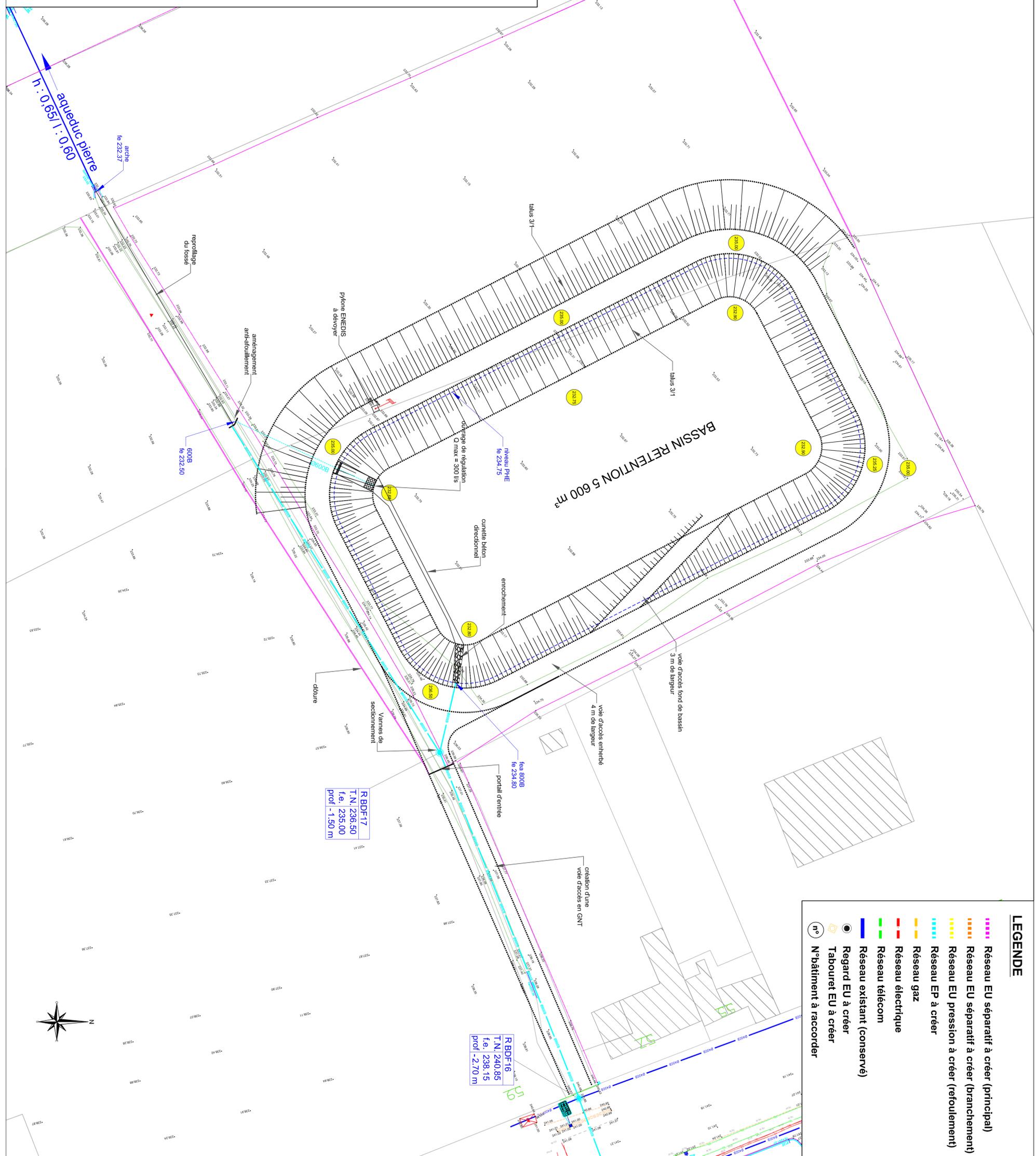
AGENCE Région Auvergne
 47, rue du Mont
 63000 SAINT-ETIENNE
 ☎ 04 77 00 07 59
 e-mail: larbre@larbre-ingenierie.fr

Agence locale n° 2 Avenue Pierre Mendès-France 33000 BORDEAUX
 AGENCE Région Limousin ☎ 05 63 02 11 18
 AGENCE Région Centre ☎ 02 53 02 11 18
 AGENCE Région Bretagne ☎ 02 99 02 11 18
 AGENCE Région Alsace ☎ 03 83 02 11 18
 AGENCE Région Ile de France ☎ 01 47 02 11 18
 AGENCE Région Midi-Pyrénées ☎ 05 61 02 11 18
 AGENCE Région Nord-Pas de Calais ☎ 03 20 02 11 18
 AGENCE Région Normandie ☎ 02 31 02 11 18
 AGENCE Région Occitanie ☎ 05 62 02 11 18
 AGENCE Région Pays de la Loire ☎ 02 51 02 11 18
 AGENCE Région Rhône-Alpes ☎ 04 78 02 11 18
 AGENCE Région Sud-Ouest ☎ 05 56 02 11 18
 AGENCE Région Vallée de la Loire ☎ 02 47 02 11 18

INDICE DATE OBSERVATIONS - MODIFICATIONS

DATE **NOV 2017** DOSSIER **2016-310**

ECHELLE **1/300** PLAN **1**



LEGENDE

- Réseau EU séparatif à créer (principal)
- Réseau EU séparatif à créer (branchement)
- Réseau EU pression à créer (retoulement)
- Réseau EP à créer
- Réseau gaz
- Réseau électrique
- Réseau télécom
- Réseau existant (conservé)
- Regard EU à créer
- Tabouret EU à créer
- N° bâtiment à raccorder

RBDP17
 T.N. 236,50
 f.e. 235,00
 prof. -1,50 m

RBDP16
 T.N. 240,95
 f.e. 238,15
 prof. -2,70 m

7.2 ANNEXE 2 : PROMESSE DE VENTE



République Française

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

MAIRIE DE LA VILLE DE VARENNES-SUR-ALLIER

ARRONDISSEMENT DE VICHY, ALLIER

OBJET : POSITION DE PRINCIPE DANS LE CADRE DE L'ACHAT FUTURE DE TERRAINS

Nous, soussignés Roger LITAUDON, Maire en exercice de la ville de Varennes-sur-Allier et Monsieur MEULIN.....*M. Maurice*, propriétaire des parcelles cadastrées AH 71 et AH 72 sises avenue de Chazeuil à Varennes sur Allier (03150) nous mettons d'accord sur le principe suivant :

Dans le cadre de la création d'un bassin de rétention d'eaux pluviales de 5 600 m² prévue à partir de 2023, la commune de Varennes sur Allier a besoin d'une emprise foncière de cette contenance pour accueillir l'ouvrage. Les parcelles mentionnées répondants aux besoins de la ville, cette dernière s'engage à acheter à Monsieur MEULIN la parcelle AH 71 en totalité et une partie de la parcelle AH 72 pour un prix global de 10 000 €.

Cet achat est soumis à plusieurs aléas et ne pourra intervenir qu'après :

- L'acceptation du dossier loi sur l'eau par les services de l'Etat validant le projet ;
- L'accord de la SNCF pour la réalisation du projet, un ouvrage se situant à proximité de ce dernier.

Ainsi si l'un des deux critères venait à ne pas être remplis ou si le projet pour une quelconque raison venait à être abandonné avant la vente, celle-ci ne pourrait avoir lieu.

Fait à Varennes sur Allier, le 13/10/2022

Le propriétaire,

Monsieur MEULIN



Pour le Maire,

Adjoint délégué

7.3 ANNEXE 3 : FORMULAIRE SIMPLIFIÉ D'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000



PRÉFET DE L'ALLIER

ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 Formulaire simplifié

Ce formulaire vise à aider le porteur de projet à réaliser l'évaluation d'incidences Natura 2000 pour le projet qu'il souhaite réaliser. **Les projets soumis à évaluation d'incidences Natura 2000 ne peuvent démarrer sans accord du service instructeur.**

LE RESEAU NATURA 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels dont le but est de concilier biodiversité et activités humaines, dans une logique de développement durable. Ainsi on peut distinguer :

- la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) désignée au titre de la Directive « Habitat faune Flore » ;
- la Zone de Protection Spéciale (ZPS) désignée au titre de la Directive Oiseaux.

L'ÉVALUATION DES INCIDENCES

Un projet est soumis à évaluation des incidences s'il figure dans :

- la liste nationale du décret n°2010-365 du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000
- la liste locale complémentaire au 1er décret : arrêté préfectoral n°1755/2011 du 27 mai 2011.

Ce régime s'applique, selon les cas, que l'on soit dans un site Natura 2000 ou hors sites, certains projets pouvant avoir des incidences sur de grands territoires.

LE FORMULAIRE

Ce formulaire permet de répondre à la question suivante : **mon projet génère-t'il un impact significatif sur les habitats et les espèces du site Natura 2000 ?**

- S'il n'y a pas d'impact significatif, il convient de compléter le présent formulaire, qui constitue une première analyse simplifiée.
- Dans le cas contraire, il convient de rédiger et fournir aux services instructeurs une évaluation des incidences complète, telle que mentionnée à l'article R.414-23 du Code de l'Environnement.

Cette évaluation est réalisée sous l'entière responsabilité du porteur de projet. Il lui revient de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

Ce formulaire permettra au service instructeur du dossier de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points. Le porteur de projet peut apporter tout complément s'il le juge nécessaire. L'utilisation du présent support pour évaluer les incidences du projet est non obligatoire.

Où trouver l'information ?

- ➔ **Localisation des sites.** Consultable sur l'application cartographique CARMEN : http://carto.prodige-auvergne.fr/1/entites_environnementales.map
- ➔ **Définition et localisation des enjeux.** Consultable dans le document d'objectif du site Natura 2000 concerné lorsqu'il est élaboré : mairies concernées, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-r1802.html>
- ➔ **Liste des espèces et habitats.** Consultable dans le formulaire standard de données du site Natura 2000 : site internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) <http://inpn.mnhn.fr/isb/collTerr/departement/03/tab/natura2000>
- ➔ **Auprès du Service Environnement de la DDT de l'Allier.**
- ➔ **Auprès de l'animateur du site Natura 2000 concerné.**

Le formulaire complété est à déposer auprès du service instructeur du dossier.

DEMANDEUR :
 Nom (personne morale ou physique) : M. le Maire - Commune de Varennes
 Adresse sur Allier
 place de l'Hôtel de Ville - 03150 Varennes/Allier Téléphone/Fax :
 04 70 47 72 00
 Email : standard@varennes-sur-allier.fr

PROJET :
 Intitulé : Aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales
 Localisation (adresse, commune, lieu-dit...) :
 59, avenue de Chazeuil - 03150 Varennes/Allier

1. Description du projet

1.1. Nature du projet
 Description sommaire du projet :
 Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales de 5 600 m³ pour finaliser la mise en séparatif
 d'une partie des réseaux d'assainissement de la commune

1.2. Localisation par rapport à un site Natura 2000
 Le projet est-il situé :

- Dans un ou plusieurs site Natura 2000 ? Oui Non

Le(s)quel(s)? N° Site : FR 83..... Nom du site :
 N° Site : FR 83..... Nom du site :

- Si non, quel est le site le plus proche ?

Le(s)quel(s)? N° Site : FR 8310079 Nom du site Val Distance : 300 m à
 N° Site : FR 83..... Nom du site d'Allier Distance : l'Ouest
 N° Site : FR 83..... Nom du site Bourbonnais Distance :

Vous trouverez en **Annexe 1** la carte des sites Natura 2000 du département.
 La cartographie des sites Natura 2000 du département est disponible sur le site internet de la
 DREAL Auvergne, avec l'application CARMEN :
http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/7/DonneesEnvironnement_Auvergne.map

Joindre au présent formulaire :

- la **carte de l'Annexe 1**, en localisant le projet ;
- une carte de localisation précise du projet (carte IGN au 1/25 000°), ou plan de situation.
 Cartes présentées dans le Dossier Loi sur l'Eau

1.3. Étendue du projet
 Quelle est l'emprise au sol du projet, ou sa longueur ? environ 5 000 m²

1.4. Délais de réalisation
 Le projet est-il pérenne (ex : construction) ou temporaire (ex : manifestation) ? pérenne
 Quelles sont les durée et période du projet ? phase chantier (estimée) : janvier-juillet
 2024 (7 mois)

1.5. Aménagement(s) inhérent(s) au projet

Décrire, le cas échéant, les aménagements nécessaires au projet (voiries, réseaux, zone de stockage). Pour les manifestations ou interventions, préciser les infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, la logistique et le nombre de personnes attendues :

Raccordement au réseau pluvial séparatif créé.....
Rejet via aqueduc existant sous voirie SNCF.....
Volume de stockage nécessaire : 5 600 m³.....
.....
.....

1.6. Entretien, fonctionnement, rejets

Préciser si le projet génère des interventions, rejets ou déchets sur le milieu durant la phase chantier et la phase d'exploitation (traitements chimiques, débroussaillage mécanique, curage, rejets d'eaux pluviales ou usées, pistes), et les décrire succinctement (fréquence, nature, ampleur,...) :

Aménagement en déblai/remblai (phase chantier).....
Entretien régulier (type espace vert) sans pesticides assuré par le personnel communal.....
Débit de fuite calibré maximal de 300 l/s.....
.....

2. Usages actuels

Cocher les cases correspondantes pour indiquer quels sont les usages actuels de la zone du projet et de ses alentours :

- | | | |
|--|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Pâturage/ Fauche | <input type="checkbox"/> Pêche | <input type="checkbox"/> Décharge sauvage |
| <input type="checkbox"/> Grandes cultures | <input type="checkbox"/> Chasse | <input type="checkbox"/> Zone urbaine |
| <input type="checkbox"/> Sylviculture | <input type="checkbox"/> Autres sports et loisirs | <input type="checkbox"/> Infrastructure |
| <input type="checkbox"/> Autres : | <input type="checkbox"/> Aucun usage | |

3. Habitats naturels

Un habitat naturel est un milieu qui réunit les conditions physiques (relief, sol, climat...) et biologiques (animaux et végétaux présents) nécessaires à l'existence d'une espèce.

Détailler les incidences que peut engendrer votre projet (sur place et à proximité) sur les habitats naturels. Attention, ces incidences concernent l'ensemble des phases (installation, chantier, exploitation, entretien,...) :

- | | |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Rejet dans le milieu aquatique | <input type="checkbox"/> Rejets dans l'air (poussières, fumées) |
| <input type="checkbox"/> Piétinement | <input type="checkbox"/> Circulation de véhicules |
| <input checked="" type="checkbox"/> Remblaiement, creusement | <input type="checkbox"/> Autres incidences : |
| <input type="checkbox"/> Fréquentation par le public | <input type="checkbox"/> Aucune incidence |

Le tableau ci-dessous vous permet d'indiquer les **habitats naturels** présents à l'emplacement même de votre projet et à proximité. Cet état des lieux peut être établi sur la base d'observations et/ou des informations figurant dans les cartes des documents d'objectifs et/ou en contactant la structure animatrice du site Natura 2000.

(cf. *Où trouver l'information*, en page 1).

Type d'habitat naturel		Cocher si habitat présent		Absence d'incidences, ou incidences potentielles : justifier
		sur le site	à proximité	
Milieux ouverts	Prairie, Pelouse, Lande	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Secteur péri-urbain (entrée de ville)
	Bocage (haies)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Autre :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieux forestiers	Forêt résineuse	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Forêt feuillue	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Autre :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieux humides	Cours d'eau / Écoulement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le rejet s'effectue via un ouvrage existant : aqueduc SNCF
	Étang / Mare	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Zone humide	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Autre :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieux rocheux	Falaise	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Affleurement rocheux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Autre :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

4. Espèces

Cet état des lieux peut être établi sur la base des informations figurant dans les formulaires standards de données, les documents d'objectifs, ou en contactant la structure animatrice du site Natura 2000. (cf. *Où trouver l'information*, en page 1).

Préciser les espèces présentes sur l'implantation du projet et à proximité :

Espèces classiquement observées dans les prairies ouvertes

Quelles sont les incidences engendrées par votre projet sur les espèces ?

- Rejet dans le milieu aquatique Rejets dans l'air (poussières, fumées)
 Bruits et vibrations Circulation de véhicules
 Piétinement Autres incidences :
 Remblaiement, creusement Aucune incidence

5. Conclusion (obligatoire, sinon dossier non recevable)

Selon vous, votre projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ?

- NON** : Ce formulaire et ses pièces jointes sont à remettre au service instructeur du projet.
 OUI : L'évaluation des incidences doit se poursuivre. Un dossier complet (conformément à l'article R.414-23 du code de l'environnement) doit être établi et transmis au service instructeur du projet.

A (lieu) : Varennes-sur-Allier

Le (date) : 26/10/2022

Signature (obligatoire)